DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.316

Rapport annuel du délégataire de service public eau potable – Année 2025 : AGUR sur le secteur EX SIAEP de la Boëme

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.316**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – ANNÉE 2025 : AGUR SUR LE SECTEUR EX SIAEP DE LA BOËME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Selon les articles du chapitre 11 du contrat du 16 avril 2014 passé avec la société AGUR pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable sur le périmètre de l'ex SIAEP de la BOEME, à compter du 1er janvier 2015, liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint. De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2026,

Je vous propose :

D'APPROUVER le compte rendu technique et financier d'AGUR, délégataire du service public d'alimentation en eau potable, sur le périmètre de l'ex SIAEP de la BOEME, pour l'exercice 2025.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1er Janvier 2015, AGUR a la charge de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable sur le périmètre de l'ex SIAEP de la BOEME.
L'avenant n°1, signé le 12 mai 2016, acte la réalisation de travaux visant à réduire la consommation énergétique du service et l'impact financier qui en découle.
Par l'avenant n°2, signé le 14 mai 2018, le contrat de délégation est transféré au GrandAngoulême et le SIAEP de la BOEME est dissout.
L'avenant n°3, signé le 26 décembre 2024, acte les évolutions liées à la réforme des redevances des agences de l'eau, mises en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier transmis par le délégataire.

Eléments techniques

Contexte

Population desservie	9 770 habitants
nombre d'abonnements au 31 décembre	4 932

Bilan d'eau

volume importé	674 014 m³
dont SMPP du Turonien	*667 393 m³*
Hors SMPP du Turonien	*6 621 m³*
volume exporté	*55 939* m³
volume mis en distribution	618 075 m³
volume consommé / 365 jours	**468 513 m³**

Indicateurs de performance réglementaires

Code	indicateurs réglementaires	2024	2025
	Gestion des abonnés		
D 101.0	Nombre d'habitants desservis	9 738	9 770
D 102.0	Prix du service au m³ pour 120 m³ (eau potable)	2,39 €/m³	2,397€/ m³
P 155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	3.46 ‰	0.61%
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées (pour 1000 abonnés)	3.66 ‰	5.07 %
P 154.0	Taux d'impayés sur factures de l'année précédente	1.88%	1.44%
	Qualité de l'eau		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100%	100%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100%	100%
	Gestion du réseau		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	108

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

P 104.3	Rendement du réseau de distribution	76.73%	78.33%
P 106.3	Indice linéaire des pertes en réseau *(en m³ / km de réseau / jour)*	1.65	1.65
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.36	0.46

Eléments financiers

La partie « **charges »** du compte d'exploitation 2025 pour le périmètre communautaire se monte à **455 278 €** (449 505 € en 2024).

La partie **« produits »** du compte d'exploitation 2025 pour le périmètre communautaire se monte à **493 448 €** (484 674 € en 2024).

***Résultat : 27 878 €** (après impôts sur les sociétés)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

RAPPORT ANNUEL 2025

SERVICE D'EAU POTABLE DE LA CA GRAND ANGOULÈME (SECTEUR DE LA BOEME)

Synthèse de l'année P. 5

Service / Patrimoine P. 14

Bilan technique du service P. 27

Gestion clientèle P. 43

Économie de la délégation P. 48

Annexes P. 53



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2025 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉ À AGUR PAR L'EX-SIAEP DE LA BOEME DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION EN AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1er JANVIER 2015.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2025 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

05-13

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres-clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration du service
Actualité réglementaire



14-26

SERVICE / PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par AGUR
Patrimoine



27-41

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Investissement contractuel
Travaux divers



43-47

GESTION CLIENTÈLE

Les abonnements
Les volumes comptabilisés
Paiement des factures
Réclamations clients



48-52

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte-rendu financier
Compte d'exploitation



53-85

ANNEXES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet [illegible]
Publication : 16/10/2026

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres-clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration du service
5. Actualité réglementaire

1. Chiffres-clés

4 932 abonnés au service d'eau potable au 31/12/2025

453 196 m^3 consommés comptabilisés au 31/12/2025

241.973 km de canalisations

78.33 % de rendement réglementaire

287.66 € - Montant d'une facture type de 120 m^3 à l'année

0 unité de production

4 réservoirs de stockage d'eau potable

100% conformités - Analyses microbiologiques

100% conformités - Analyses physico-chimiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Indicateurs de performance

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

		Producteur	2023	2024	2025
L'activité clientèle					
[VP.056]	Nombre d'abonnés du service eau potable	Délégataire	4 919	4 915	4 932
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	9 688	9 738	9 770
Qualité du service à l'usager					
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	Délégataire	100 %	100 %	100 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	Délégataire	100 %	100 %	100 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	5.29‰	3.66‰	5.07‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1j	1j	1j
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100%	100%	100%
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	2.64‰	3.46‰	0.61‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.16%	1.88%	1.44%
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Délégataire	0.003€/m³	0.003€/m³	0.013€/m³
Prix du service de l'eau					
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	2.47€	2.39€	2.40€
Gestion patrimoniale					
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	105	105	108
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau	Collectivité	Sans objet	Sans objet	Sans objet
[VP0.77]	Linéaire de réseau (km)	Délégataire	240	241	242
Performance environnementale					
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	80%	80%	80%
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	76.55%	77.10%	78.33%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)	Délégataire	1.96	1.77	1.77
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau (m³/j/km)	Délégataire	1.77	1.63	1.65

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

		2022	2023	2024	2025
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %	98 %	98%	98%
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %	2 %	2 %	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	Oui	Oui	Oui	Oui
	Réclamations clientèle	35	13	17	2
IP4	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existants (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %
IP5	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %
IP6	Existence d'engagement envers le client (o/n)				
	Délai de réponse < à 15 jours	Oui	Oui	Oui	Oui
	Délai de remise en eau d'un branchement existant < à 15 jours	Oui	Oui	Oui	Oui
	Délai de réalisation de travaux de branchements	Oui	Oui	Oui	Oui
	Respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures au plus	Oui	Oui	Oui	Oui
IP8	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %
IP9	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %
IP10	Nombre d'analyses d'autosurveillance réalisées	42	40	37	20
IP11	Nombre de réparation de conduites principales pour fuites ou rupture	33	26	18	25
IP12	Rendement primaire du réseau (en %)	74.97 %	74.51 %	75.26 %	75,80 %
	Rendement règlementaire de réseau (en %)	76.92 %	76.55 %	77.10 %	78,33 %
IP13	Indice linéaire de perte (en m^3/km/jour)	1,79	1.77	1.63	1.65
IP14	Taux d'interruption de service non programmées et liées aux casses de réseau (en % ou nb/100)	0.6 %	0.5 %	0.3 %	0.5 %
IP15	Recherche préventive de fuites (par écoute au sol et corrélation acoustique)	Oui/46 km	Non	Oui/12 km	Oui/83 km
IP16	Nombre de branchements renouvelés	5	4	27	17
IP17	Nombre de compteurs renouvelés	349	305	464	62
IP18	Durée des périodes de restriction de consommation (j/an)	0	0	0	0

Le délégataire est engagé à atteindre des résultats sur les indicateurs suivants sous peine de se voir attribuer des pénalités financières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Fourniture des éléments nécessaires au RPQS	100 €/jr
Fourniture de la note de calcul de l'indexation des tarifs	500 €/jr
Fourniture des autres documents prévus dans le contrat	100 €/jr
Insuffisance du contenu des documents à produire	
Interruption générale de la distribution consécutive à une faute du délégataire	2 €/h/abonné
Interruption partielle privant d'eau plus de 10 % d'abonnés pendant plus de 12 heures	2 €/h/abonné
Pression inférieure à la pression définie dans le contrat pendant plus de 12 heures	1 €/h/abonné
Distribution d'eau non conforme aux limites de qualité	1 €/abonné/jr
Non-respect du programme de renouvellement	30 % du bien
Approvisionnement d'eau d'importation au détriment des ressources de la collectivité	0,10 € /m^3
Non-respect du programme de renouvellement	30 % du bien
Non-respect du ratio de volume consommé	1 €/m^3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. Faits marquants

> Casse Réseau marquante Lieudit « Le Vidaud » Voeuil et Giget

- Le 29 janvier 2025, une casse sur le réseau a été constatée, avec un débit de fuite estimé à 45 m^3/h, localisée sur une canalisation située en zone agricole.
- Cet incident a entraîné une coupure d'alimentation en eau durant une nuit pour 15 abonnés.
- Le volume d'eau perdu est estimé à environ 300 m^3.



> Un réseau régulièrement cassant

- Le 18 février 2025, une fuite est survenue à la suite de travaux réalisés par l'entreprise SOGETA, sur la RD 175 – secteur des Coffres.
- Le 4 mars 2025, une fuite a été détectée sur le refoulement de Romainville.
- Le 14 mars 2025, une fuite est intervenue sur la RD 150 – Roullet Bourg.
- Le 26 juin 2025, une fuite a été constatée sur une canalisation DN 100 à Roullet Bourg.
- Le 9 juillet 2025, une fuite sur une canalisation en fonte DN 60 à Roullet Bourg a nécessité la mise en place d'un by-pass stabilisé pour l'AGP.



> Travaux de cuvelage du réservoir de Plassac

Le 30 juin 2025, des travaux de cuvelage ont été réalisés sur la **cuve de droite du réservoir de Plassac**. L'intervention a nécessité une **vidange complète**, suivie d'un **rinçage** puis d'une **nouvelle vidange avant remise en eau**, représentant un volume d'environ **300 m^3**.

Le 10 juillet 2025, les travaux de cuvelage ont été effectués sur la **cuve de gauche du réservoir de Plassac**, selon le même protocole (vidange, rinçage et nouvelle vidange avant remplissage), pour un volume également estimé à **300 m^3**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Renouvellement canalisations

Le 2 juillet 2025, un renouvellement de canalisation a été réalisé au lieu-dit **Chez Guignée à Plassac**, dans le cadre de la problématique **CVM**. L'intervention a nécessité un **rinçage et une désinfection du réseau**, pour un volume estimé à **15 m³**.

Le 3 juillet 2025, une opération de **déplacement de canalisation** a été menée sur le secteur de **la Gaillarderie à Mouthiers**, avec un volume de **rinçage et de désinfection de 7 m³**.

Le 22 juillet 2025, un **renouvellement de canalisation** a été effectué au lieu-dit **Le Maine Sec à Claix**. Cette intervention a impliqué un volume de **rinçage et de désinfection de 5 m³**. À la suite des travaux, un **index de 281 m³** a été relevé ainsi qu'une **fuite apparue après le compteur**, détectée plusieurs semaines plus tard, estimée à **environ 10 m³**.

> Alimentation exceptionnelle de la station d'épuration

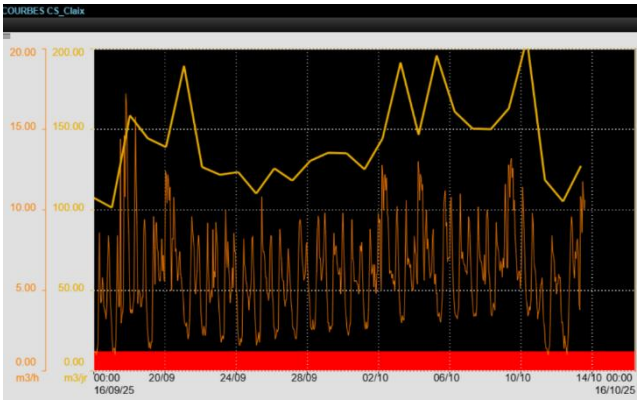
Le 4 août 2025, une mise en eau exceptionnelle des trois bassins de la station d'épuration a été réalisée afin d'éviter le dessèchement et le dépérissement des roseaux. Le volume mobilisé pour cette opération est estimé à environ 100 m³.

> Renouvellement de canalisation à Claix

Du 18 au 22 août 2025, des travaux de renouvellement de canalisation ont été menés sur la commune de Claix, avec le remplacement d'une conduite fonte DN 80 par une canalisation PVC DN 90.
Ces travaux ont nécessité des opérations de rinçage et de désinfection du réseau.

À la suite de l'intervention, une fuite sur un branchement est restée active pendant environ un mois, générant une perte d'eau estimée à 1 000 m³.







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Travaux de renouvellement de canalisation à Mouthiers-sur-Boëme – Bourg

Des travaux de renouvellement de canalisation ont été engagés à Mouthiers-sur-Boëme – secteur Bourg, avec le remplacement d'une conduite fonte DN 60 par une fonte DN 125, incluant la pose d'un stabilisateur de pression (STAB) et la mise en place de la télégestion.

L'opération s'est déroulée en trois phases distinctes :

Phase 1 : 14 octobre 2025

Elle a consisté en un remplissage, rinçage et essai de pression. À la suite de l'échec de l'essai (fuite constatée sur une vidange), une vidange complète, suivie d'un nouveau remplissage puis d'une seconde vidange ont été nécessaires avant le raccordement.

Le volume mobilisé pour cette phase est estimé à 50 m^3, auquel s'est ajoutée une vidange complète du réseau du bourg pour raccordement, portant le volume total de cette phase à environ 75 m^3.

Phase 2 : le 30 octobre 2025

Elle a concerné le raccordement de l'ensemble du réseau en amont, avec vidange et remplissage de la canalisation DN 125 fonte. Le volume consommé lors de cette étape est estimé à 25 m^3.

Phase 3 : le 5 novembre 2025

La dernière phase a consisté en la déconnexion définitive du réservoir des Hunauds, nécessitant la vidange du réseau existant, pour un volume estimé à 150 m^3.

Bilan des volumes mobilisés :

Le volume total d'eau mobilisé dans le cadre des travaux de renouvellement à Mouthiers-sur-Boëme est estimé à environ 250 m^3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

4. Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service, AGUR a identifié des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre.

4.1 SUR LES STATIONS

USINES DE PRODUCTION UNITES DE POMPAGE ET STOCKAGE D'EAU

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITE
Réservoir de Plassac	Vidange du réservoir obstruée	1

4.2 SUR LES RÉSEAUX

RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITE
Réseau de distribution	20 branchements AEP à reprendre à Mouthiers sur Boeme Au niveau rue de la Boème. Ces branchements ont été reperés avec les services de GA.	1
Réseau de Mouthiers	Double canalisation : déconnecter la canalisation la plus vieille et déplacer les branchements sur la plus récente.	1
Roullet	Renouvellement canalisation PVC 63 chez Paillou	1

5. Actualité réglementaire

Comme chaque année, nous vous proposons une synthèse des principaux textes réglementaires publiés au cours de l'exercice, pouvant impactés le service.

Les différentes évolutions législatives et réglementaires majeures sont présentées en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

SERVICE / PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

1. Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président :
Xavier Bonnefont

Directeur :
Perot Jean François

25bd Besson Bey 16 000 Angoulême

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :
Affermage

Date d'effet :
01/01/2015

Durée du contrat :
13 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : **31/12/2027**

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis la prise de contrat :

> Avenant n°1 : a été signé le 12/05/2016

> Avenant n°2 : a été signé le 30/04/2018 par la société AGUR et la CAGA.

> Avenant n°3 : a été signé le 26/12/2026 (prise en compte des évolutions survenues au titre de la réforme des redevances des agences de l'eau, mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Organisation du service par AGUR

2.1 L'ORGANISATION DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la CA Grand Angoulême une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La collectivité bénéficie ainsi d'une infrastructure locale et propre à la gestion de ses ouvrages, composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone. Il assure les missions telles que :



Le Responsable de centre attitré a une fonction d'encadrement de l'équipe locale et la gestion opérationnelle du service, il est votre interlocuteur privilégié au quotidien.

Les missions principales sont :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2.2 L'ESPACE CLIENT

Le site internet agur.fr permet à tous les abonnés d'accéder à leur Espace client.

On y retrouve :

> Les historiques de consommations,

> Les historiques de factures avec une possibilité d'impression

> Le paiement en ligne par carte bleue

> etc.

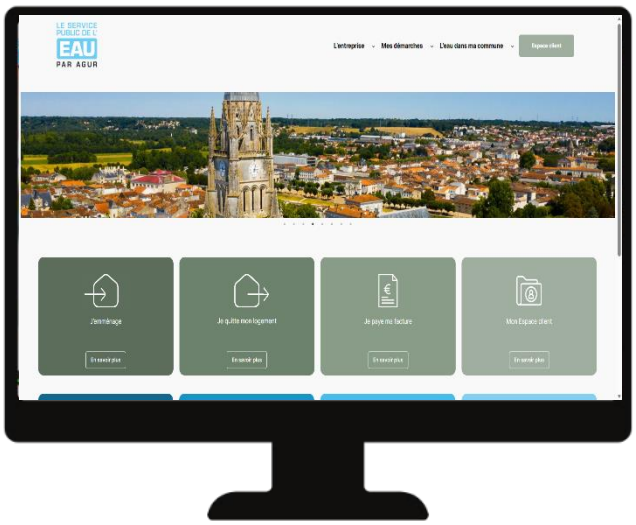
> La possibilité de souscrire au prélèvement mensuel et à l'e-facture

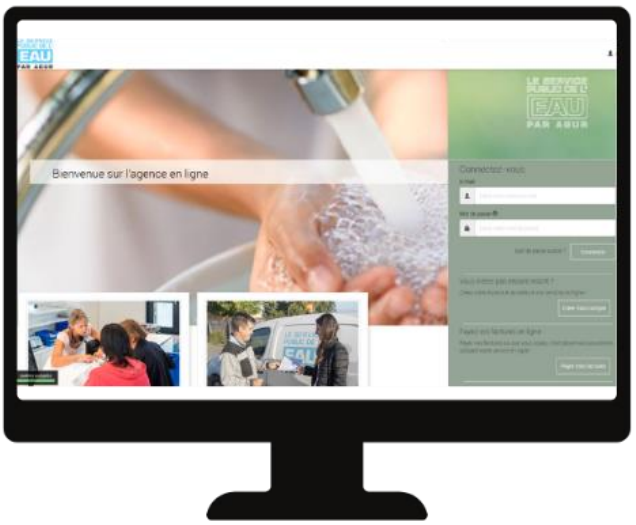
Il est également possible d'échanger avec le service clientèle vie l'Espace client :

> Communication d'index

> Résiliation de contrat

> Demande de devis de branchement neuf





2.3 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège social : **AGUR**
Adresse : **2B, rue de Lestandau 64 600 ANGLET**

Agence : Charente Dordogne
Adresse : 10 ZE « Les terres du Plessis »
16 440 ROULLET ST ESTEPHE
Horaires accueil clientèle :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Une équipe de conseillers clientèle située dans les agences locales de Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie, répond aux demandes des abonnés du service au **09 69 39 40 00** du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (appel non surtaxé).

Un numéro d'astreinte permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition 24h/24. Il s'agit du même numéro **09 69 39 40 00** (appel prioritaire par rapport à un appel « standard »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2.4 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques sont mis à la disposition du SIAEP de la Boème. Nous présentons entre autres les outils suivants :

> Appel en masse AMA

L'outil téléphonique AMA© permet de joindre, par de multiples canaux et de façon automatisée, un nombre important d'abonnés par heure dans le but de donner un message d'information très précis et personnalisé, notamment en cas de crise.

Cet outil, mobilisable 24h/24 et 365j/365 via intranet et avec une très grande facilité, devient un moyen de communication très rapide. Nous pouvons ainsi prévenir avec précision les habitants d'une rue, d'un quartier ou d'une zone géographique plus large.

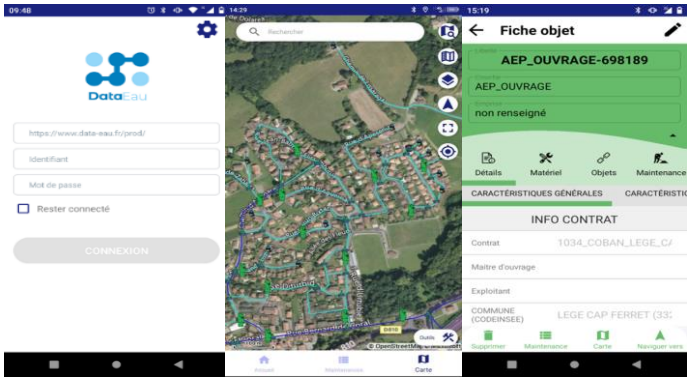
> Logiciel métier DATA_EAU

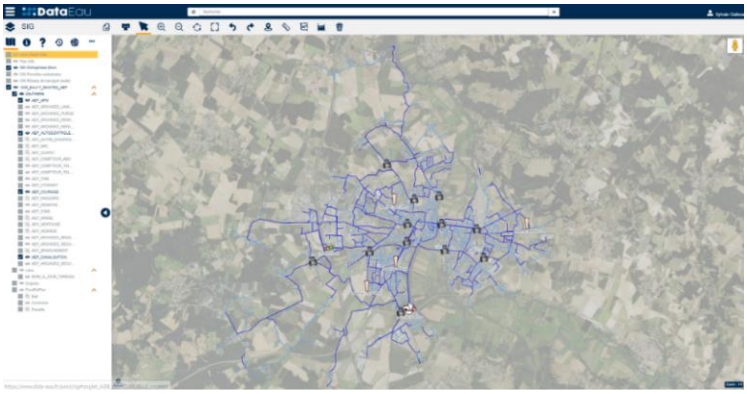
Le logiciel DATA-EAU est une interface de consultation des données patrimoniales sur la base d'un moteur cartographique (SIG) connecté aux différentes bases de données périphériques des logiciels sources d'informations comme la supervision TOPKAPI ou la base clientèle.

Cet outil est doté de plusieurs modules qui sont autant d'applications de pilotage, de suivi de la performance ou d'aide à la décision.

L'outil DATA EAU est interactif et intègre toutes les interventions en temps réel. Les différentes interventions réalisées sont enregistrées sous forme de couches SIG.

Les agents sont dotés d'une application pour saisir ces interventions.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Le poste central TOPKAPI

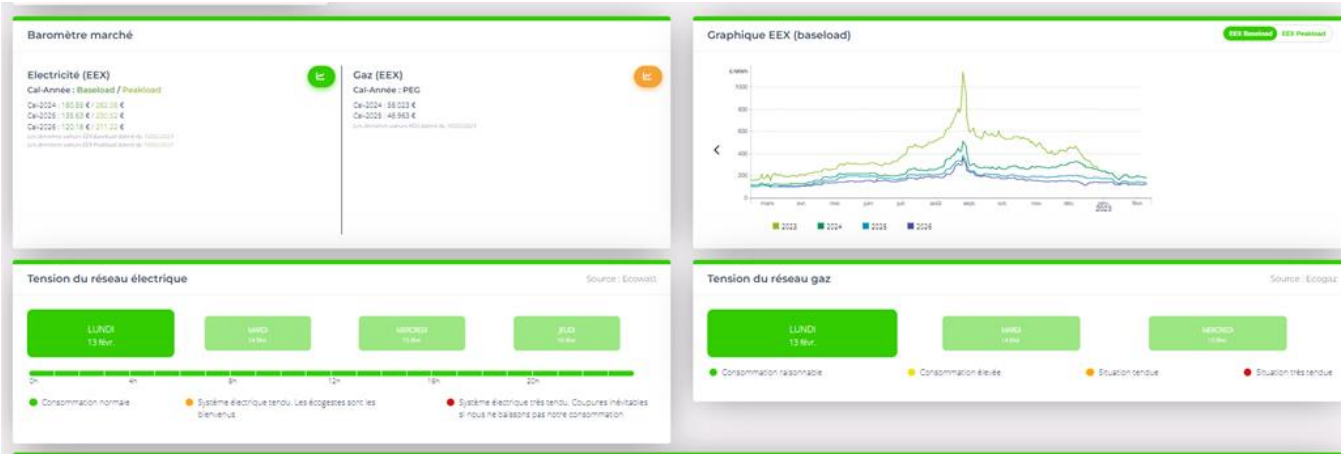
Un système central de supervision TOPKAPI communique quotidiennement avec l'ensemble des automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement des réseaux. Il offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages. Cet outil permet également de suivre et analyser les alarmes au fil de l'eau.



> Logiciel de gestion de l'électricité

En raison des variations très importantes des coûts de l'électricité, un outil de suivi en continu de l'électricité a été mis en place, cet outil permet :

- De suivre nos consommations en temps réel
- D'être alerté en cas de dépassement
- De suivre l'évolution de la tension du réseau (Ecowatt)
- D'ajuster nos contrats au plus juste en termes de capacité
- De suivre le coût de l'électricité.
- Cet outil permet aussi de calcul des ratios (Wh/m3 pour eau potable ou Wh/DBO5 pour assainissement collectif).



Edition de tableaux de bord

> Groupe Électrogène de secours

Aujourd'hui, nous constatons régulièrement que le groupe électrogène est la pièce maîtresse de la gestion d'une crise traditionnelle en cas d'absence de courant.

AGUR dispose de groupes électrogènes disponibles en permanence afin de prendre le relais des alimentations électriques des différents ouvrages. Les différentes crises ont démontré qu'AGUR est autonome et possède une réactivité maximale en mobilisant ses groupes électrogènes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. Patrimoine

3.1 CAPTAGE ET PRODUCTION

3.1.1 Les captages

L'approvisionnement en eau potable du territoire de La BOEME était assuré depuis le 15 octobre 2009 par les forages du Turonien appartenant au Syndicat du Sud Charente. Le CA Grand Angoulême achète l'eau au Syndicat du Sud Charente.

3.1.1 Les usines de production

> Usine de Forges

> Commune de Mouthiers-sur-Boëme

> Caractéristiques :

Capacité de production journalière (m^3/j) : 4 800 m^3/jour

Télésurveillance : non

Groupe électrogène : non

Description de la filière

> Traitement :

> Chloration au chlore liquide (désinfection)

> Stockage :

>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable du territoire de la Boême. On trouve également des informations types telle la situation géographique et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

Nom du site	Commune	Capacité (m^3)	Télé -surveillance	État
Romainville	Roullet-Saint-Estèphe	2 x 450	Oui	Semi-enterré
Le Jars	Mouthiers-sur-Boëme	2 x 350	Oui	Semi-enterré
Les Hunauds (Hors service)	Mouthiers-sur-Boëme	0	Oui	Semi-enterré
Plassac	Plassac-Rouffiac	2 x 400	Oui	Semi-enterré
Forges	Mouthiers-sur-Boëme	2 x 250	Oui	Enterré

> Stockage total en service : 2 900 m^3

> Capacité totale : 2 900 m^3

3.2.2 Les stations de reprise et de surpression

Le tableau suivant recense les différentes stations du territoire de la Boême :

Nom du site	Commune	Nombres de pompes	Débit nominal (m^3/h)	HMT en mce	Capacité de stockage (m^3)	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Puissance (kW)
Plassac-Rouffiac "Chez Giraud"	Plassac-Rouffiac	2	3,5	55	0	Non	Non	3
Les Naulets	Mouthiers sur Boême	2	11	45	0	Oui	Non	1.1
La Buissiere	Voeuil et Giget	2	17	45	0	Oui	Non	2.2
Romainville	Roullet St Estephe	2	4,2	56		Oui	Non	0.75
Le Jars	Voeuil et Giget	2	10	45	700	Oui	Non	2.2

La surpression de Plassac est la seule à ce jour qui n'est pas télésurveillée. La mise en place d'une télégestion n'y est pas nécessaire au vu des faibles volumes surpressés (5 m^3/jour).

Reçu à la préfecture
Reçue le 16/10/2026
Publié le
ID : 016-200071827-20261008-2026_10_346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le tableau suivant présente l'évolution du linéaire de canalisation exploité dans le cadre du présent contrat.

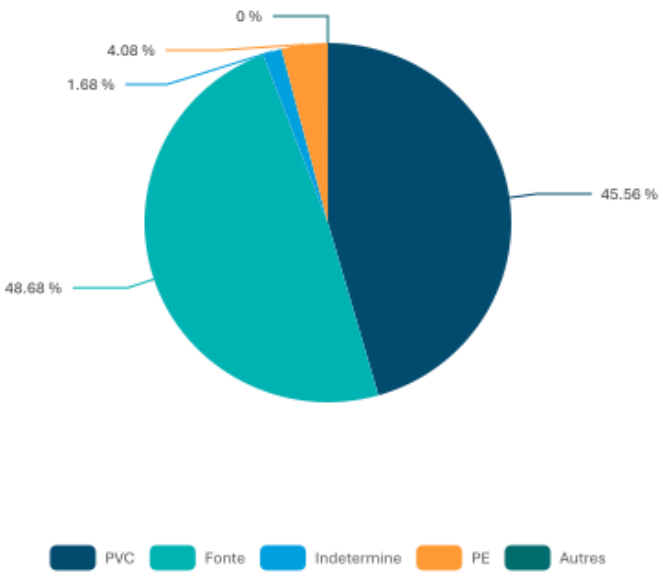
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Linéaire de Réseaux (km)	241	241	240	241	242	0 %

L'évolution du linéaire est stable.

Les linéaires et type de conduites sont issus d'une extraction du SIG à la date de réalisation du rapport annuel. Ainsi des variations peuvent apparaître d'une année sur l'autre en fonction de l'ensemble des mises à jour qui sont intervenues sur le réseau en cours d'année (géoréférencement de conduite, intégration des travaux réalisés, mise à jour à la suite d'observations de terrain, ...).

En annexe 4, un tableau présente également la répartition des linéaires de réseau par commune.

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit par matériaux de la manière suivante :



> Composition du réseau de canalisations de distribution d'eau potable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Les linéaires de réseau par type de matériaux sont présentés ci-dessous :

Matériaux	Linéaire (ml)
PVC	109 995
Fonte	118 055
Indetermine	4 033
PE	9 869
Autres	12
Amiante-ciment	9
Total (m)	241 973

3.3.2 Les équipements de réseau

Le tableau suivant recense les différents ouvrages complémentaires se trouvant sur le réseau de distribution :

Type d'ouvrage	2025
Stabilisateurs de pression	6
Purges automatiques	7
Purges manuelles	510
Robinets vannes	836
Ventouses	261
Poteaux incendie	125
Appareils de mesure / Compteurs de sectorisation	30

En annexe 5, un tableau présente le détail par commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

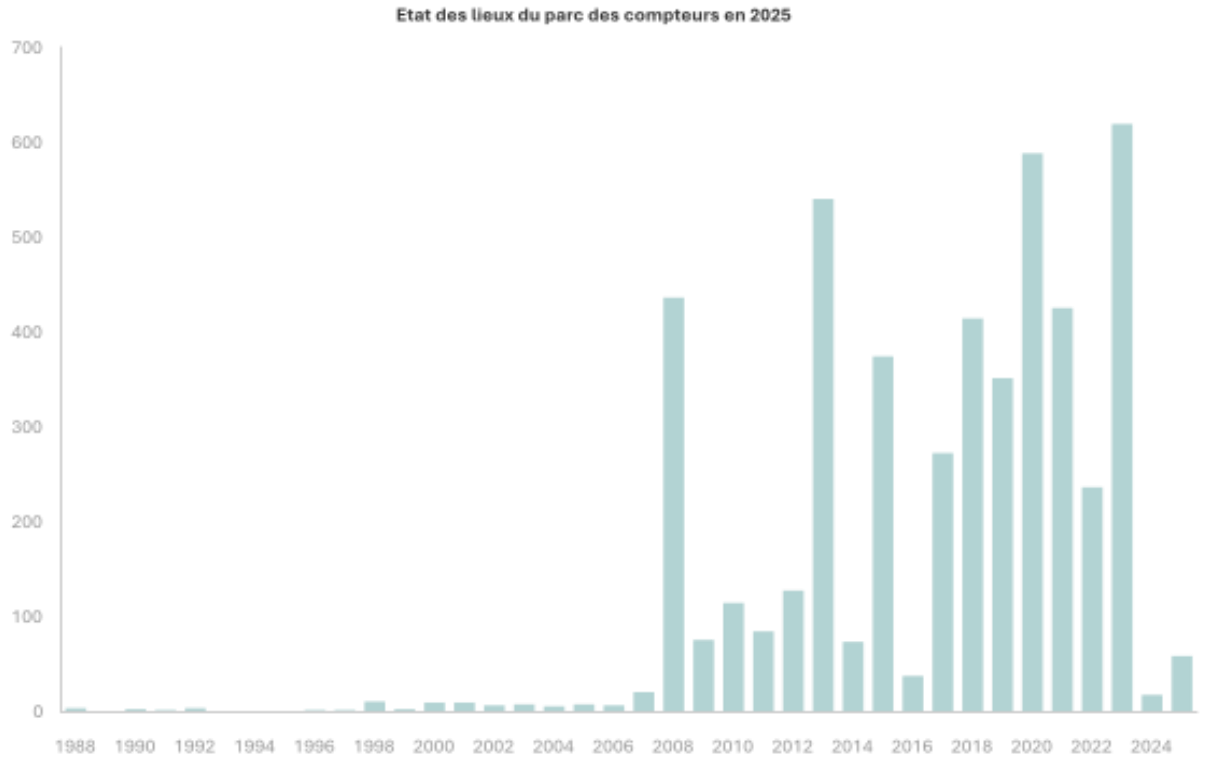
3.3.3 Les branchements

Le plomb est un métal lourd pouvant causer des graves maladies (maladie du saturnisme) s'il est ingéré en quantité. Le code de la Santé Publique exige des taux de plomb inférieurs à 10 µg/l dans les réseaux d'eau potable d'ici la fin de l'année 2013. Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France a prouvé que seule une suppression totale des branchements en plomb pourra permettre de répondre à ces exigences de qualité.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le SIAEP de la Boême.

3.4 LE PARC COMPTEURS

Nous vous présentons ci-après la pyramide d'âge complète des compteurs de 2025.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Année	Total
1988	3
1990	2
1991	1
1992	3
1996	1
1997	1
1998	10
1999	2
2000	9
2001	9
2002	6
2003	7
2004	5
2005	7
2006	6
2007	20
2008	436
2009	75
2010	114
2011	84
2012	127
2013	540
2014	73
2015	374
2016	37
2017	272
2018	414
2019	351
2020	588
2021	425
2022	236
2023	619
2024	17
2025	58
Total	4 932

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Les diamètres du parc de compteurs sont répartis comme suit :

DN	15	20	25	30	40	50	60	80	100	110	150	200	TOTAL
Effectif	4 743	131	2	25	13	2	4	6	3	1	1	1	4 932

Le détail de l'effectif compteur par date de pose et diamètre est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	15	20	25	30	40	50	60	80	100	110	150	200	Total par an
1 988				2					1				3
1 990				1	1								2
1 991									1				1
1 992	1						1		1				3
1 996	1												1
1 997	1												1
1 998	8	1		1									10
1 999	1				1								2
2 000	8			1									9
2 001	6	1		2									9
2 002	6												6
2 003	3	1			1			1		1			7
2 004	5												5
2 005	3			1	2			1					7
2 006	5	1											6
2 007	16	2			1			1					20
2 008	426	9		1									436
2 009	63	7		2	2			1					75
2 010	99	13		2									114
2 011	82	1		1									84
2 012	124	1		1	1								127
2 013	518	17		3	1	1							540
2 014	68	5											73
2 015	356	16		2									374
2 016	37												37
2 017	269	3											272
2 018	396	15			1			1				1	414
2 019	338	4		3	2	1	3						351
2 020	565	20		1				1			1		588
2 021	420	5											425
2 022	233	2	1										236
2 023	612	7											619
2 024	16			1									17
2 025	57		1										58
Total Général	4 743	131	2	25	13	2	4	6	3	1	1	1	4 932

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes / Rendements
2. Qualité de l'eau
3. Énergie / Réactifs
4. Interventions d'exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Investissement contractuel
7. Travaux divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

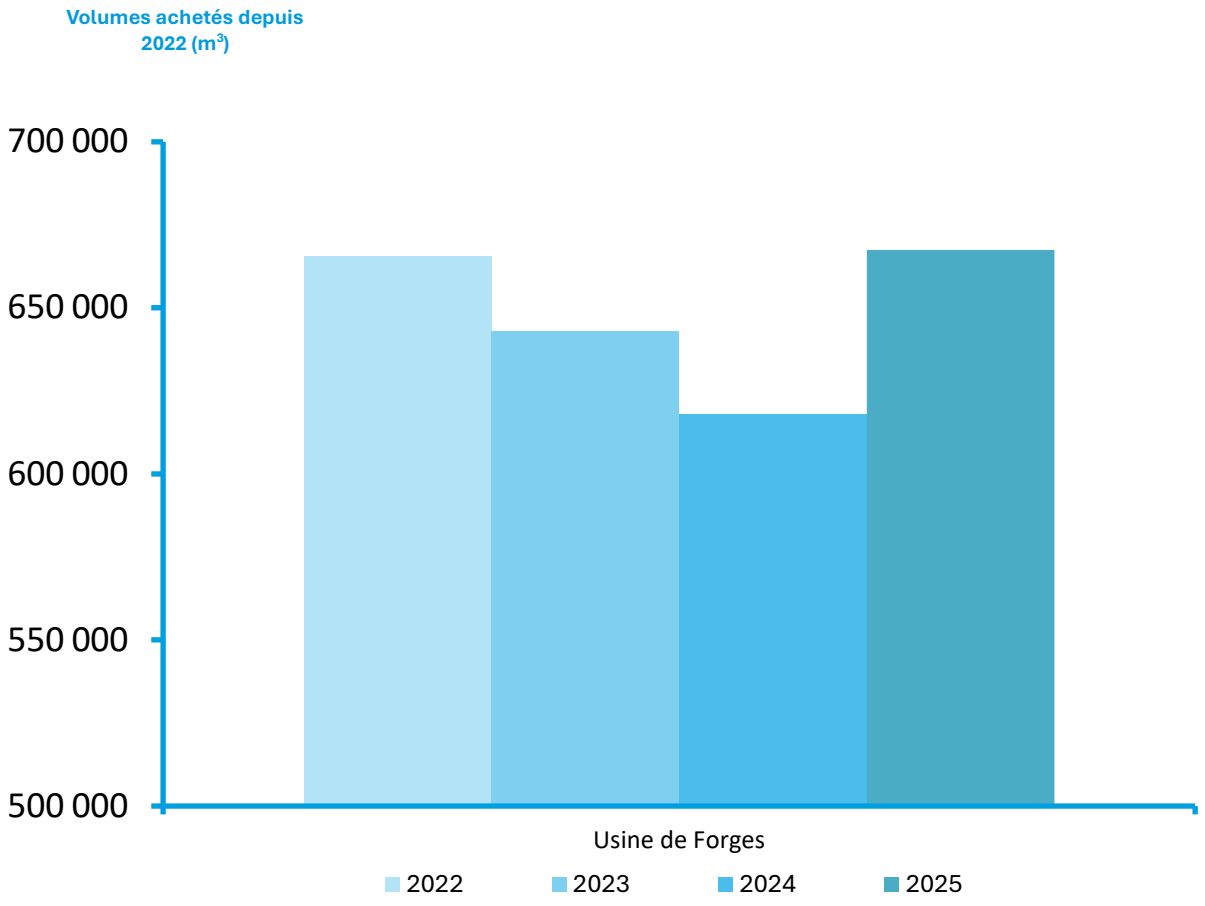
1. Volumes / Rendements

Tous les volumes présentés ci-dessous sont ceux relevés au cours d'une année civile.

1.1 VOLUMES ACHETÉS

Au niveau de la station de reprise de Forges, l'ensemble des volumes sont achetés. Le tableau ci-dessous recence les volumes d'eau achetés par la station de Forges :

VOLUME TRAITÉS	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Usine de reprise de Forges	-	665 563	642 955	617 739	667 393	+ 8 %



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

1.2 VOLUMES IMPORTÉS V2 / EXPORTÉS V3

Nous considérons dans ce paragraphe les échanges d'eau avec d'autres territoires que le territoire contractuel.

La collectivité de Boême a acheté 674 014 m³ sur l'année 2025.

D'autre part, elle a exporté 55 939 m³ sur cette même période.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces imports / exports :

Volumes importés V2 (m³)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Évolution N/N-1**
Achat Nanteuillet (SMPP du Turonien)	-	653 589	631 378	606 387	667 393	+ 10,06%
Achat Feuillouse (hors SMPP du Turonien)	-	25 266	29 810	17 577	5 232	- 70,23%
Achat Pierre Dure (hors SMPP du Turonien)	-	1 666	1 561	1 449	1 389	- 4,14%
TOTAL	-	680 521	662 749	625 413	674 014	+ 7,77%

Volumes exportés V3 (m³)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Évolution N/N-1**
TOTAL	-	19 047	19 300	24 857	55 939	+ 125,04 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

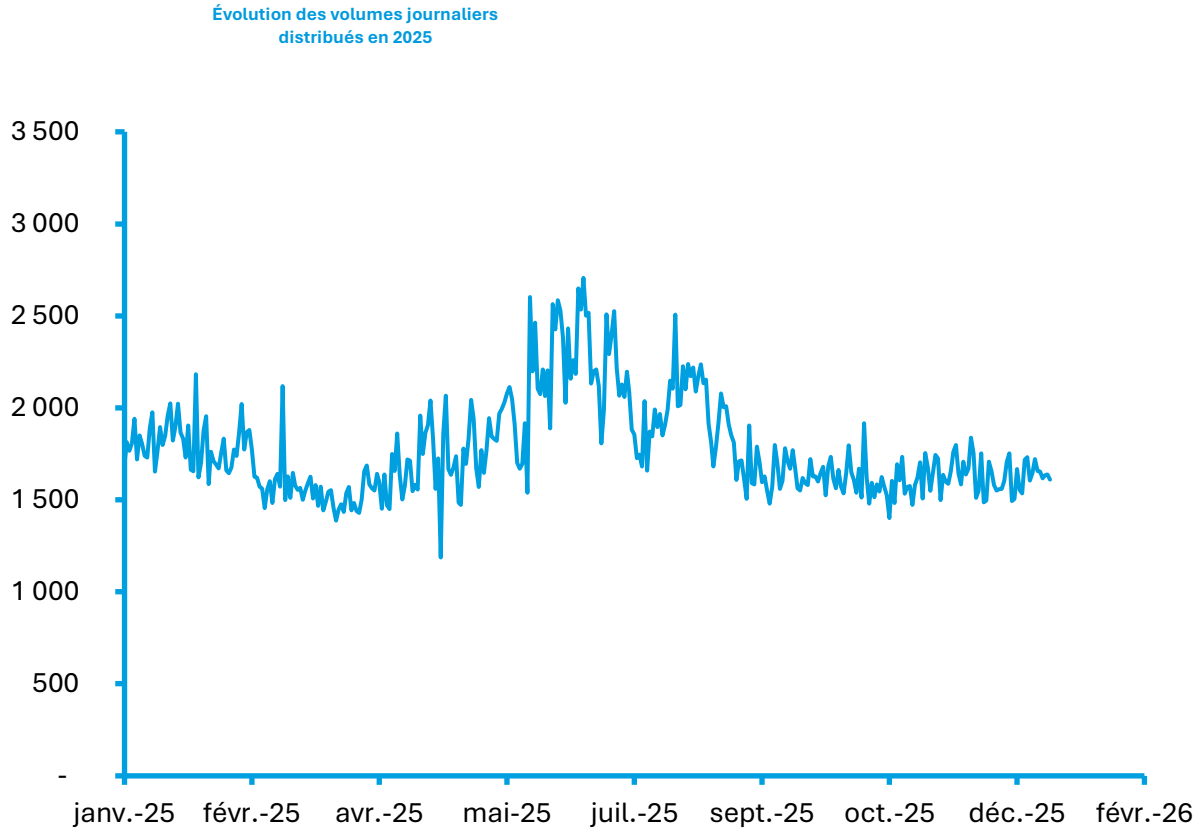
1.3 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION V4

Le tableau suivant présente les volumes (m³) mis en distribution au cours des 4 dernières années (relatifs à une année civile).

Volumes mis en distribution V4 (m³)	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Importation V2	-	680 521	662 749	625 413	674 014	+ 7,77%
Exportation V3	-	19 047	19 300	24 857	55 939	+ 125,04%
Total	-	661 474	643 449	600 556	618 075	+ 2,92%

L'augmentation des volumes exportés s'explique, d'une part, par les travaux réalisés par la Séméa sur une station, ayant nécessité une alimentation en eau temporaire sur quelques jours, et, d'autre part, par l'évolution du fonctionnement du service de Châteauneuf-sur-Charente, exploité par la SAUR, qui achète désormais de l'eau de manière régulière, contrairement à auparavant.

Le graphique ci-contre permet de visualiser la courbe d'évolution des volumes journaliers produits sur le réseau d'adduction d'eau potable en 2025 :



La consommation moyenne journalière s'élève à 1 773 m³/jour. Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 30 juin 2025 avec une valeur de 2 706 m³/jour, soit 1.5 fois la consommation moyenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

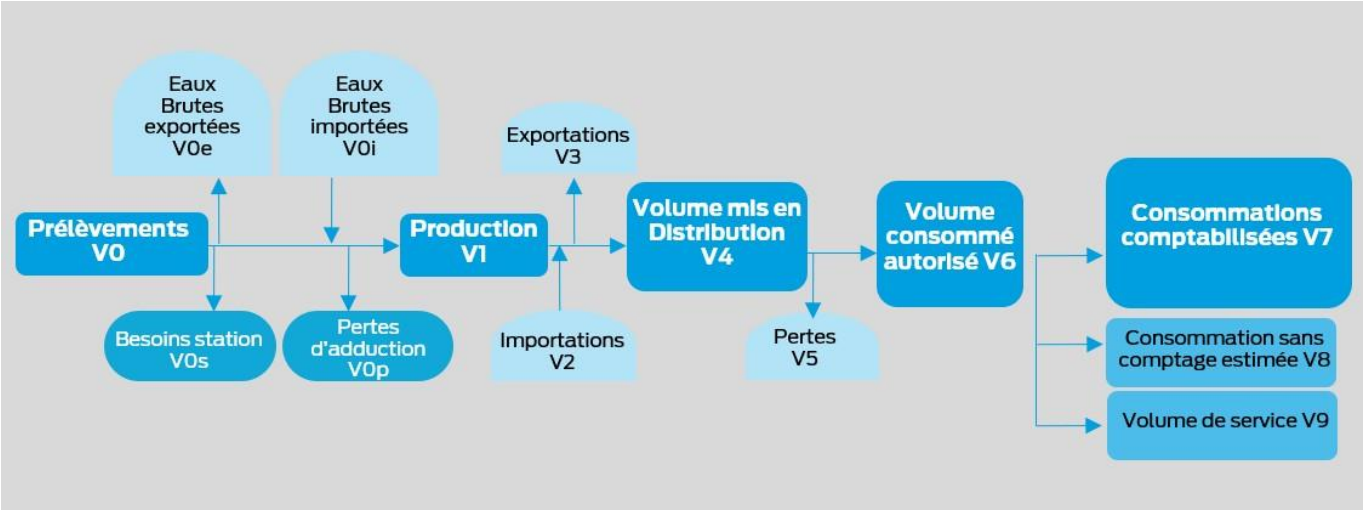
1.4 RENDEMENT DU RÉSEAU / ILP

1.4.1 Mode de calcul des indices

Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

Le rendement primaire du réseau (calcul du rapport brut volume consommé/volume mis en distribution) est étudié plus précisément et constitue un indicateur de performance annuel du service (IP13).

Le schéma ci-dessous représente les différents volumes engagés dans les calculs de rendement :



Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

L'indice Linéaire de Pertes est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

L'indice Linéaire de Consommation permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

ILP = (V4-V6) / Longueur du réseau

ILC = (V6+V3) / Longueur du réseau / 365 jours

ILVNC = (V4-V7) / Longueur du réseau

R= (V6+V3) / (V1+V2)*100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

1.4.2 Évolution des indices

Les tableaux suivants permettent de visualiser l'évolution du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes sur les trois dernières années

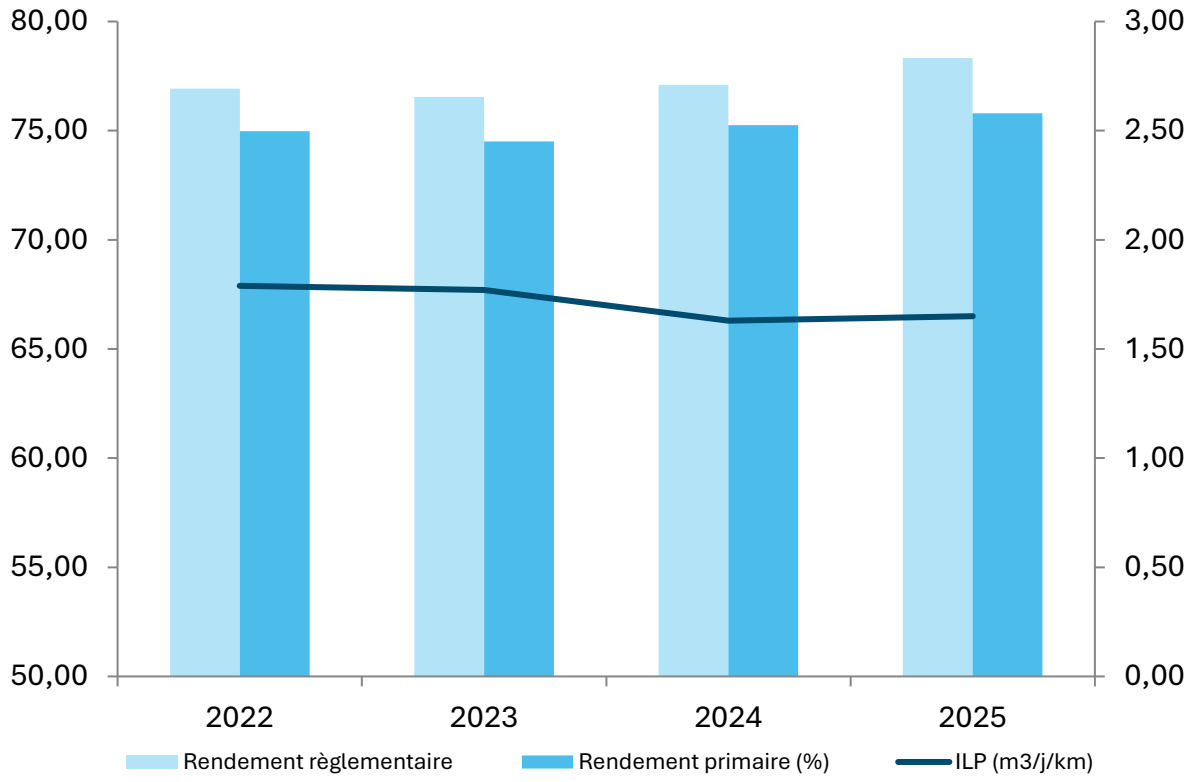
Variable	CA Grand Angoulême - territoire LA BOEME	2 022	2 023	2024	2025
V0	**Volume prélevé**	**0**	**0**	**0**	**0**
V0e	Eaux brutes exportées				
V0i	Eaux brutes importées				
V0s	Besoins station				
V0p	Pertes d'adduction				
V1	**Volume produit**	**0**	**0**	**0**	**0**
V2	**Importations**	**680 521**	**662 749**	**625 413**	**674 014**
V3	**Exportations**	**19 047**	**19 300**	**24 857**	**55 939**
V4	**Volumes mis en distribution**	**661 474**	**643 449**	**600 556**	**618 075**
V5	**Pertes**	**157 046**	**155 427**	**143 241**	**146 040**
V6	**Volumes consommés autorisés**	**504 428**	**488 022**	**457 315**	**472 035**
V7	**Consommations comptabilisées (365 jours)**	**495 932**	**471 582**	**444 807**	**468 513**
	Volumes comptabilisés sur la période de relève	490 497	450 910	453 338	453 196
V8	**Consommations sans comptage estimée**	**1 096.5**	**1054**	**1 063**	**1 063**
	Nbre PI/BI à fin 2022	129	126	125	125
	Total volume PI (8,5 m3/an/unité)	**1 097**	**1 054**	**1 063**	**1 063**
	Fontaines et espaces verts sans compteurs		**0**		0
	Nombre hydro		**0**		0
	Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)		0		0
	Volume de service comptabilisé	**4 210**	**10 120**	**9 478**	**9 023**
	Analyse chlore	3	4	4	4
	Total volume analyse chlore (570 m3/an)	1 710	2 280	2 280	2 280
	Purges réseau	2 500	7 840	7 198	6 743
V9	**Volume de service**	**3 190**	**5 267**	**1 967**	**2 459**
	Total volume pertes pour nettoyage réservoirs	2 740	4 259	972	1550
	Surpresseur	450	900	900	900
	Désinfection conduites suite travaux		107.5	95,3	8,64
L	**Longueur réseau (km)**	**240.5**	**240.3**	**241**	**241,973**
	IP 104.3 *Rendement réseau* = *(V3+ V6) /(V1+V2) en %*	**76.92%**	**76.55%**	**77.10%**	**78,33%**
	***Rendement primaire réseau* =** *V7 / (V1 + V2 – V3) en %*	**74.97%**	**74.51%**	**75.26%**	**75,80%**
	IP 105.3 ILVNC= *(V5+V9+V8)/L/365 (en m^3/km/j)*	**1.89**	**1.96**	**1,77**	**1,77**
	IP 106.3 ILP= *V5/L/365 (en m^3/km/j)*	**1.79**	**1.77**	**1.63**	**1,65**
	ILC= *(V3+V6)/L/365 (en m^3/km/j)*	**6.0**	**5.8**	**5.5**	**5,98**
	Rendement Grenelle 2	**66,2**	**66,16**	**66,1**	**66,20**
	Objectif Contractuel				
	Rendement primaire réseau = V7 / (V1 + V2 – V3) en %	**75,00%**	**75,00%**	**75,00%**	**75,00%**

** Détail des estimations des valeurs V8 et V9 en Annexe 7 – Estimation des volumes consommés autorisés non comptés*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Le graphique suivant permet de mieux visualiser cette évolution.

Évolution de l'ILP et du rendement de réseau à l'échelle du contrat



Nous observons une légère augmentation en ce qui considère l'ILEP et le rendement par rapport à l'année 2024.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

> Classification des réseaux (densité)

Réseau rural	Réseau intermédiaire	Réseau urbain	BOEME
D < 25	25 < D < 50	D > 50	D* = 20 abonnés / km

*D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

Le réseau d'adduction d'eau potable de la CA Grand Angoulême territoire la BOEME est de type rural avec une densité de 20 abonnés par km.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Évaluation de la qualité des réseaux

	Réseau rural	Réseau intermédiaire	Réseau urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

L'ILP du réseau d'adduction d'eau potable, réseau de type rural est de 1.65 m^3/j/km.

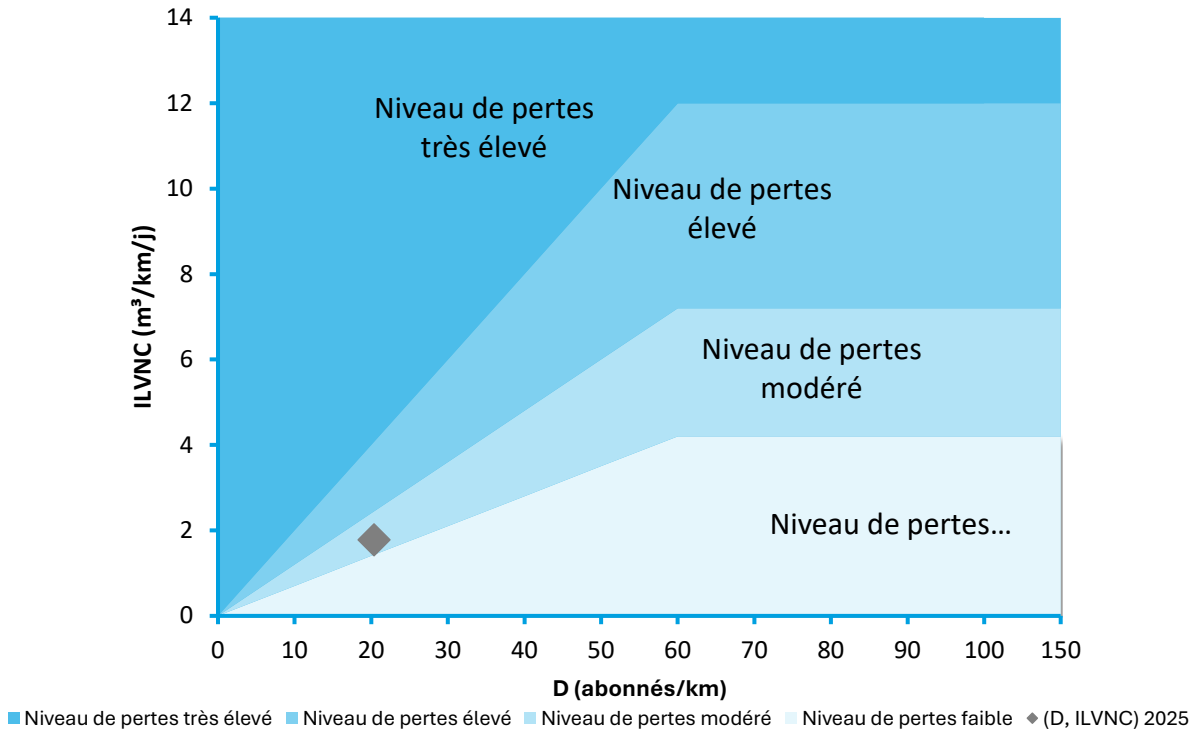
La qualité du réseau est acceptable.

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un **nouveau référentiel actualisé** d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence **directement proportionnelles** à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'**éviter tout effet de seuil.** Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).



L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable de la BOEME est de **1.77 m^3/j/km** et la densité d'abonnés du réseau est de 20 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau est **modéré.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Qualité de l'eau

2.1 LE CONTRÔLE SANITAIRE

2.1.1 La ressource

Nous présentons ci-après le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources :

	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Microbiologique	0	0
Physico-chimique	0	0

2.1.2 L'eau produite et l'eau distribuée

La qualité de l'eau est mesurée selon 2 types d'exigences :

- Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur (paramètres microbiologiques comme Entérocoques et E. Coli, ou des paramètres physico-chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau)
- Les références de qualité correspondent à des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ils sont sans incidence directe sur la santé aux concentrations, néanmoins ils doivent conduire à la mise en place d'actions correctives.

Nous détaillons ci-après les résultats selon les 2 types d'exigence au niveau de la production et du réseau de distribution.

> Conformité par rapport aux limites de qualité

	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Microbiologique	17	17	100 %
Physico-chimique	20	20	100 %

> Dépassements par rapport aux limites de qualité

Tous les résultats sont conformes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Conformité par rapport aux références de qualité

	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Microbiologique	17	17	100 %
Physico-chimique	20	20	100 %

> Dépassements par rapport aux références de qualité

Tous les résultats sont conformes.

Les rapports ARS - fiche Info facture sont présentés en annexe 8. À la date de rédaction du présent rapport, ces documents ne nous avaient pas encore été transmis.

2.2 LES ANALYSES D'AUTOCONTRÔLES

Des mesures d'autocontrôle des paramètres principaux sont réalisées ponctuellement par les agents de la société AGUR sur l'usine de production mais aussi sur le réseau de distribution.

AGUR réalise les analyses d'autocontrôle suivantes :

- Turbidité
- pH
- Chlore

Ces analyses permettent de vérifier le bon fonctionnement de la station de production et la qualité de l'eau distribuée.

Aujourd'hui des analyseurs mesurent en continu la qualité de l'eau mise en distribution par l'usine de Forges. Les données sont enregistrées par le superviseur central. Les données temps réel sont accessibles à la collectivité depuis la plateforme prévue à cet effet.



2.3 LES ANALYSES CVM

Dix analyses ont été réalisées en 2025, dont deux par purgeur, en raison de la présence de purgeurs automatiques.

Quatre purgeurs sont présents sur les sites suivants : Chemin de la Fermure, Les Groies, Le Petit Mur et Route du Viaduc. Une canalisation a également été renouvelée au lieudit Gabet.

Deux non-conformités ont été relevées sur la Route du Viaduc (1,2 µg/L le 11/08/2025 et 0,50 µg/L le 28/08/2025), pour une limite de 0,5 µg/L.

Les actions correctives nous ont menés à l'augmentation du volume journalier et de contre analyse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. Énergie / réactifs

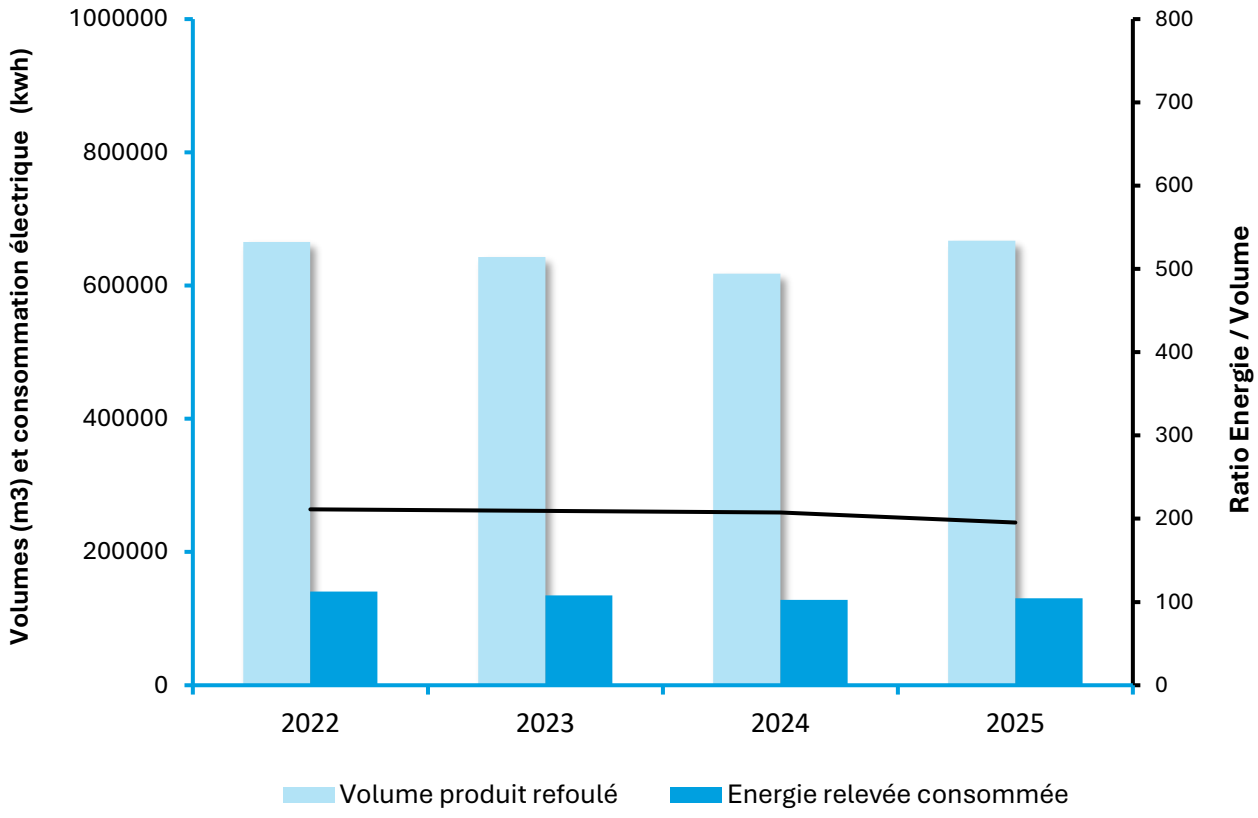
3.1 ÉNERGIE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques facturées.

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Station Forges	96 847	87 566	84 622	92 440	+ 9,2%
Autres installations	43 747	47 108	43 423	37 958	- 12.6%
Total	140 594	134 674	128 045	130 398	+ 1.8%

La consommation énergétique (kWh) est en légère hausse.

En annexe 9, le détail des consommations par site sans évolution.



RATIO kWh/m³	2021	2022	2023	2024	2025
Ensemble des ouvrages	0.21	0.21	0.21	0.21	0.20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3.2 RÉACTIFS

Vous trouverez ci-dessous les quantités des réactifs utilisés pour le traitement de l'eau et notamment la re chloration :

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Eau de Javel	-	710 L	710 L	710 L	710 L	-

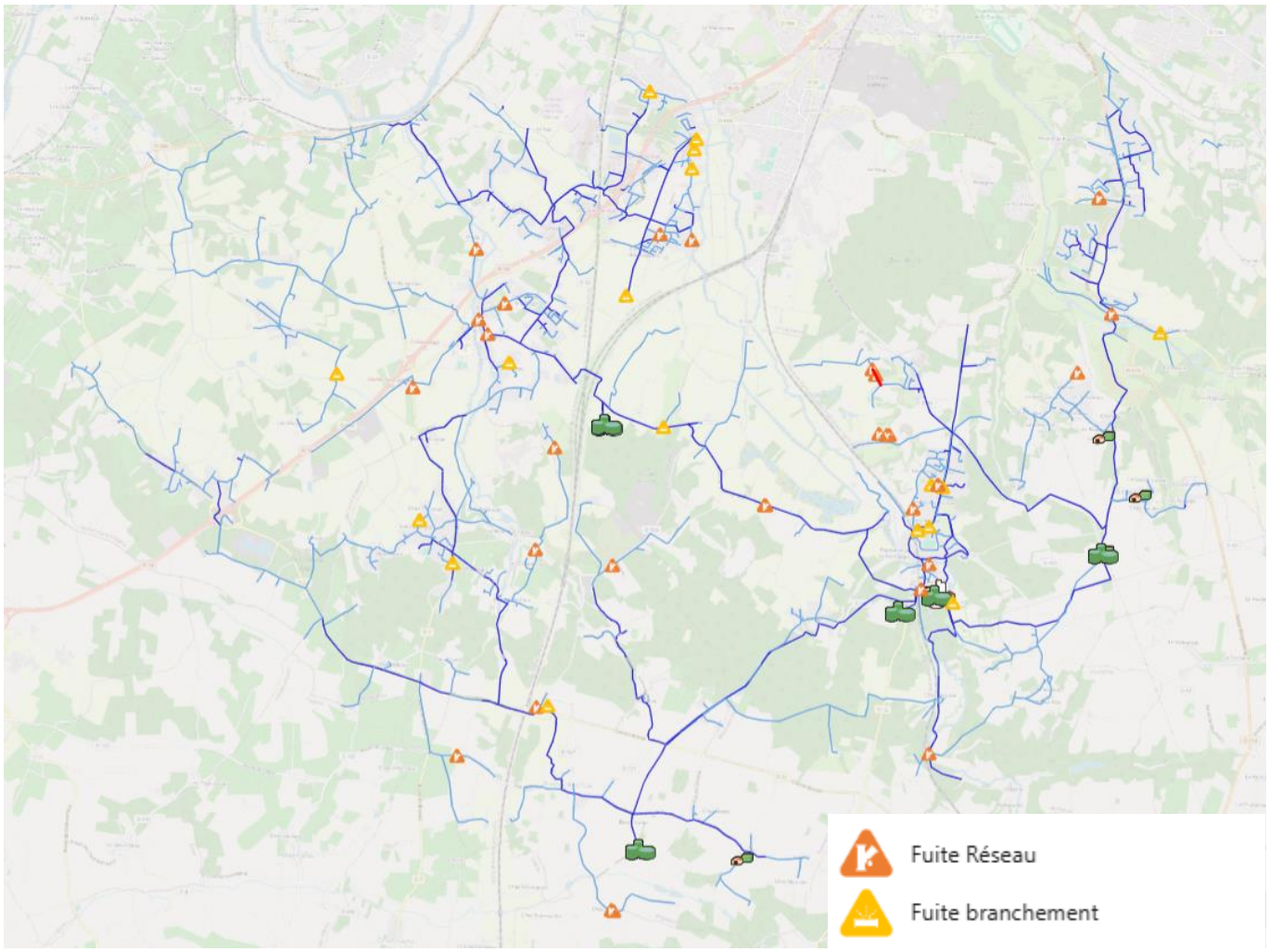
4. Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau depuis ces 2 dernières années :

Type	Communes	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Fuites Réseaux	CLAIX	5	3	2	- 33%
	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	7	2	6	+ 200%
	VOEUIL ET GIGET	1	3	3	0%
	PLASSAC ROUFFIAC	1	2	1	- 50%
	MOUTHIERS SUR BOEME	12	8	13	+ 63%
	LA COURONNE				-
TOTAL		**26**	**18**	**25**	**+ 39 %**
Fuites branchements	CLAIX	1	0	2	-
	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	3	2	7	+ 250%
	VOEUIL ET GIGET	1	1	1	0%
	PLASSAC ROUFFIAC	0	1	2	+100%
	MOUTHIERS SUR BOEME	2	1	5	+400%
	LA COURONNE			1	-
TOTAL		**7**	**5**	**18**	**+ 260 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Le nombre de fuites a augmenté en 2025 sur le territoire de la Boême.

Nous dénombrons 25 coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

4.2 NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs sont obligatoires. Ces opérations ont été réalisées aux dates suivantes :

Nom du site	Nature	Capacité (m^3)	Nettoyage annuel
PLASSAC	Réservoir semi-enterre	350	15/04/2025
PLASSAC	Réservoir semi-enterre	350	17/04/2025
HUNAUDS (MOUTHIERS)	Reservoir semi-enterre	350	21/04/2025
BACHE FORGES	Réservoir enterre	250	21/04/2025
BACHE FORGES	Réservoir enterre	250	21/04/2025
ROMAINVILLE cuve 1	Reservoir semi-enterre	450	05/05/2025
Surpresseur Les Rois	Autre	350	18/06/2025
LE JAR	Réservoir semi-enterre	700	25/06/2025
PLASSAC	Réservoir semi-enterre	350	29/06/2025

4.3 CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires électriques des installations effectuées au cours de l'année 2025 sont :

Commune	Site	Nombres d'observations totales	Nombres d'observations critiques
MOUTHIERS SUR BOEME	Réservoir les Hunauds	1	0
MOUTHIERS SUR BOEME	SR La Forge	1	0
MOUTHIERS SUR BOEME	SU La Bussière	0	0
MOUTHIERS SUR BOEME	Réservoir les Naulets	1	0
MOUTHIERS SUR BOEME	SU Les Naulets	1	0
PLASSAC ROUFFIAC	Réservoir Plassac	0	0
PLASSAC ROUFFIAC	SU Rouffiac	0	0
MOUTHIERS SUR BOEME	RE Bache Forges	1	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

5. Renouvellement contractuel

En 2025, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

Site	Date	Équipement
STATION FORGE	Mai 2025	Sonde de chlore

6. Travaux divers

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés :



	Nombre réalisés	Montant des travaux HT
Pose de branchements neufs	17	32 276 €
Modification branchements	0	0 €
Fourniture et Pose de compteurs	14	9 538 €
Autres	2	2 000 €
TOTAL		43 814 €

Fin 2025, les modalités relatives à la fourniture des compteurs ont évolué. Les compteurs sont fournis par la SEMEA et un protocole transactionnel a été mis en place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

6.2 PAR LA COLLECTIVITÉ

Travaux 2025	m.l
Le Petit Poineau	127.07
Route de FOUQUEBRUNE et Abel BESSE	716.7
Chez Guignée et le Gabet	652
rue de la Lombardie	240
LE Maine Sec	200
Total	**1935.77**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

GESTION CLIENTÈLE

1. Les abonnements
2. Les volumes comptabilisés
3. Paiement des factures
4. Réclamations clients

1. Les abonnements

> État des lieux global

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés :

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Nombre total d'abonnés	-	4 889	4 919	4 915	4 932	0 %
Nombre d'abonnés domestiques	-	4 824	4 851	4 846	4 845	0 %
Nombre d'abonnés communaux	-	65	68	69	72	4 %
Autres	-	-	-	-	15	-

Le nombre d'abonnés est plutôt stable. Le nombre d'abonnés « autres » prend en compte les abonnés type industriels, agricoles et les gros consommateurs.

Le nombre total de branchements est de 5002 dont 4932 actifs.

> État des lieux par commune

COMMUNE	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Mouthiers-sur-Boëme	-	1 182	1 194	1 190	1 191	+ 0,1%
Roullet Saint-Estèphe		2 186	2 198	2 197	2 209	+ 0,5%
Claix	-	487	488	493	493	+ 0,0%
Plassac-Rouffiac	-	187	188	187	188	+ 0,5%
Voeuil et Giget	-	785	789	786	789	+ 0,4%
La Couronne	-	62	62	62	62	+ 0,0%
TOTAL	-	**4 889**	**4 919**	**4 915**	**4 932**	+ 0,3%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Les volumes comptabilisés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés aux mois décembre ou radio-relevés par le service de l'eau. Il est facturé sur la période de relève :

- Janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de second semestre de l'année N-1
- Juillet : l'abonnement correspondant au second semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que la consommation du premier semestre de l'année en cours

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés comptabilisés, total et dégrévés.

VOLUMES EN M³	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume total comptabilisés auprès des usagers d'eau potable (m3)	-	455 707	421 066	453 338	453 196	- 0,03%
Volume consommé non facturé (dégrèvement avant facturation)	-	21 952	29 844	9 729	12 908	+ 32,68%

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés comptabilisés par catégorie d'usagers.

CATÉGORIE D'USAGERS	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume comptabilisé auprès des usagers domestiques (m3)	-	-	403 993	440 608	432 958	- 1,74%
Volume total comptabilisé auprès des usagers communaux (m3)	-	-	17 073	12 730	14 654	+ 15,11%
Volume total comptabilisé auprès des usagers (autres)	-	-	-	-	5 584	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. Paiement des factures

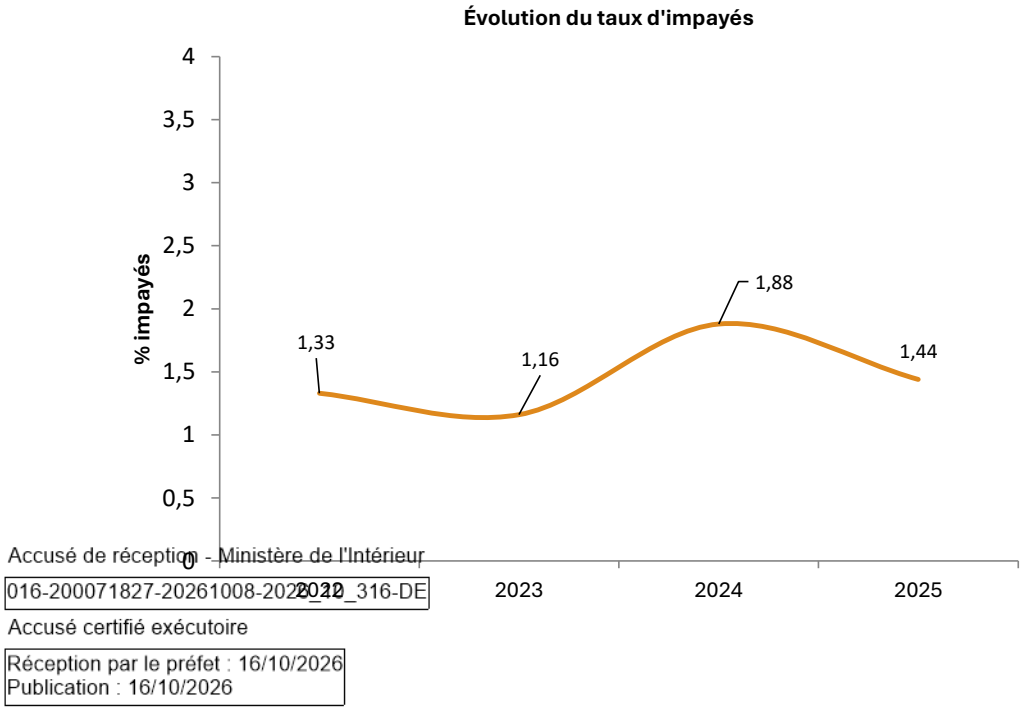
Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement mensualisé	-	1 798	3 028	2 019	2 224	+ 10,2%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	-	256	444	64	48	- 25,0%
Nombre de relances simples (niveau 1) envoyées par courrier pour non-paiement des factures	-	685	954	1 171	1 149	- 1,9%
Nombre de relances simples (niveau 2) envoyées par courrier pour non-paiement des factures	-	285	685	626	579	- 7,5%

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Taux d'impayés calculé au 31/12/N (sur factures N-1)(%)	-	1.33	1.16	1.88	1.44	- 23 %

Le taux d'impayés au 31/12/2025 s'élève à 1.44 % pour les abonnés des communes adhérentes à la Collectivité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

4. Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ÉTAT DES RÉCLAMATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
Réclamation qualité sanitaire	-	0	0	0	0
Réclamation qualité organoleptique	-	5	4	6	0
Réclamation problème de desserte de l'eau	-	25	5	7	1
Réclamation relations commerciales	-	0	4	4	2
Réclamation travaux sur réseau	-	5	0	0	0
TOTAL	0	35	13	17	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

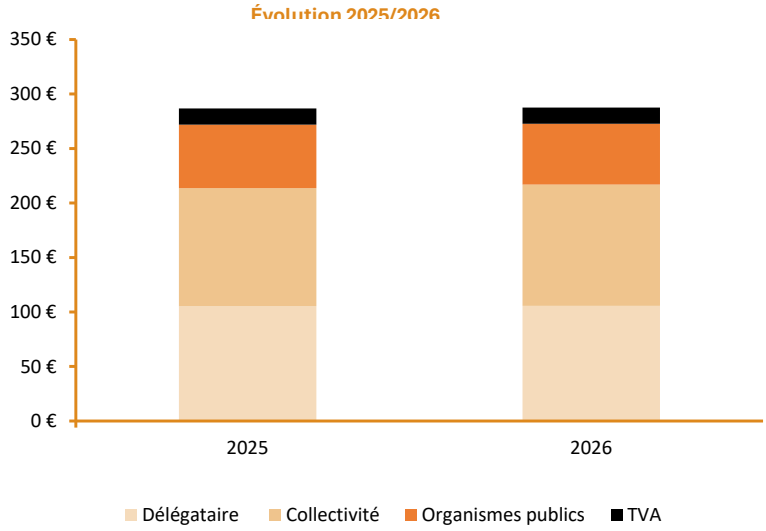
1. Tarification du service
2. Compte-rendu financier
3. Compte d'exploitation

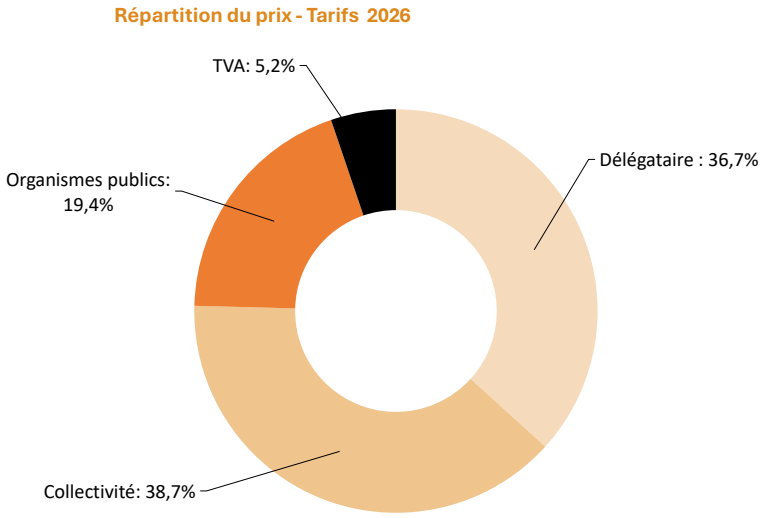
1. Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

> Évolution 2025/2026 de la facture de 120 m³ pour un abonnement principal - Tarif Eau Potable (HT)

	Quantité	Prix unitaire 01/01/2025	Prix unitaire 01/01/2026	Montant 2025	Montant 2026	Évolution N/N-1
Délégataire						
Abonnement annuel	1	35,86	35,950	35,86	35,95	0,25%
Consommation	120	0,58	0,581	69,60	69,72	0,17%
Collectivité						
Abonnement annuel	1	6,14	6,05	6,14	6,05	-1,47%
Consommation	120	0,85	0,877	101,98	105,22	3,18%
Organismes publics						
Redevance consommation eau potable (AE)	120	0,32	0,320	38,40	38,40	0,00%
Redevance performance eau potable (AE)	120	0,07	0,042	8,40	5,04	-40,00%
Préservation des ressources en eau	120	0,10	0,102	11,51	12,29	6,80%
Total						
Total HT				271,88 €	272,67 €	0,29%
TVA 5.5%				14,95 €	15,00 €	0,33%
Total TTC 120 m³				286,83 €	287,67 €	0,29%





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Le détail du calcul de la révision du prix de l'eau est présenté en annexe 10. Une facture-type 120 m³ est également jointe.

2. Compte-rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé avec les données relatives au cycle de facturation 2025.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

- Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux…)
- Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné
- Les reversements réalisés : acomptes et reversement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

- Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance
- Le montant des impayés liées au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Toutefois nous conservons ci-après les éléments suivants :

- Nombre détaillé des annulations liées aux dégrèvements
- Montant facturé sur le cycle pour les redevances Agence de l'eau

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> Liste détaillée des annulations

Les données liées aux créances irrécouvrables liées au cycle concerné sont disponibles sur le décompte de gestion.

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2025 pour la part "eau potable" sont présentés ci-dessous.

	Consommation (m^3)	Montant (HT)
Part Délégataire	12 908	7 504,00 €
Part Collectivité		10 584,00 €

La liste détaillée est disponible sur demande écrite au siège social de la société AGUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2025

Nature de la taxe	Volume (m^3)	Montant facturé (€)
Lutte contre la pollution	- 86	- 28 €
Performance des réseaux d'eau potable	769 689	53 878 €
Prélèvement sur la ressource en eau	795 356	78 386 €
Redevance sur la consommation d'eau potable	769 689	246 300 €
Total	2 334 648	378 536 €

2.3.2 Achat d'eau des collectivités voisines

Collectivité	m^3	P.U HT	Montant HT
AGUR - 10 impasse des TERRES DU PLESSIS - ROULLET ST ESTEPHE	15	5,4507	81,76 €
SEMEA : LES FORGES La Couronne - consommation 1er sem 2025	3605	0,2700	973,25 €
SEMEA, Puymoyen 1er semestre	1 086	0,6649	722,09 €
SEMEA - Facture non parvenue 2025			6 384,42 €
Total			**8 161,52 €**

2.3.3 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Travaux branchements neufs 2025	Nombre réalisé	Montant des travaux HT
Branchements	17	32 276 €
Modification de branchements	0	0 €
Fourniture et pose compteurs	14	9 538 €
Autres	2	2 000 €
Total global		**43 814 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Compte d'exploitation

S.I.A.E.P de LA BOEME
SERVICE DE L'EAU POTABLE
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2025

	2024	2025	ECARTS
Frais de Personnel	**181 864**	**211 332**	**29 468**
Charges de Personnel	159 167	185 141	
Parc véhicules	22 697	26 191	
Consommables	**37 982**	**26 704**	**-11 278**
Achats d'eau	13 339	8 162	
Electricité	24 209	18 315	
Produits de traitement	434	228	
Charges d'exploitation	**37 616**	**38 067**	**451**
Fournitures, matériaux, locations	19 227	30 062	
Sous traitance générale	14 787	4 388	
Frais d'analyses	3 603	3 617	
Charges de renouvellement	**33 572**	**16 622**	**-16 950**
Renouvellement électromécanique	7 359	15 714	
Renouvellement compteurs	26 213	908	
Charges liées aux investissements	**20 503**	**20 913**	**410**
Amortissements Biens propres	3 208	3 618	
Amortissements travaux contractuels	17 295	17 295	
Charges diverses	**92 990**	**97 082**	**4 093**
Assurances	4 556	5 508	
Télécommunications, Frais postaux et éditique	21 720	20 558	
Informatique	6 306	7 566	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 433	1 544	
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	17 767	20 545	
Charges immobilières	39 780	39 938	
Autres dépenses	1 428	1 423	
Frais généraux	**44 978**	**44 558**	**-419**
CHARGES	**449 505**	**455 278**	**5 773**
Ventes d'eau	**442 064**	**431 649**	**-10 415**
Abonnements	174 006	169 767	
Consommations	268 058	261 883	
Autres produits	**12 730**	**17 985**	**5 255**
Travaux exclusifs	**29 879**	**43 814**	**13 934**
CHIFFRES D'AFFAIRES	**484 674**	**493 448**	**8 774**
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	**35 169**	**38 170**	**3 001**
IMPOT SUR LES SOCIETES	**9 538**	**10 292**	**755**
RESULTAT	**25 631**	**27 878**	**2 247**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ANNEXES

1. Glossaire
2. Indicateurs réglementaires
3. Synthèse réglementaire
4. Linéaire du réseau par commune
5. Détail des équipements de réseau par commune
6. Détail volumes produits mensuels par unité de production
7. Estimation des volumes consommés autorisés non comptés
8. Rapport ARS
9. Consommation électrique par site
10. Evolution des indices
11. Facture spécimen
12. Branchements neufs
13. Modalités établissement CARE

Annexe 1 – Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralité

La neutralité est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralité et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte)

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 2 – Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.
Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Indicateurs réglementaires des services

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
Abonnés				
D102.0	Prix du service au m³	2.40 €	-	
P155.1	Taux de réclamations	0.61 ‰	Nombre d'abonnés desservis	4 932
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	1j	Nombre d'abonnés desservis	4 932
D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	1j	-	
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	5.07 ‰	Nombre d'abonnés desservis	4 932
D101.0	Nombre d'habitants desservis	-	-	-
Réseau				
P106.3	Pertes en réseau	1.65 m³/km/j	Linéaire du réseau d'adduction	241.973km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78.33 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	527 974 m³
			Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	674 014 m³
P105.3	Volumes non comptés	1.77 m³/km/j	Linéaire du réseau d'adduction	241.973km
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	-	Linéaire du réseau d'adduction	241.973km
P103.2	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	Linéaire du réseau d'adduction	241.973km
Qualité de l'eau				
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100%	-	-
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100%	-	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	80%		
Gestion financière				
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	donnée collectivité	Épargne brute annuelle	donnée collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1.44 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	5 028 €
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0.013 €/m³	-	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Variables des indicateurs réglementaires

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES VARIABLES	VALEUR DE LA VARIABLE
VP.059	Volume produit	0
VP.060	Volume importé	674 014 m^3
VP.061	Volume exporté	55 939 m^3
VP.063	Volume comptabilisé domestique	432 958 m^3
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	20 238 m^3
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	241.973 km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années	2.98 km
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	1 130 540 €
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	98 %
VP.241	Pourcentage de linéaire réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	93 %

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X } 1000$$

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \text{ X } 100$$

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> P152.1 : Taux du respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouverture de branchement réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouverture}} \text{ X } 1000$$

> P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte X } 365}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{\text{5 X longueur du réseau de desserte}} \text{ X } 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexe (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%).	4/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%).	4/5
SOUS-TOTAL	**43**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	0/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 108/120	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> En cours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 3 – Synthèse réglementaire

L'année 2025 a été marquée par une évolution très significative du cadre réglementaire dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la gestion des PFAS. Plusieurs textes structurants viennent renforcer :

- Les obligations de surveillance,
- Les exigences de qualité,
- La réduction des pollutions,
- La protection des populations,
- Et la résilience hydrique.

Les évolutions majeures concernent :

- La montée en puissance d'une réglementation PFAS destinée à protéger la santé publique ;
- Le renforcement des obligations sur l'eau potable (analyses, substances émergentes) ;
- L'évolution du cadre européen sur les eaux usées et les micropolluants ;
- La structuration progressive de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ;
- La simplification de la réglementation liée aux inondations et eaux pluviales ;
- L'intégration du principe européen de sobriété hydrique.

Toutes ces évolutions s'appliquent directement aux collectivités, exploitants, services publics d'eau et d'assainissement.

1. PFAS : une régulation centrale et fortement renforcée

1.1 La loi n° 2025-188 (28 février 2025)

Cette loi constitue le socle de la nouvelle réglementation PFAS en France. Elle renforce :

- La fabrication, importation, exportation et mise sur le marché de produits contenant des PFAS ;
- La fiscalité appliquée ;
- Les contrôles sanitaires (eau potable, environnement) ;
- La gestion des risques.

Elle est accompagnée d'une nouvelle instruction sanitaire destinée aux ARS et préfets pour encadrer la gestion locale des situations de pollution PFAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Interdictions progressives de mise sur le marché

La fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit des produits suivants contenant des PFAS seront interdites :

À compter du **1er janvier 2026** :

- Cosmétiques,
- Produits de farts de ski,
- Produits textiles d'habillement et chaussures (hors équipements essentiels de sécurité).

À compter du **1er janvier 2030** :

- La majorité des produits textiles non essentiels.

Valeurs résiduelles autorisées

Des seuils résiduels seront définis ultérieurement par décret.

1.2 Trajectoire nationale : fin des rejets de PFAS d'ici 2030 (création de l'article L523-6-1 du Code de l'environnement)

Deux consultations publiques (août 2025) précisent la mise en œuvre de la loi :

- Réduction de **70 % des émissions industrielles d'ici 2028** (référence 2023) ;
- **Fin des rejets aqueux de PFAS en 2030**.

Sources :

Communiqué du ministère de la Transition écologique, "Protéger les Français contre les risques liés aux PFAS", publié le 31 juillet 2025

Projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées des installations industrielles

Projet de décret d'application de l'article 1 de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

1.3. Nouvelle redevance PFAS pour les ICPE

Cette redevance pour pollution de l'eau est introduite dans le Code de l'environnement (modification de l'article L213-10-2 du Code de l'environnement) :

- Applicable aux **ICPE soumises à autorisation** rejetant des PFAS,
- Basée sur la **masse annuelle de PFAS rejetée**.

Sources :

Loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, JORF du 28 février 2025

INSTRUCTION N° DGS/EA4/2025/22 du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnée, publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2025/4 du 28 février 2025

1.4. Surveillance renforcée dans les stations d'épuration

Un nouvel d'arrêté du 03/09/25 relatif à l'analyse des PFAS dans les eaux en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines prévoit :

- Des analyses obligatoires sur les substances PFAS pour les STEP ≥ **10 000 EH**,
- 3 campagnes PFAS entre **décembre 2025 et décembre 2026**,
- Des prélèvements en entrée et sortie,

Sous 3 mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté soit avant le 31/12/2025 : le maitre d'ouvrage doit identifier les installations classées pour l'environnement ICPE raccordées au réseau public d'assainissement et ayant fait l'objet de la campagne d'analyses PFAS sur leurs rejets (arrêté ministériel du 20 juin 2023). Pour chaque ICPE, il précise les substances PFAS quantifiées concernées par cette surveillance complémentaire.
Il transmet l'ensemble de ces informations au service en charge de la police de l'eau suivant un format aisément exploitable.
Les molécules quantifiées sur les rejets de ces ICPE seront ajoutées à la liste des 22 PFAS listée dans l'annexe 1 de l'arrêté.

La transmission des résultats à la police de l'eau doit être réalisé au plus tard un mois après chaque prélèvement.

Source : Arrêté du 03/09/25 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Eau potable : nouvelles obligations et substances émergentes

2.1. Contrôle sanitaire renforcé (décret n° 2025-1287)

Ce décret publie la liste officielle des PFAS à contrôler dans l'eau potable à compter du **1er janvier 2026**. Deux substances supplémentaires (l'acide 6 : 2 fluorotélomersulfonique (6 : 2 FTSA) et l'acide trifluoroacétique (TFA)) seront incluses à compter du **1er janvier 2027**.

Source : Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, JORF du 24 décembre 2025

2.2. Transparence et information du public

Une **carte nationale publique** sera mise à disposition afin de recenser :

- Les sites émetteurs ou ayant émis des PFAS ;
- Les données d'émission.

Source : Article L1321-9-1 du Code de la santé publique

2.3. Valeurs sanitaires – ANSES (janvier & février 2026)

L'ANSES a publié :

- Une **valeur guide sanitaire (VGS)** pour le **1,4-dioxane** (substance non éliminée en traitement classique) ;
- De nouvelles **VMAX** pour plusieurs métabolites de pesticides et substances actives (flufénacet, diméthachlore, ASDM, fluopyram…).

Sources :

Avis de l'Anses relatif à la détermination d'une valeur guide sanitaire dans les eaux destinées à la consommation humaine (VGS EDCH) pour le 1,4-dioxane, publié le 27 janvier 2026

Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la détermination de la VMAX dans les EDCH pour les métabolites de pesticides flufénacet ESA, flufénacet OXA, diméthachlore OXA et ASDM, la substance active fluopyram et à la révision de la VMAX dans les EDCH pour les substances actives flufénacet, diméthachlore et nicosulfuron», publié le 9 février 2026

3. Eaux usées : vers une régulation européenne plus exigeante

3.1. Directive (UE) 2024/3019 – mise en conformité d'ici 2027

La directive impose :

- Extension de la collecte/traitement aux agglomérations > **1 000 EH**,
- Intégration d'un **traitement quaternaire** (micropolluants),
- Mise en place d'un système de responsabilité élargie des producteurs **REP** pour les secteurs financiers responsables (pharmaceutique, cosmétique),
- Objectif de **neutralité énergétique en 2045**.

Une instruction (juillet 2025) rappelle ces obligations aux collectivités et aux préfets.

3.2. Écarts et non-conformités

L'instruction de juillet 2025 demande explicitement :

- L'absence d'extension urbaine dans les communes non conformes,
- Des moyens supplémentaires consacrés à l'assainissement,

L'usage renforcé des outils coercitifs (mise en demeure, sanctions, consignations).

Source : Instruction du Gouvernement relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines, publiée le 18 juillet 2025

4. Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

4.1. Nouveaux usages autorisés : propreté urbaine

L'arrêté du **5 octobre 2025** ouvre officiellement l'usage de REUT pour :

- Le nettoyage des voiries,
- Le lavage d'ouvrages ou véhicules,
- Le balayage mécanique

Il renforce :

- Les exigences sanitaires,
- Les modalités d'autorisation,
- Les obligations de contrôle.

4.2. Arrosage et espaces verts

Un projet d'arrêté (février 2025) précise :

- La qualité minimale pour l'arrosage,
- Les distances minimales vis-à-vis des zones sensibles,
- Des conditions d'utilisation plus fluides pour limiter l'usage de l'eau potable.

Source : Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures, JORF du 5 octobre 2025

5. Eaux pluviales et gestion des inondations

Le décret du **27 décembre 2025** simplifie :

- La procédure d'élaboration des PGRI,
- La réalisation des cartes d'inondation,
- Les avis requis (suppression d'avis des préfets régionaux et commissions de bassin).

Au **1er janvier 2027**, les événements de référence pour les cartographies sont également simplifiés.

Source : Décret n° 2025-1326 du 26 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

6. Sobriété hydrique et gestion durable de la ressource

Recommandation européenne (UE) 2025/1179

Elle introduit le principe de **"l'eau d'abord"** :

- **Réduire la demande** avant de mobiliser une nouvelle ressource ;
- Améliorer le **contrôle et la gestion** de la ressource ;
- Renforcer la **sensibilisation** du public, des entreprises et des collectivités.

Cette recommandation n'est pas contraignante mais constitue une référence pour les politiques locales.

Source : Recommandation (UE) 2025/1179 de la Commission du 4 juin 2025 relative aux principes directeurs de la priorité à l'utilisation rationnelle de l'eau, JOUE du 16 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

7. Gestion européenne de la qualité des eaux de surface et souterraines

7.1. Mise à jour de la liste des polluants (accord européen 2025)

Le Conseil et le Parlement européens ont conclu en septembre 2025 un accord provisoire visant à :

- Mettre à jour la liste des polluants prioritaires,
- Actualiser les normes de qualité environnementale,
- Ajouter de nouveaux polluants émergents,
- Contribuer à l'objectif européen de **pollution zéro d'ici 2050**.

Source : Accord provisoire relatif à la modification de la directive-cadre sur l'eau, de la directive sur les eaux souterraines et de la directive établissant des normes de qualité environnementale 8/10/2025

Le cadre réglementaire 2025–2026 marque un tournant majeur pour les collectivités et les exploitants :

- Les **PFAS** deviennent un axe central de la gestion de l'eau potable et des rejets.
- Les obligations de **surveillance** et de **transparence** s'intensifient.
- Le cadre européen apporte des exigences fortes en **traitement des eaux usées** et en **réduction des micropolluants**.
- La **REUT** se déploie désormais comme un outil opérationnel de sobriété hydrique.
- Les collectivités doivent intégrer ces évolutions dans leurs investissements, plans pluriannuels et politiques publiques.

Cet ensemble d'évolutions contribue à une eau plus sûre, un environnement mieux protégé et une gestion plus durable de la ressource.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 4 – Linéaire du réseau par commune

Commune	Linéaire (ml)
MOUTHIERS-SUR-BOEME	78 236
PLASSAC-ROUFFIAC	20 504
ROULLET-SAINT-ESTEPHE	91 210
VOEUIL-ET-GIGET	23 703
CLAIX	28 320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 5 – Détail des équipements de réseau par commune

	Stabilisateurs de pression	Purges automatiques	Purges manuelles	Robinets vannes	Ventouses	Poteaux incendie	Appareils de mesure / Compteurs de sectorisation	**Total**
Claix (16101)			62	93	34		2	**191**
Mouthiers-sur-Boëme (16236)		4	150	234	86		13	**486**
Plassac-Rouffiac (16263)		2	30	53	27		4	**116**
Roullet-Saint-Estèphe (16287)	1	1	203	364	83		10	**662**
Vœuil-et-Giget (16418)	5		65	92	31		2	**195**
Total	**6**	**7**	**510**	**836**	**261**	**0**	**31**	**1650**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 6 – Détail volume produit mensuel par unité de production

	Achat Syndicat Sud Charente "Nanteuillet" 7ME68204HC041CA2-Z			Vol Achat Fouillouse Semea 7ME68104HC311BA2-Z		
	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel		SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	
31-déc-24	5021285			240176		
31-janv-25	5082359	61 074		240210	34	
28-févr-25	5140634	58 275		240228	18	
31-mars-25	5189438	48 804		240259	31	
30-avr-25	5238705	49 267		241923	1 664	
31-mai-25	5296707	58 002		243110	1 187	
30-juin-25	5360083	63 376		243768	658	
31-juil-25	5421178	61 095		244370	602	
31-août-25	68228	68 228		244756	386	
30-sept-25	116550	48 322		244971	215	
31-oct-25	166668	50 118		245123	152	
30-nov-25	218343	51 675		245280	157	
31-déc-25	267500	49 157		245408	128	
SOMME	667393				5 232	

	Vol Achat Pierre Dure C21FB006867			Vol Achat Route de Nersac		
	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel		SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	
	5731					
	5873	142			-	
	5970	97			-	
	6063	93			-	
	6172	109			-	
	6314	142			-	
	6480	166			-	
	6662	182			-	
	6826	164			-	
	6895	69			-	
	6974	79			-	
	7052	78			-	
	7120	68			-	
	1389			0		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

	Export Chez Bernier E01VF204276 2 Roullet St Estéphe SEMEA		Export La Croix Philippe G11RE210480P Claix SAUR		Export Pondeville F06SF8046629 Roullet St Estéphe SAUR	
	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
déc-24	87067		171300		18232	
janv-25	87067	0	175053	3 753	19576	1 344
févr-25	86914	-153	176457	1 404	19744	168
mars-25	86914	0	177700	1 243	19744	-
avr-25	86914	0	179075	1 375	19744	-
mai-25	86914	0	180453	1 378	21696	1 952
juin-25	86914	0	181548	1 095	24045	2 349
juil-25	86914	0	182991	1 443	26822	2 777
août-25	86914	0	184585	1 594	28357	1 535
sept-25	86914	0	186191	1 606	29360	1 003
oct-25	86914	0	187549	1 358	30399	1 039
nov-25	86914	0	189047	1 498	31537	1 138
déc-25	86914	0	190549	1 502	32635	1 098
SOMME	-153		19249		14403	

Export de l'Etang 00WTK004583 Roullet St estéphe SAUR		Export La Femme Enterrée I17JB056506 Roullet St Estéphe SEMEA		Export L'Angle I20JB007541F Roullet St Estéphe SEMEA	
SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
23882		14695		572	
23941	59	14793	98	573	1
23997	56	14889	96	573	-
24086	89	15004	115	573	-
24156	70	15128	124	574	1
24244	88	15282	154	574	-
24345	101	15456	174	576	2
24417	72	15662	206	577	1
24487	70	15884	222	578	1
24651	164	16037	153	580	2
24756	105	16158	121	582	2
24829	73	16272	114	583	1
24898	69	16369	97	583	-
1016		1674		11	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

export chemin du breuil I19JE49905D Roullet St Estéphe SEMEA remplacé le 4/10/24		Export Le Pas E01VK134968 1 Roullet St Estéphe SEMEA		Export Le Pré de Lessac 05MNRT40045 Roullet St Estéphe SEMEA	
SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
1046		472950		18159	
1214	168	473000	50	18238	79
1404	190	474200	1 200	18303	65
1576	172	474200	-	18378	75
1811	235	475200	1 000	18453	75
2239	428	475200	-	18538	85
2784	545	475200	-	18611	73
2950	166	475200	-	18687	76
3039	89	475200	-	18760	73
3115	76	475200	-	18830	70
3206	91	475200	-	18901	71
3286	80	475300	100	18980	79
3367	81	475300	-	19054	74
2321		2350		895	

chez Deville (Séméa)		Export Toufferrand 87AE01228 Roullet St Estéphe SAUR		Export Fouillouse 7ME68104HC311BA2-Z Mouthiers sur Boême SEMEA	
ex	volume	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
		34139		6206	
		34139	-	6239	33
855		34139	-	15869	9 630
855		34139	-	15897	28
855		34139	-	17477	1 580
855		34139	-	18585	1 108
855		34139	-	19202	617
855		34139	-	19716	514
855		34139	-	20006	290
855		34139	-	20150	144
855		34139	-	20233	83
855		34139	-	20314	81
855		34139	-	20379	65
		0		14173	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 7 – Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Document ASTEE

	VOLUME UTILISÉ PAR	MÉTHODE D'UTILISATION		GRANDEUR
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PI/BI	Évaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X durée X 60m^3/heure		... m^3/an/unité
	Manœuvres incendie	Évaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m^3/heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Service des Espaces verts :		
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Équipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Équipement de 10 % des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb de rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X Débit à estimer	... m^3/rotation /camion
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X Volume d'un réservoir		... m^3 par jour et par unité
VOLUME DE SERVICE DU RÉSEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume corresponds au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service		
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10 % du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection, et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements x 0.20 m^3		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nombre de purges X Durée X 2.5 m^3/h - Purges hors gel : 0.3 m^3/heure x Nb de jours d'ouverture x Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau: 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombre de pompes X Débit à estimer ou Nombre de pissettes X Débit à estimer		...m^3/an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs x Débit à estimer		65 à 80l/h, soit 570 à 700 m^3/ an/Analyseur
	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 8 – Rapport ARS

Les données ARS 2025 (Fiches info facture) n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 9 – Consommation électrique par site

	2023	2024	2025
LA BUSSIERE MOUTHIERS	5 957	6 316	5 795
LES NAULETS MOUTHIERS	7 972	5 898	3 807
GIRAUD PLASSAC ROUFFIAC	1 363	1 496	1 366
LE JARDIN NAULETS MOUTHIERS	8 265	5 531	6 190
RESERVOIR MOUTHIERS	75	74	86
AGENCE AGUR LE PLESSIS ROULLET	22 161	22 443	19 337
RESERVOIR DE PLASSAC	119	115	116
RESERVOIR ROMAINVILLE	1 191	1 537	1 237
BACHE FORGES	0	0	24
SU FORGES	87 566	84 622	92 440
Total	**134 674**	**128 045**	**130 040**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 10 – Evolution des indices

Volume nettoyage réservoir

NUMERO	Nom du réservoir	Capacité (m3)	Niveau haut	Niveau bas	Volume perdu en vidange	Eau de lavage/ rinçage	Volume total nettoyage
1	Romainville	900	5.6	4.4	707	90	797
2	Le Jars (VOEUIL)	700	4.2	3.3	550	70	620
3	Les Hunauds (MOUTHIERS)	340	3.4	2.5	250	34	284
4	Plassac	800	4.6	2.7	470	80	550
							2 251

Purgeurs automatiques

	purgeur auto petit mur		purgeur auto-chemin de la fermure		purgeur auto les groies	
	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume
déc-24	14301		762		2385	
01/01/2025	14301	0	762	0	2385	0
01/02/2025	14301	0	762	0	2385	0
01/03/2025	14301	0	762	0	2385	0
01/04/2025	14301	0	762	0	2385	0
01/05/2025	14324	23	828	66	2411	26
01/07/2025	14424	100	1112	284	2518	107
31/07/2025	14599	175	1580	468	2690	172
30/08/2025	15018	419	1965	385	2928	238
01/10/2025	15114	96	2053	88	2985	57
31/10/2025	15114	0	2053	0	2985	0
30/11/20245	15114	0	2053	0	2985	0
31/12/2025	15114	0	2053	0	2985	0
Volume annuel 2025	**813**		**1291**		**600**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

purgeur auto font jouzeau		purgeur auto Les Reigniers I23LA045584		Purgeur auto Chez Viaud à Plassac Rouffiac I23LA045639	
Index	**Volume**	**Index**	**Volume**	**Index**	**Volume**
1173					
1173	0		0		0
1173	0		0		0
1173	0	0	0		0
1173	0	0	0		0
1182	9	20	20		0
1182	0	68	48		0
1182	0	258	190	66	66
1182	0	768	510	271	205
1182	0	810	42	314	43
1182	0	810	0	448	134
1182	0	810	0	448	0
1182	0	810	0	448	0
9		**810**		**448**	

	analyseur Forges		analyseurs Voeuil	
	Index	**Volume**	**Index**	**Volume**
déc-24	2477		157	
01/01/2025	2841	0	201	0
01/02/2025	3058	217	237	36
01/03/2025	3319	261	261	24
01/04/2025	3581	262	287	26
01/05/2025	3953	372	315	28
01/07/2025	4237	284	342	27
31/07/2025	4573	336	382	40
30/08/2025	4937	364	420	38
01/10/2025	5329	392	450	30
31/10/2025	5701	372	502	52
30/11/2025	6097	396	536	34
31/12/2025	6564	467	575	39
Volume annuel 2025	**3723**		**374**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

analyseur Hunaud		analyseur Plassac		analyseur Romainville	
Index	**Volume**	**Index**	**Volume**	**Index**	**Volume**
246		146		175	
316	0	196	0	242	0
338	22	218	22	271	29
361	23	238	20	302	31
386	25	255	17	336	34
412	26	284	29	379	43
434	22	315	31	419	40
459	25	350	35	461	42
484	25	383	33	502	41
512	28	421	38	548	46
537	25	455	34	590	42
537	0	488	33	630	40
537	0	522	34	650	20
221		**326**		**408**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 11 – Facture spécimen

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Facture

Numéro de facture	Facture du
24171209	18/03/2026

Titulaire du contrat :

Votre Référence :
Adresse desservie :

Votre service eau potable

Gérez votre espace abonné sur **www.agur.fr, rubrique Agence en ligne**

Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00

Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
24h/24 et 7j/7

AGUR - Service Client
CS 80108 - 64601 Anglet Cedex

Accueil
ael.agur.fr

Votre service assainissement

Dépannage : 24h/24 et 7j/7

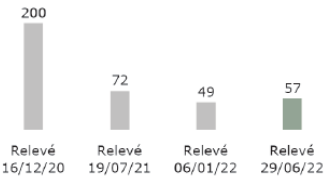
Facture Relève

	m³	Prix/m³*	Montant TTC
Votre abonnement			44,31 €
Votre consommation	120 m³	2,03 €	243,35 €
Total			287,66 €

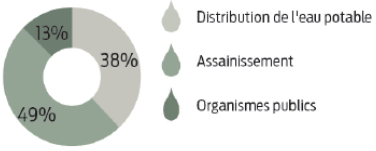
Montant prélevé **287,66 €**

* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1 000 litres, soit 0,00203 € pour 1 litre.

Evolution de votre consommation (en m³)



Répartition de votre facture



INFORMATION

Accédez directement à votre espace abonné ici >

Modalités de paiement

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Avis de prélèvement automatique :
Le 12 mai 2026 : 287,66 €

Titulaire du compte :
BIC :
IBAN :
RUM:
ICS :

Votre plan de mensualisation :

Date de prélevement	Montant €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €

Attention, si les coordonnées de votre compte ont changé : la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen.
Pour la prochaine échéance, il convient de nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires en nous envoyant un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété, daté et signé par vos soins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Votre facture

	Quantité ou Volume (m3)	Prix Unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
Distribution de l'eau potable					**228,87 €**
Abonnement					
Abonnement du 01/01/2026 au 30/06/2026	1	17,98 €	17,98 €	5,5%	18,97 €
Abonnement du 01/07/2026 au 31/12/2026	1	17,97 €	17,97 €	5,5%	18,96 €
Abonnement eau part collectivité diamètre <=20	1	3,03 €	3,03 €	5,5%	3,20 €
Abonnement eau part collectivité diamètre <=20	1	3,02 €	3,02 €	5,5%	3,19 €
Consommation					
Consommation eau part AGUR	120	0,5810 €	69,72 €	5,5%	73,55 €
Consommation eau part colléctivité	120	0,8768 €	105,22 €	5,5%	111,00 €
Organisme publics					**58,79 €**
Performance des réseaux d'eau potable - Année 2026	120	0,0420 €	5,04 €	5,5%	5,32 €
Redevance sur la consommation d'eau potable (ADE) - Année 2026	120	0,3200 €	38,40 €	5,5%	40,51 €
Prélèvement sur la ressource en eau (ADE) - Année 2026	120	0,1024 €	12,29 €	5,5%	12,96 €
Total général HT			272,66 €		
Montant TVA (5,50%)			15,00 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					**287,66 €**

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique Agence en Ligne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par mail à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles à rgpd@agur.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.
Paiement sans escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard égales au moins au taux légal en vigueur.

AGUR - Siège social : 2B, Rue de Lestandau, 64600 Anglet - SIRET 38772996500161 - TVA n° FR53387729965 - APE 3600Z - IBAN FR7617959000257539502130758 - BIC BAMYFR22XXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 12 – Branchements neufs

Date	Libellé
12/12/2025	F DEGREMONT DEDIEU BRCHT ROULLET
05/11/2025	F VALLADON BRCHT LA COURONNE
02/09/2025	F MAISONS CHARENTAISES BRCHT MOUTHIERS
01/09/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT PLASSAC ROUFFIAC
01/09/2025	F DE ARAUJO BRCHT MOUTHIERS
01/09/2025	F FORT BRCHT ROULLET
01/09/2025	F POYAU / GRAVELLE BRCHT VOEUIL
23/07/2025	F HABOUBI BRCHT ROULLET
23/07/2025	F LANDAIS BRCHT VOEUIL-ET-GIGET
21/07/2025	F SELLIER BRCHT PLASSAC ROUFFIAC
25/06/2025	F PINAUD BRCHT ROULLET
07/05/2025	F MOTTET BRCHT MOUTHIER SUR BOEME
07/05/2025	F AUTHENTIQUE PIZZA BRCHT ROULLET ST ESTEPHE
07/05/2025	F SCGP GAILLARDERIE BRCHT MOUTHIERS SUR BOEME
25/03/2025	F SOUSA / JOUBERT BRCHT ROULLET
05/11/2025	F GOURCEROL BRCHT MOUTHIERS
20/03/2025	F PELISSON BRCHT MOUTHIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 13 – Modalités établissement CARE

-Méthode d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation

L'article 2 de la loi 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public a introduit dans la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 un article 40-1 qui dispose que le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cet article a été complété par l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire doit désormais faire apparaitre en sus de l'année en
cours, les chiffres de l'année précédente ainsi que les variations entre ces deux exercices.

L'objet de ce document est de préciser les méthodes comptables et financières utilisées par AGUR pour établir les données financières du compte annuel du résultat de l'exploitation. Ce CARE regroupe l'ensemble des produits et des charges du service, afin d'isoler l'économie du contrat.

> Organisation managériale de l'entreprise

Afin de bien appréhender la méthode d'établissement des CARE, il est important de bien comprendre l'organisation actuellement en vigueur chez AGUR. Plusieurs niveaux hiérarchiques existent :

> **Territoire :** il s'agit du premier niveau de management du contrat, et en particulier du pilotage quotidien des équipes pour les opérations courantes. Ce niveau est piloté par un référent territoire

> **Centre :** le responsable de centre va gérer plusieurs territoires et manager les référents de territoire. Ce niveau pilote la bonne exécution du contrat et en particulier l'avancement des obligations contractuelles, la gestion des travaux exclusifs, et le pilotage administra- tif du contrat sont gérés par le centre.

> **Direction de zone :** le directeur de zone reste le pilote du contrat, et le garant de sa bonne exécution, il est le manager des responsables de centre.

> **Siège :** le siège intègre toutes les fonctions de supports opérations ou fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement du contrat :

> *Gestion clientèle :* Ce service assure l'ensemble des contacts avec le consommateur final du contrat à savoir : l'accueil physique, téléphonique, la gestion des mails, des réclamations…

Ce service a également la charge de la gestion de la base contractuelle (tarifs AGUR, collectivité, redevances annexes, bordereau de prix contractuel), il assure la bonne exécution de la facturation, ainsi que du recouvrement.
Enfin il produit les décomptes de surtaxes, assure les reversements à la collectivité ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

> *Gestion technique :* Le service du support technique apporte une assistance aux centres opérationnels en termes d'expertise dans les domaines suivants :

- Hydraulique urbaine
- Process et techniques de traitement
- Automatisme et Hypervision
- Modélisation mathématique et expertise Data
- Innovation et veille technologique

Le support technique peut également être l'interlocuteur des bureaux d'étude et des assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études en lien avec le service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Ce service porte globalement la responsabilité du système d'information technique et du reporting associé. Il administre le système d'information géographique (SIG) ainsi que toutes les bases de récupération des données techniques. Il participe à la réalisation des rapports annuels de la délégation (RAD) et assure aussi la veille technologique et réglementaire de l'entreprise.

> *Service commercial et bureau d'étude commercial :* stratégie commerciale, réponses aux offres, gestion des avenants aux contrats, établissement des conventions de prestations de services (quittancement des services assainissements...).

> *Service social :* gestion de la reprise du personnel, recrutement, gestion des contrats de travail, réalisation de la paye et gestion des relations avec les organismes sociaux, animation des organes de représentation du personnel. Pilotage et suivi des plans de formation.

> *Service QSE & développement durable :* mise en place et suivi d'actions pour assurer la sécurité de nos collaborateurs, et
pour une gestion durable de nos contrats

> *Service achats :* négociation et centralisation de certains achats

> *Service administratif et comptable :* il s'agit de la tenue de la comptabilité par les services comptables d'AGUR dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur. Cela englobe l'ensemble des mouvements comptables, les différentes déclarations obligatoires, la clôture des comptes et la consolidation. Ce service travaille en partenariat avec notre commissaire aux comptes en charge de certifier les comptes de l'entreprise.

> *Service contrôle de gestion :* Ce service a la charge de l'établissement, du contrôle et du suivi du budget en liaison avec les opérationnels, il produit l'ensemble des tableaux de bord financiers et valide les choix d'investissements.

> *Service trésorerie* : pilotage de la trésorerie du groupe, financement des travaux contractuels et gestion de l'ensemble des décaissements.

> *Service juridique : droit des marchés publics, fiscal, social...*

> *Service communication :* Prise en charge de la communication interne de l'entreprise destinée aux collaborateurs, mais également la communication auprès de consommateurs, ainsi que la mise en place d'actions de communication auprès des collectivités.

> *Direction générale :* pilotage et gouvernance de la société.

> Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des produits du service :

> **Ventes d'eau :** il s'agit de la part du délégataire en matière de facturation des abonnements annuels d'une part et d'autre part de la facturation des m3 consommés pour l'exercice concerné.

> **Autres produits :** Cela concerne les produits accessoires du contrat à savoir : les produits liés au règlement de service (frais d'accès au service, frais d'ouvertures et fermetures, frais de déplacements, frais de relance et mise en demeure...), mais également la rémunération mandataire que ce soit pour la facturation du service assainissement ou pour la facturation de l'agence de l'eau.

> **Travaux exclusifs** : ils comprennent la facturation des travaux liés au bordereau de prix annexé au contrat, et en particulier les branchements neufs, les modifications de branchements...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Charges – Principes d'affectation

Les charges de fonctionnement du contrat intégrées dans le compte de résultat de l'exploitation sont classées en trois parties :

- Charges affectées au contrat
- Charges lissées (vision économique du résultat)
- Frais Généraux et services communs

-Charges affectées au contrat

Ces charges proviennent de plusieurs sources :

- Les charges directes imputées sur le contrat à partir d'une facture fournisseur
- Les sorties de stocks réalisées à partir d'un magasin « physique » avec une traduction comptable
- Les pointages des collaborateurs et de leurs véhicules et/ou engins
- Affectations des services mutualisés, il s'agit de supports opérationnels dont la mise en commun permet une meilleure efficacité et efficience. Une quote-part de ces dépenses est affectée au contrat en fonction d'une clé de répartition.
 - > Supports Clientèle : il s'agit de l'ensemble des charges de la fonction clientèle, y compris les frais d'éditions de factures ainsi que les frais de recouvrements. Ces charges sont affectées au contrat en fonction du nombre de clients du contrat.
 - > Supports Techniques : cela regroupe les charges des fonctions expertise, technique, supervision, télégestion, logiciels métier…comme évoqué ci-dessus. Nous affectons ces charges sur les contrats au prorata du chiffre d'affaires.
 - > Encadrement opérationnel et suivi administratif de centres : il s'agit des frais d'encadrement liés aux contrats ainsi que les charges du personnel administratif de centre en charge de la facturation des travaux exclusifs. Ces charges sont affectées sur les contrats au prorata du chiffres d'affaires.

-Charges lissées (vision économique)

Il s'agit de charges dont le cycle de réalisation est très variable sur la durée du contrat : investissements contractuels réalisés en début de contrat, renouvellement sous forme de comptes ou programmes, fonds de travaux…

Afin d'éviter des variations significatives de résultat, en fonction des dates de réalisations, ces charges sont lissées sur la durée du contrat

-Frais généraux & services communs

Ces charges évoquées dans la partie siège sont réparties sur les contrats au prorata du CA du contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Détail des charges

> Charges de personnel

Ce poste correspond aux charges de personnel de l'entreprise ou des intérimaires, regroupant en particulier les salaires, les éléments variables de paie, les charges patronales, mais également les frais annexes de formation, de paniers, de notes de frais. Cela intègre également les charges de la participation légale des salariés.

Les charges de personnel englobent, les pointages du personnel terrain ainsi qu'une quote-part des supports clientèle, technique, et d'encadre- ment opérationnel.

> Parc véhicules et engins

Les charges de véhicules sont affectées sur le contrat selon les pointages des collaborateurs, avec un cout standard par type de véhicules. Les moyens lourds en particulier les minipelles, les camions, les hydrocureurs sont affectés en fonction des fiches interventions techniques avec un cout standard par engins.

Les charges d'exploitation concernées sont les amortissements, les locations longues durées, le carburant, les frais d'entretien et les assurances. Les locations courtes durées sont comprises sur la ligne location.

> Achats d'eau

Il s'agit de l'achat d'eau potable nécessaire à l'exécution du service.

> Electricité

Cela concerne les frais d'électricité du service.

> Produits de traitements

Cette rubrique comprend les produits chimiques nécessaires au fonctionnement du service.

> Fournitures et locations

Il s'agit de tous les matériels et toutes les pièces du contrat, à savoir :

- Pièces de réparation (manchons, coquilles, tuyaux…)
- Matériels pour branchements neufs
- Matériaux : grave, sable…
- Matériels de réseaux à l'exception de ceux prévus dans les comptes et programmes
- Fontainerie
- Equipements de sécurité
- Petite quincaillerie et consommables divers
- Toutes les locations de matériels (minipelles, compresseurs…) courte durée

> Sous-Traitance

Opérations sous traitées à des prestataires extérieurs, principalement :

- Réfections de voiries
- Transports et traitement des boues
- Contrôles règlementaires (électriques, levage, pression)
- Entretien des espaces verts

> Frais d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de

l'autocontrôle. Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles

résultant de l'autocontrôle.

> Comptes et programmes de renouvellement

Nous positionnons sur ce poste les dépenses réelles de renouvellement contractuel quel qu'en soit la nature : électromécanique, branchements, compteurs, accessoires de réseaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Garantie de renouvellement

Il s'agit des dépenses réelles du renouvellement non programmées constatées sur l'exercice.

> Amortissements bien propres

Il 'agit de l'amortissement selon la durée légale comptable des biens corporels et incorporels du délégataire : matériel, mobilier...

> Amortissements travaux contractuels

Cette rubrique intègre l'ensemble des investissements prévus en bien de retour dans le contrat, avec un lissage sur la durée du contrat.

> Frais de contrôle

Il s'agit des frais prévus au contrat à reverser à la collectivité au titre du contrôle du service délégué.

> Assurances

Nous indiquons dans ce poste les polices réglées : responsabilité civile, dommages ouvrages, polices spécifiques, ainsi que les sinistres et les franchises.

> Frais postaux télécommunications

Charges liées à l'ensemble des frais d'éditions des factures qu'ils soient réalisés en interne (frais postaux) ou sous traités à un prestataire.

Frais téléphoniques des lignes fixes, des portables mais également des télétransmissions.

> Informatique

Cette rubrique comprend l'ensemble de l'infrastructure : serveurs, systèmes, réseaux, machines et OS. Cela comprend également, la maintenance applicative et corrective des applications métiers, les licences payées aux éditeurs, et les charges liées à la sécurisation de l'environnement pour l'hébergement des bases de données (norme RGPD).

> Impôts et taxes

Nous constatons les impôts et taxes suivants :

- Contribution foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- Taxes foncières
- Redevances d'occupations de domaine public

> Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement

Nous constatons une provision statistique validée par nos commissaires aux comptes, selon les principes suivants :

- Créances de plus de 6 mois : 50 % de la part délégataire en impayés
- Créances de plus de 12 mois : 75 %
- Créances de plus de deux ans : 100 %

Les créances irrécouvrables sont constatées en charges lors de leurs annulations dans nos comptes, avec en contrepartie une reprise de provisions créances douteuses.

Ce poste intègre également tous les frais de nos cabinets de recouvrement.

> Charges immobilières

Loyers des locaux du service.

> Autres dépenses

Il s'agit de l'ensemble des dépenses restantes : honoraires d'huissiers, d'avocats, charges administratives, matériel de bureaux, frais sur TIP et cartes bancaires...

> Frais généraux

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux évoqués ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

LE SERVICE PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_316-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

RAPPORT ANNUEL 2025

SERVICE D'EAU POTABLE DE LA CA GRAND ANGOULÈME (SECTEUR DE LA BOEME)

Synthèse de l'année P. 5 | Service / Patrimoine P. 14 | Bilan technique du service P. 27 | Gestion clientèle P. 43 | Économie de la délégation P. 48 | Annexes P. 53



LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2025 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉ À AGUR PAR L'EX-SIAEP DE LA BOEME DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION EN AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1er JANVIER 2015.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2025 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

05-13

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres-clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration du service
Actualité réglementaire



14-26

SERVICE / PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par AGUR
Patrimoine



27-41

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Investissement contractuel
Travaux divers



43-47

GESTION CLIENTÈLE

Les abonnements
Les volumes comptabilisés
Paiement des factures
Réclamations clients



48-52

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte-rendu financier
Compte d'exploitation



53-85

ANNEXES





SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres-clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration du service
5. Actualité réglementaire

1. Chiffres-clés

4 932 abonnés au service d'eau potable au 31/12/2025

453 196 m^3 consommés comptabilisés au 31/12/2025

241.973 km de canalisations

78.33 % de rendement réglementaire

287.66 € - Montant d'une facture type de 120 m^3 à l'année

0 unité de production

4 réservoirs de stockage d'eau potable

100% conformités - Analyses microbiologiques

100% conformités - Analyses physico-chimiques

2. Indicateurs de performance

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

		Producteur	2023	2024	2025
L'activité clientèle					
[VP.056]	Nombre d'abonnés du service eau potable	Délégataire	4 919	4 915	4 932
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	9 688	9 738	9 770
Qualité du service à l'usager					
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	Délégataire	100 %	100 %	100 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	Délégataire	100 %	100 %	100 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	5.29‰	3.66‰	5.07‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1j	1j	1j
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100%	100%	100%
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	2.64‰	3.46‰	0.61‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.16%	1.88%	1.44%
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Délégataire	0.003€/m³	0.003€/m³	0.013€/m³
Prix du service de l'eau					
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	2.47€	2.39€	2.40€
Gestion patrimoniale					
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	105	105	108
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau	Collectivité	Sans objet	Sans objet	Sans objet
[VP0.77]	Linéaire de réseau (km)	Délégataire	240	241	242
Performance environnementale					
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	80%	80%	80%
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	76.55%	77.10%	78.33%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)	Délégataire	1.96	1.77	1.77
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau (m³/j/km)	Délégataire	1.77	1.63	1.65

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe 2.

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

		2022	2023	2024	2025
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %	98 %	98%	98%
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %	2 %	2 %	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	Oui	Oui	Oui	Oui
	Réclamations clientèle	35	13	17	2
IP4	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existants (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %
IP5	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %
IP6	Existence d'engagement envers le client (o/n)				
	Délai de réponse < à 15 jours	Oui	Oui	Oui	Oui
	Délai de remise en eau d'un branchement existant < à 15 jours	Oui	Oui	Oui	Oui
	Délai de réalisation de travaux de branchements	Oui	Oui	Oui	Oui
	Respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures au plus	Oui	Oui	Oui	Oui
IP8	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %
IP9	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %
IP10	Nombre d'analyses d'autosurveillance réalisées	42	40	37	20
IP11	Nombre de réparation de conduites principales pour fuites ou rupture	33	26	18	25
IP12	Rendement primaire du réseau (en %)	74.97 %	74.51 %	75.26 %	75,80 %
	Rendement règlementaire de réseau (en %)	76.92 %	76.55 %	77.10 %	78,33 %
IP13	Indice linéaire de perte (en m^3/km/jour)	1,79	1.77	1.63	1.65
IP14	Taux d'interruption de service non programmées et liées aux casses de réseau (en % ou nb/100)	0.6 %	0.5 %	0.3 %	0.5 %
IP15	Recherche préventive de fuites (par écoute au sol et corrélation acoustique)	Oui/46 km	Non	Oui/12 km	Oui/83 km
IP16	Nombre de branchements renouvelés	5	4	27	17
IP17	Nombre de compteurs renouvelés	349	305	464	62
IP18	Durée des périodes de restriction de consommation (j/an)	0	0	0	0

Le délégataire est engagé à atteindre des résultats sur les indicateurs suivants sous peine de se voir attribuer des pénalités financières.

Fourniture des éléments nécessaires au RPQS	100 €/jr
Fourniture de la note de calcul de l'indexation des tarifs	500 €/jr
Fourniture des autres documents prévus dans le contrat	100 €/jr
Insuffisance du contenu des documents à produire	
Interruption générale de la distribution consécutive à une faute du délégataire	2 €/h/abonné
Interruption partielle privant d'eau plus de 10 % d'abonnés pendant plus de 12 heures	2 €/h/abonné
Pression inférieure à la pression définie dans le contrat pendant plus de 12 heures	1 €/h/abonné
Distribution d'eau non conforme aux limites de qualité	1 €/abonné/jr
Non-respect du programme de renouvellement	30 % du bien
Approvisionnement d'eau d'importation au détriment des ressources de la collectivité	0,10 € /m^3
Non-respect du programme de renouvellement	30 % du bien
Non-respect du ratio de volume consommé	1 €/m^3

3. Faits marquants

> Casse Réseau marquante Lieudit « Le Vidaud » Voeuil et Giget

- Le 29 janvier 2025, une casse sur le réseau a été constatée, avec un débit de fuite estimé à 45 m^3/h, localisée sur une canalisation située en zone agricole.
- Cet incident a entraîné une coupure d'alimentation en eau durant une nuit pour 15 abonnés.
- Le volume d'eau perdu est estimé à environ 300 m^3.



> Un réseau régulièrement cassant

- Le 18 février 2025, une fuite est survenue à la suite de travaux réalisés par l'entreprise SOGETA, sur la RD 175 – secteur des Coffres.
- Le 4 mars 2025, une fuite a été détectée sur le refoulement de Romainville.
- Le 14 mars 2025, une fuite est intervenue sur la RD 150 – Roullet Bourg.
- Le 26 juin 2025, une fuite a été constatée sur une canalisation DN 100 à Roullet Bourg.
- Le 9 juillet 2025, une fuite sur une canalisation en fonte DN 60 à Roullet Bourg a nécessité la mise en place d'un by-pass stabilisé pour l'AGP.



> Travaux de cuvelage du réservoir de Plassac

Le 30 juin 2025, des travaux de cuvelage ont été réalisés sur la **cuve de droite du réservoir de Plassac**. L'intervention a nécessité une **vidange complète**, suivie d'un **rinçage** puis d'une **nouvelle vidange avant remise en eau**, représentant un volume d'environ **300 m^3**.

Le 10 juillet 2025, les travaux de cuvelage ont été effectués sur la **cuve de gauche du réservoir de Plassac**, selon le même protocole (vidange, rinçage et nouvelle vidange avant remplissage), pour un volume également estimé à **300 m^3**.

> Renouvellement canalisations

Le 2 juillet 2025, un renouvellement de canalisation a été réalisé au lieu-dit **Chez Guignée à Plassac**, dans le cadre de la problématique **CVM**. L'intervention a nécessité un **rinçage et une désinfection du réseau**, pour un volume estimé à **15 m³**.

Le 3 juillet 2025, une opération de **déplacement de canalisation** a été menée sur le secteur de **la Gaillarderie à Mouthiers**, avec un volume de **rinçage et de désinfection de 7 m³**.

Le 22 juillet 2025, un **renouvellement de canalisation** a été effectué au lieu-dit **Le Maine Sec à Claix**. Cette intervention a impliqué un volume de **rinçage et de désinfection de 5 m³**. À la suite des travaux, un **index de 281 m³** a été relevé ainsi qu'une **fuite apparue après le compteur**, détectée plusieurs semaines plus tard, estimée à **environ 10 m³**.

> Alimentation exceptionnelle de la station d'épuration

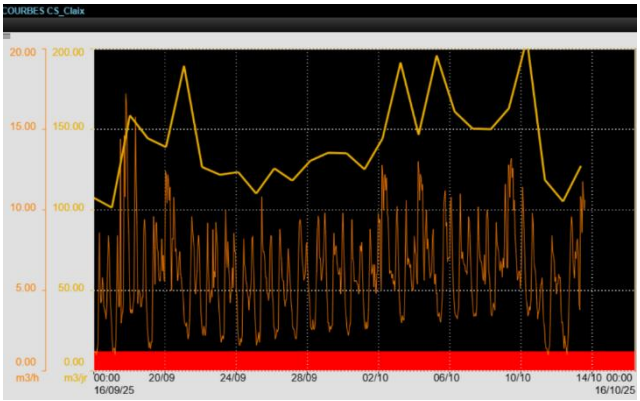
Le 4 août 2025, une mise en eau exceptionnelle des trois bassins de la station d'épuration a été réalisée afin d'éviter le dessèchement et le dépérissement des roseaux. Le volume mobilisé pour cette opération est estimé à environ 100 m³.

> Renouvellement de canalisation à Claix

Du 18 au 22 août 2025, des travaux de renouvellement de canalisation ont été menés sur la commune de Claix, avec le remplacement d'une conduite fonte DN 80 par une canalisation PVC DN 90.
Ces travaux ont nécessité des opérations de rinçage et de désinfection du réseau.

À la suite de l'intervention, une fuite sur un branchement est restée active pendant environ un mois, générant une perte d'eau estimée à 1 000 m³.







> Travaux de renouvellement de canalisation à Mouthiers-sur-Boëme – Bourg

Des travaux de renouvellement de canalisation ont été engagés à Mouthiers-sur-Boëme – secteur Bourg, avec le remplacement d'une conduite fonte DN 60 par une fonte DN 125, incluant la pose d'un stabilisateur de pression (STAB) et la mise en place de la télégestion.

L'opération s'est déroulée en trois phases distinctes :

Phase 1 : 14 octobre 2025

Elle a consisté en un remplissage, rinçage et essai de pression. À la suite de l'échec de l'essai (fuite constatée sur une vidange), une vidange complète, suivie d'un nouveau remplissage puis d'une seconde vidange ont été nécessaires avant le raccordement.

Le volume mobilisé pour cette phase est estimé à 50 m^3, auquel s'est ajoutée une vidange complète du réseau du bourg pour raccordement, portant le volume total de cette phase à environ 75 m^3.

Phase 2 : le 30 octobre 2025

Elle a concerné le raccordement de l'ensemble du réseau en amont, avec vidange et remplissage de la canalisation DN 125 fonte. Le volume consommé lors de cette étape est estimé à 25 m^3.

Phase 3 : le 5 novembre 2025

La dernière phase a consisté en la déconnexion définitive du réservoir des Hunauds, nécessitant la vidange du réseau existant, pour un volume estimé à 150 m^3.

Bilan des volumes mobilisés :

Le volume total d'eau mobilisé dans le cadre des travaux de renouvellement à Mouthiers-sur-Boëme est estimé à environ 250 m^3.

4. Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service, AGUR a identifié des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre.

4.1 SUR LES STATIONS

USINES DE PRODUCTION UNITES DE POMPAGE ET STOCKAGE D'EAU

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITE
Réservoir de Plassac	Vidange du réservoir obstruée	1

4.2 SUR LES RÉSEAUX

RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITE
Réseau de distribution	20 branchements AEP à reprendre à Mouthiers sur Boeme Au niveau rue de la Boème. Ces branchements ont été reperés avec les services de GA.	1
Réseau de Mouthiers	Double canalisation : déconnecter la canalisation la plus vieille et déplacer les branchements sur la plus récente.	1
Roullet	Renouvellement canalisation PVC 63 chez Paillou	1

5. Actualité réglementaire

Comme chaque année, nous vous proposons une synthèse des principaux textes réglementaires publiés au cours de l'exercice, pouvant impactés le service.

Les différentes évolutions législatives et réglementaires majeures sont présentées en annexe.



SERVICE / PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

1. Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président :
Xavier Bonnefont

Directeur :
Perot Jean François

25bd Besson Bey 16 000 Angoulême

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :
Affermage

Date d'effet :
01/01/2015

Durée du contrat :
13 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : **31/12/2027**

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis la prise de contrat :

> **Avenant n°1 :** a été signé le 12/05/2016

> **Avenant n°2 :** a été signé le 30/04/2018 par la société AGUR et la CAGA.

> **Avenant n°3** : a été signé le 26/12/2026 (prise en compte des évolutions survenues au titre de la réforme des redevances des agences de l'eau, mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025)

2. Organisation du service par AGUR

2.1 L'ORGANISATION DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la CA Grand Angoulême une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La collectivité bénéficie ainsi d'une infrastructure locale et propre à la gestion de ses ouvrages, composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone. Il assure les missions telles que :













Le Responsable de centre attitré a une fonction d'encadrement de l'équipe locale et la gestion opérationnelle du service, il est votre interlocuteur privilégié au quotidien.

Les missions principales sont :









2.2 L'ESPACE CLIENT

Le site internet agur.fr permet à tous les abonnés d'accéder à leur Espace client.

On y retrouve :

> Les historiques de consommations,

> Les historiques de factures avec une possibilité d'impression

> Le paiement en ligne par carte bleue

> etc.

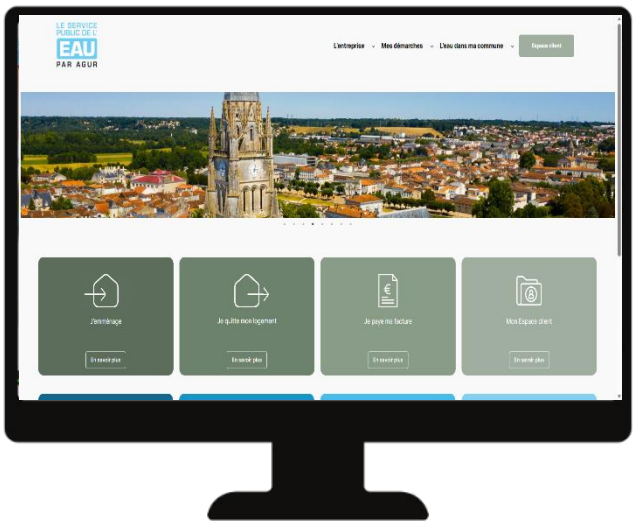
> La possibilité de souscrire au prélèvement mensuel et à l'e-facture

Il est également possible d'échanger avec le service clientèle vie l'Espace client :

> Communication d'index

> Résiliation de contrat

> Demande de devis de branchement neuf





2.3 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège social : **AGUR**
Adresse : **2B, rue de Lestandau 64 600 ANGLET**

Une équipe de conseillers clientèle située dans les agences locales de Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie, répond aux demandes des abonnés du service au **09 69 39 40 00** du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (appel non surtaxé).

Agence : Charente Dordogne
Adresse : 10 ZE « Les terres du Plessis »
16 440 ROULLET ST ESTEPHE
Horaires accueil clientèle :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Un numéro d'astreinte permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition 24h/24. Il s'agit du même numéro **09 69 39 40 00** (appel prioritaire par rapport à un appel « standard »).

2.4 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques sont mis à la disposition du SIAEP de la Boème. Nous présentons entre autres les outils suivants :

> Appel en masse AMA

L'outil téléphonique AMA© permet de joindre, par de multiples canaux et de façon automatisée, un nombre important d'abonnés par heure dans le but de donner un message d'information très précis et personnalisé, notamment en cas de crise.

Cet outil, mobilisable 24h/24 et 365j/365 via intranet et avec une très grande facilité, devient un moyen de communication très rapide. Nous pouvons ainsi prévenir avec précision les habitants d'une rue, d'un quartier ou d'une zone géographique plus large.

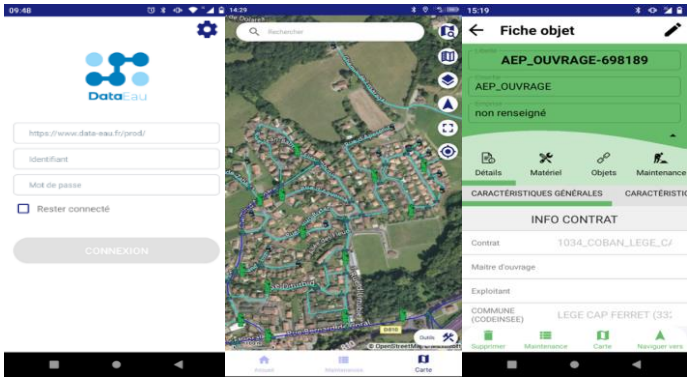
> Logiciel métier DATA_EAU

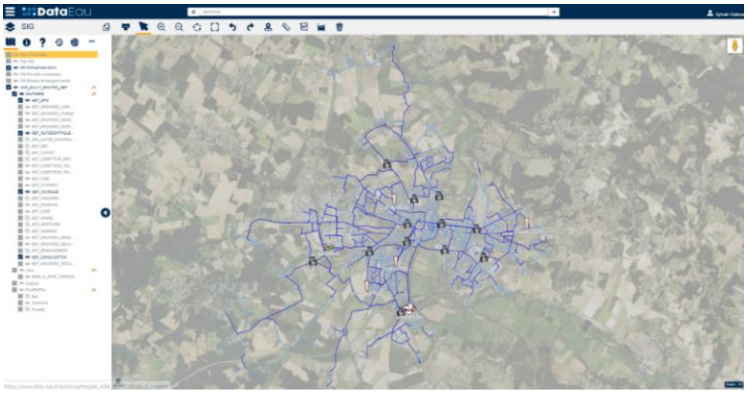
Le logiciel DATA-EAU est une interface de consultation des données patrimoniales sur la base d'un moteur cartographique (SIG) connecté aux différentes bases de données périphériques des logiciels sources d'informations comme la supervision TOPKAPI ou la base clientèle.

Cet outil est doté de plusieurs modules qui sont autant d'applications de pilotage, de suivi de la performance ou d'aide à la décision.

L'outil DATA EAU est interactif et intègre toutes les interventions en temps réel. Les différentes interventions réalisées sont enregistrées sous forme de couches SIG.

Les agents sont dotés d'une application pour saisir ces interventions.





> Le poste central TOPKAPI

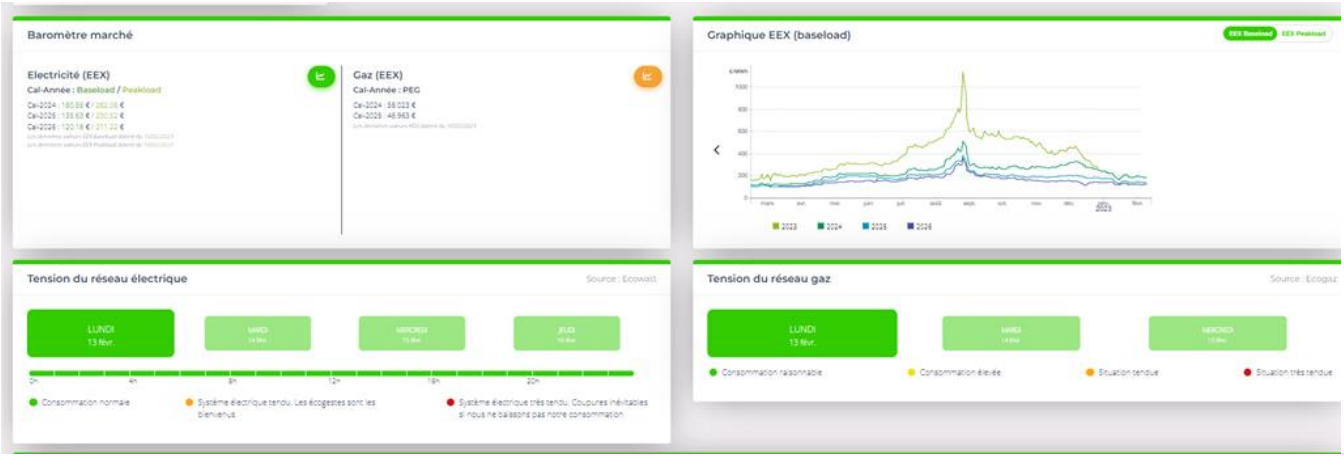
Un système central de supervision TOPKAPI communique quotidiennement avec l'ensemble des automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement des réseaux. Il offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages. Cet outil permet également de suivre et analyser les alarmes au fil de l'eau.



> Logiciel de gestion de l'électricité

En raison des variations très importantes des coûts de l'électricité, un outil de suivi en continu de l'électricité a été mis en place, cet outil permet :

- De suivre nos consommations en temps réel
- D'être alerté en cas de dépassement
- De suivre l'évolution de la tension du réseau (Ecowatt)
- D'ajuster nos contrats au plus juste en termes de capacité
- De suivre le coût de l'électricité.
- Cet outil permet aussi de calcul des ratios (Wh/m3 pour eau potable ou Wh/DBO5 pour assainissement collectif).



Edition de tableaux de bord

> Groupe Électrogène de secours

Aujourd'hui, nous constatons régulièrement que le groupe électrogène est la pièce maîtresse de la gestion d'une crise traditionnelle en cas d'absence de courant.

AGUR dispose de groupes électrogènes disponibles en permanence afin de prendre le relais des alimentations électriques des différents ouvrages. Les différentes crises ont démontré qu'AGUR est autonome et possède une réactivité maximale en mobilisant ses groupes électrogènes.



3. Patrimoine

3.1 CAPTAGE ET PRODUCTION

3.1.1 Les captages

L'approvisionnement en eau potable du territoire de La BOEME était assuré depuis le 15 octobre 2009 par les forages du Turonien appartenant au Syndicat du Sud Charente. Le CA Grand Angoulême achète l'eau au Syndicat du Sud Charente.

3.1.1 Les usines de production

> Usine de Forges

> Commune de Mouthiers-sur-Boëme

> Caractéristiques :

Capacité de production journalière (m^3/j) : 4 800 m^3/jour

Télésurveillance : non

Groupe électrogène : non

Description de la filière

> Traitement :

> Chloration au chlore liquide (désinfection)

> Stockage :

>



3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable du territoire de la Boême. On trouve également des informations types telle la situation géographique et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

Nom du site	Commune	Capacité (m^3)	Télé -surveillance	État
Romainville	Roullet-Saint-Estèphe	2 x 450	Oui	Semi-enterré
Le Jars	Mouthiers-sur-Boëme	2 x 350	Oui	Semi-enterré
Les Hunauds (Hors service)	Mouthiers-sur-Boëme	0	Oui	Semi-enterré
Plassac	Plassac-Rouffiac	2 x 400	Oui	Semi-enterré
Forges	Mouthiers-sur-Boëme	2 x 250	Oui	Enterré

> Stockage total en service : 2 900 m^3

> Capacité totale : 2 900 m^3

3.2.2 Les stations de reprise et de surpression

Le tableau suivant recense les différentes stations du territoire de la Boême :

Nom du site	Commune	Nombres de pompes	Débit nominal (m^3/h)	HMT en mce	Capacité de stockage (m^3)	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Puissance (kW)
Plassac-Rouffiac "Chez Giraud"	Plassac-Rouffiac	2	3,5	55	0	Non	Non	3
Les Naulets	Mouthiers sur Boême	2	11	45	0	Oui	Non	1.1
La Buissiere	Voeuil et Giget	2	17	45	0	Oui	Non	2.2
Romainville	Roullet St Estephe	2	4,2	56		Oui	Non	0.75
Le Jars	Voeuil et Giget	2	10	45	700	Oui	Non	2.2

La surpression de Plassac est la seule à ce jour qui n'est pas télésurveillée. La mise en place d'une télégestion n'y est pas nécessaire au vu des faibles volumes surpressés (5 m^3/jour).

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le tableau suivant présente l'évolution du linéaire de canalisation exploité dans le cadre du présent contrat.

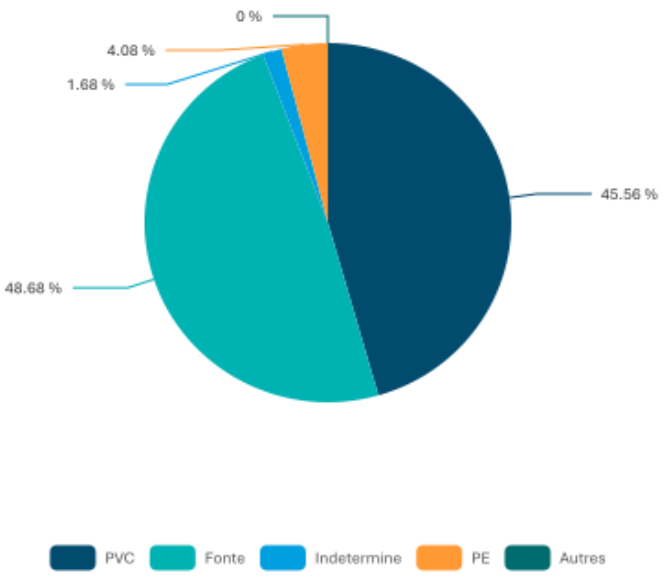
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Linéaire de Réseaux (km)	241	241	240	241	242	0 %

L'évolution du linéaire est stable.

Les linéaires et type de conduites sont issus d'une extraction du SIG à la date de réalisation du rapport annuel. Ainsi des variations peuvent apparaître d'une année sur l'autre en fonction de l'ensemble des mises à jour qui sont intervenues sur le réseau en cours d'année (géoréférencement de conduite, intégration des travaux réalisés, mise à jour à la suite d'observations de terrain, ...).

En annexe 4, un tableau présente également la répartition des linéaires de réseau par commune.

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit par matériaux de la manière suivante :



> Composition du réseau de canalisations de distribution d'eau potable

Les linéaires de réseau par type de matériaux sont présentés ci-dessous :

Matériaux	Linéaire (ml)
PVC	109 995
Fonte	118 055
Indetermine	4 033
PE	9 869
Autres	12
Amiante-ciment	9
Total (m)	241 973

3.3.2 Les équipements de réseau

Le tableau suivant recense les différents ouvrages complémentaires se trouvant sur le réseau de distribution :

Type d'ouvrage	2025
Stabilisateurs de pression	6
Purges automatiques	7
Purges manuelles	510
Robinets vannes	836
Ventouses	261
Poteaux incendie	125
Appareils de mesure / Compteurs de sectorisation	30

En annexe 5, un tableau présente le détail par commune.

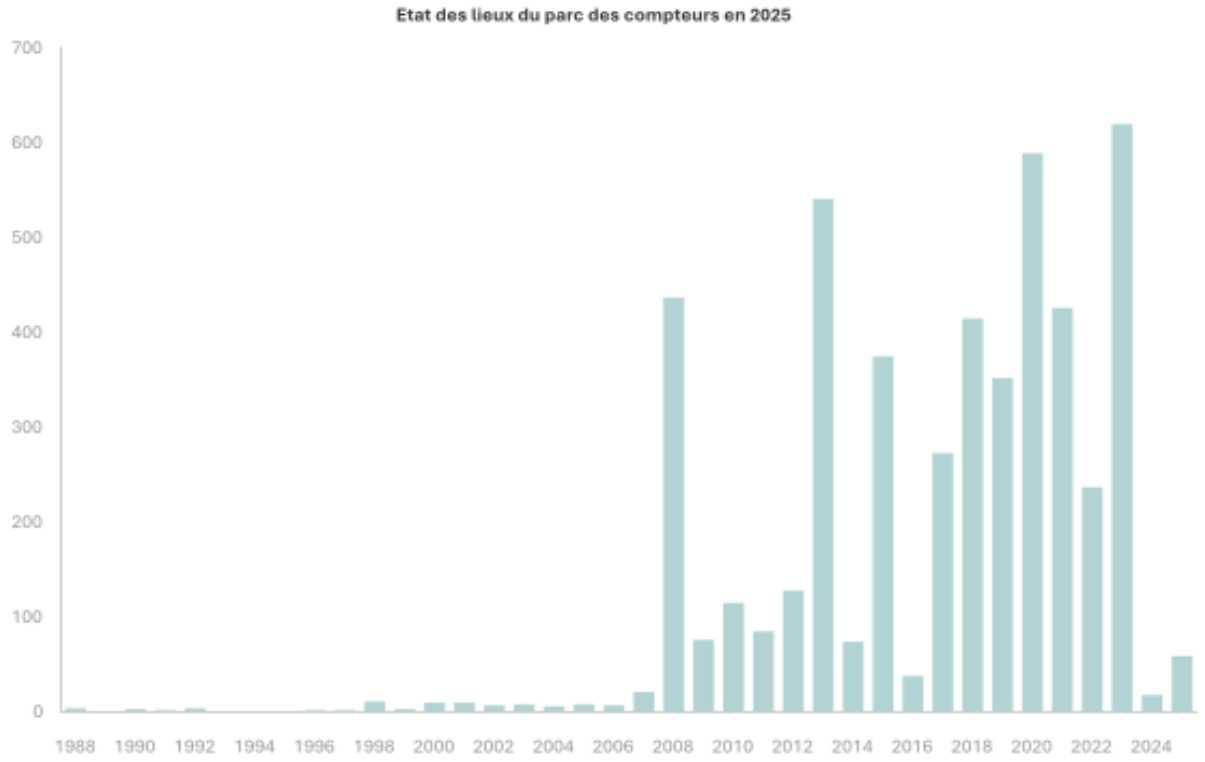
3.3.3 Les branchements

Le plomb est un métal lourd pouvant causer des graves maladies (maladie du saturnisme) s'il est ingéré en quantité. Le code de la Santé Publique exige des taux de plomb inférieurs à 10 µg/l dans les réseaux d'eau potable d'ici la fin de l'année 2013. Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France a prouvé que seule une suppression totale des branchements en plomb pourra permettre de répondre à ces exigences de qualité.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le SIAEP de la Boême.

3.4 LE PARC COMPTEURS

Nous vous présentons ci-après la pyramide d'âge complète des compteurs de 2025.



Année	Total
1988	3
1990	2
1991	1
1992	3
1996	1
1997	1
1998	10
1999	2
2000	9
2001	9
2002	6
2003	7
2004	5
2005	7
2006	6
2007	20
2008	436
2009	75
2010	114
2011	84
2012	127
2013	540
2014	73
2015	374
2016	37
2017	272
2018	414
2019	351
2020	588
2021	425
2022	236
2023	619
2024	17
2025	58
Total	4 932

Les diamètres du parc de compteurs sont répartis comme suit :

DN	15	20	25	30	40	50	60	80	100	110	150	200	TOTAL
Effectif	4 743	131	2	25	13	2	4	6	3	1	1	1	4 932

Le détail de l'effectif compteur par date de pose et diamètre est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	15	20	25	30	40	50	60	80	100	110	150	200	Total par an
1 988				2					1				3
1 990				1	1								2
1 991									1				1
1 992	1						1		1				3
1 996	1												1
1 997	1												1
1 998	8	1		1									10
1 999	1				1								2
2 000	8			1									9
2 001	6	1		2									9
2 002	6												6
2 003	3	1			1			1		1			7
2 004	5												5
2 005	3			1	2			1					7
2 006	5	1											6
2 007	16	2			1			1					20
2 008	426	9		1									436
2 009	63	7		2	2			1					75
2 010	99	13		2									114
2 011	82	1		1									84
2 012	124	1		1	1								127
2 013	518	17		3	1	1							540
2 014	68	5											73
2 015	356	16		2									374
2 016	37												37
2 017	269	3											272
2 018	396	15			1			1				1	414
2 019	338	4		3	2	1	3						351
2 020	565	20		1				1			1		588
2 021	420	5											425
2 022	233	2	1										236
2 023	612	7											619
2 024	16			1									17
2 025	57		1										58
Total Général	4 743	131	2	25	13	2	4	6	3	1	1	1	4 932



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes / Rendements
2. Qualité de l'eau
3. Énergie / Réactifs
4. Interventions d'exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Investissement contractuel
7. Travaux divers

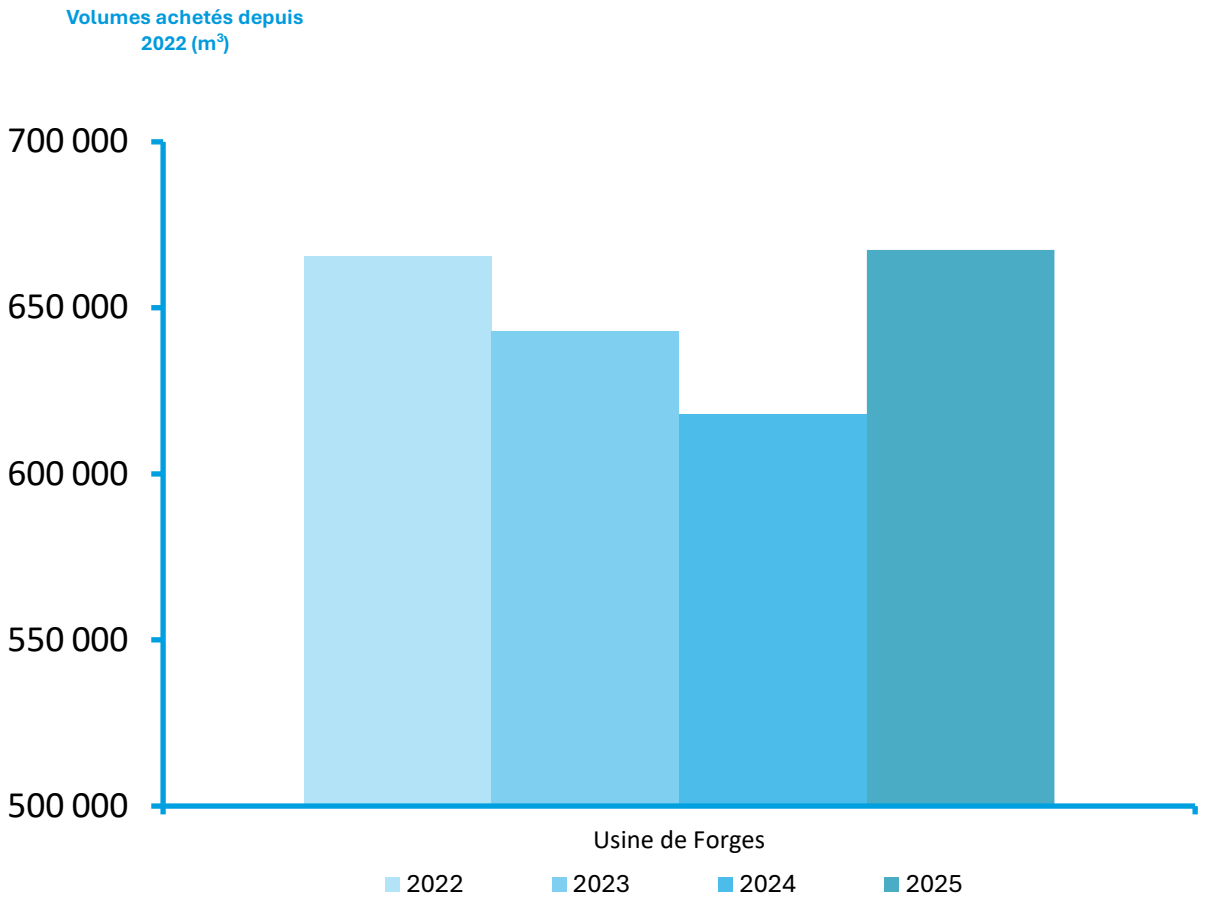
1. Volumes / Rendements

Tous les volumes présentés ci-dessous sont ceux relevés au cours d'une année civile.

1.1 VOLUMES ACHETÉS

Au niveau de la station de reprise de Forges, l'ensemble des volumes sont achetés. Le tableau ci-dessous recence les volumes d'eau achetés par la station de Forges :

VOLUME TRAITÉS	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Usine de reprise de Forges	-	665 563	642 955	617 739	667 393	+ 8 %



1.2 VOLUMES IMPORTÉS V2 / EXPORTÉS V3

Nous considérons dans ce paragraphe les échanges d'eau avec d'autres territoires que le territoire contractuel.

La collectivité de Boême a acheté 674 014 m³ sur l'année 2025.

D'autre part, elle a exporté 55 939 m³ sur cette même période.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces imports / exports :

Volumes importés V2 (m³)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Évolution N/N-1**
Achat Nanteuillet (SMPP du Turonien)	-	653 589	631 378	606 387	667 393	+ 10,06%
Achat Feuillouse (hors SMPP du Turonien)	-	25 266	29 810	17 577	5 232	- 70,23%
Achat Pierre Dure (hors SMPP du Turonien)	-	1 666	1 561	1 449	1 389	- 4,14%
TOTAL	-	680 521	662 749	625 413	674 014	+ 7,77%

Volumes exportés V3 (m³)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Évolution N/N-1**
TOTAL	-	19 047	19 300	24 857	55 939	+ 125,04 %

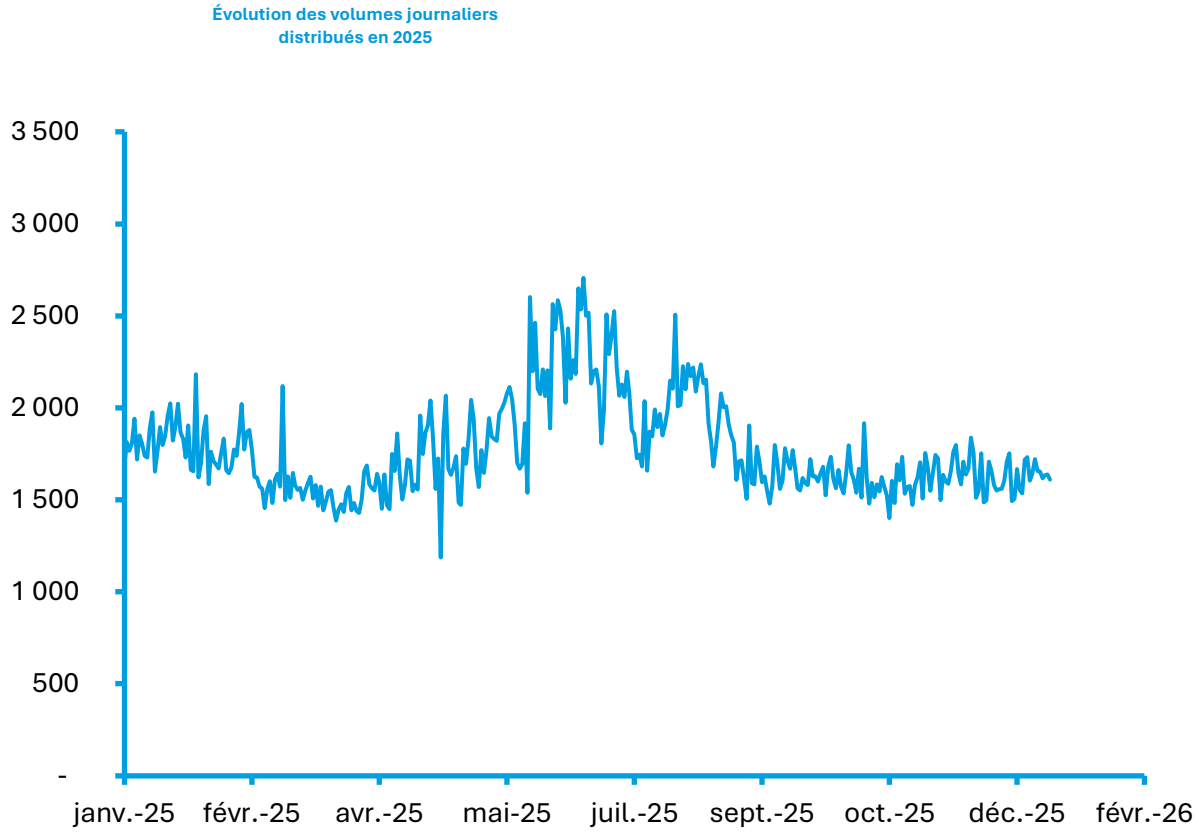
1.3 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION V4

Le tableau suivant présente les volumes (m³) mis en distribution au cours des 4 dernières années (relatifs à une année civile).

Volumes mis en distribution V4 (m³)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Évolution N/N-1**
Importation V2	-	680 521	662 749	625 413	674 014	+ 7,77%
Exportation V3	-	19 047	19 300	24 857	55 939	+ 125,04%
Total	-	661 474	643 449	600 556	618 075	+ 2,92%

L'augmentation des volumes exportés s'explique, d'une part, par les travaux réalisés par la Séméa sur une station, ayant nécessité une alimentation en eau temporaire sur quelques jours, et, d'autre part, par l'évolution du fonctionnement du service de Châteauneuf-sur-Charente, exploité par la SAUR, qui achète désormais de l'eau de manière régulière, contrairement à auparavant.

Le graphique ci-contre permet de visualiser la courbe d'évolution des volumes journaliers produits sur le réseau d'adduction d'eau potable en 2025 :



La consommation moyenne journalière s'élève à 1 773 m³/jour. Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 30 juin 2025 avec une valeur de 2 706 m³/jour, soit 1.5 fois la consommation moyenne.

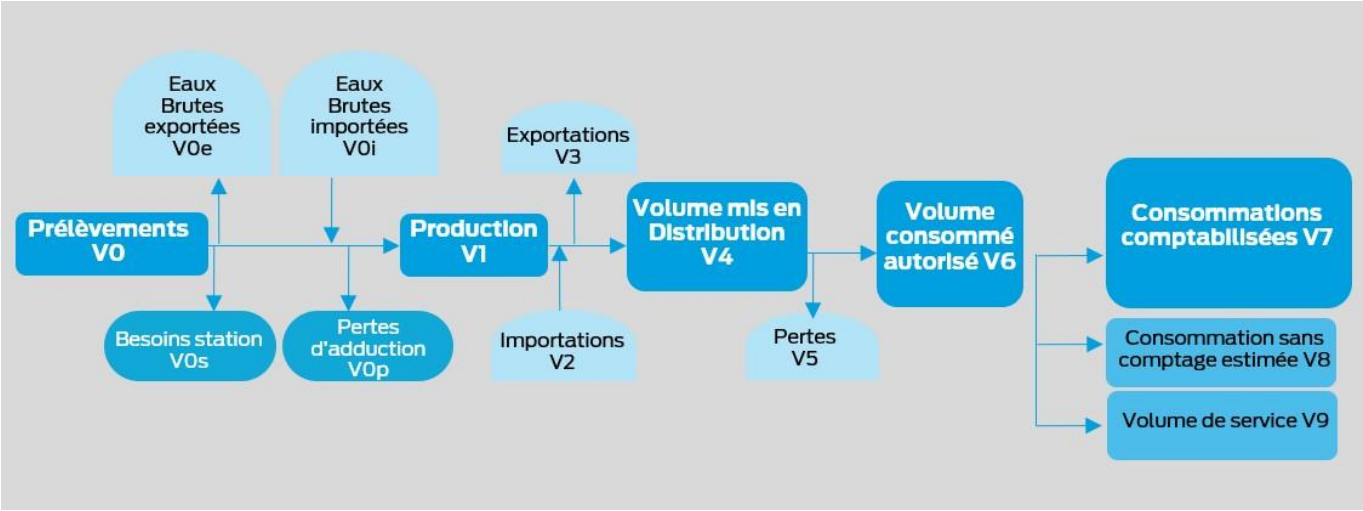
1.4 RENDEMENT DU RÉSEAU / ILP

1.4.1 Mode de calcul des indices

Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

Le rendement primaire du réseau (calcul du rapport brut volume consommé/volume mis en distribution) est étudié plus précisément et constitue un indicateur de performance annuel du service (IP13).

Le schéma ci-dessous représente les différents volumes engagés dans les calculs de rendement :



Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

L'indice Linéaire de Pertes est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

L'indice Linéaire de Consommation permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

ILP = (V4-V6) / Longueur du réseau

ILC = (V6+V3) / Longueur du réseau / 365 jours

ILVNC = (V4-V7) / Longueur du réseau

R= (V6+V3) / (V1+V2)*100

1.4.2 Évolution des indices

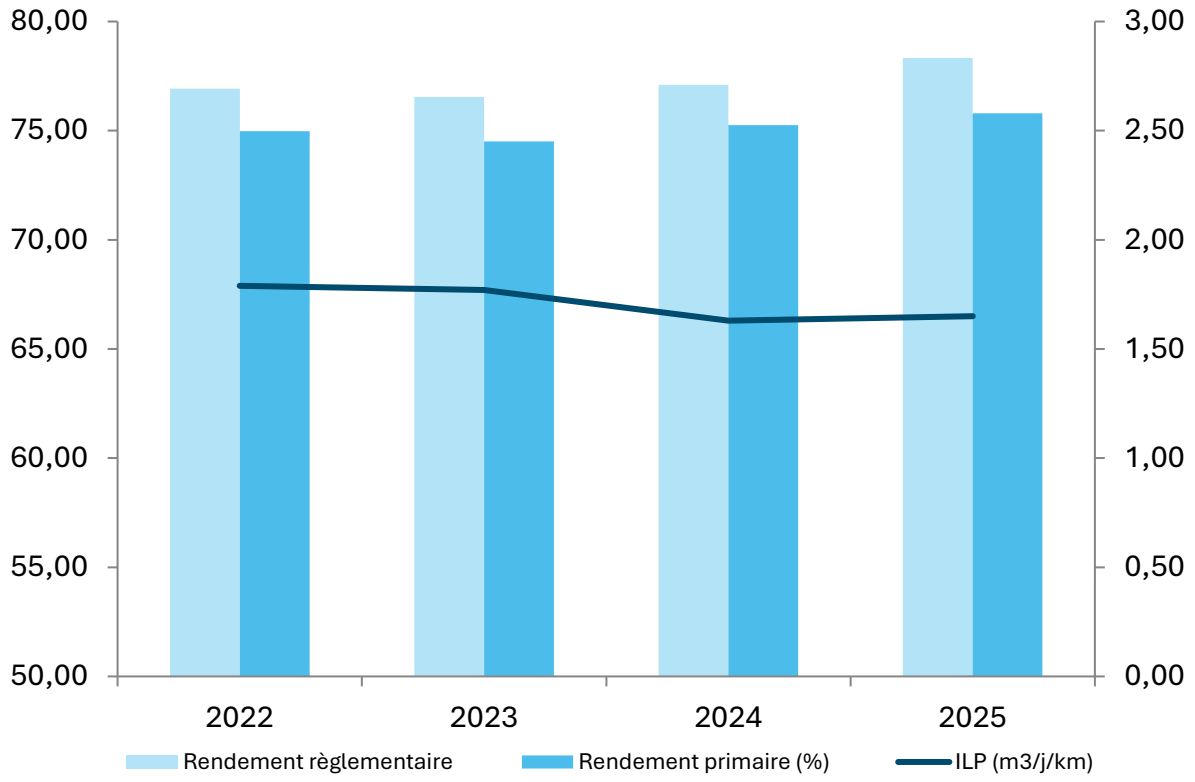
Les tableaux suivants permettent de visualiser l'évolution du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes sur les trois dernières années

Variable	CA Grand Angoulême - territoire LA BOEME	2 022	2 023	2024	2025
V0	**Volume prélevé**	**0**	**0**	**0**	**0**
V0e	Eaux brutes exportées				
V0i	Eaux brutes importées				
V0s	Besoins station				
V0p	Pertes d'adduction				
V1	**Volume produit**	**0**	**0**	**0**	**0**
V2	**Importations**	**680 521**	**662 749**	**625 413**	**674 014**
V3	**Exportations**	**19 047**	**19 300**	**24 857**	**55 939**
V4	**Volumes mis en distribution**	**661 474**	**643 449**	**600 556**	**618 075**
V5	**Pertes**	**157 046**	**155 427**	**143 241**	**146 040**
V6	**Volumes consommés autorisés**	**504 428**	**488 022**	**457 315**	**472 035**
V7	**Consommations comptabilisées (365 jours)**	**495 932**	**471 582**	**444 807**	**468 513**
	Volumes comptabilisés sur la période de relève	490 497	450 910	453 338	453 196
V8	**Consommations sans comptage estimée**	**1 096.5**	**1054**	**1 063**	**1 063**
	Nbre PI/BI à fin 2022	129	126	125	125
	Total volume PI (8,5 m3/an/unité)	**1 097**	**1 054**	**1 063**	**1 063**
	Fontaines et espaces verts sans compteurs		**0**		0
	Nombre hydro		**0**		0
	Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)		0		0
	Volume de service comptabilisé	**4 210**	**10 120**	**9 478**	**9 023**
	Analyse chlore	3	4	4	4
	Total volume analyse chlore (570 m3/an)	1 710	2 280	2 280	2 280
	Purges réseau	2 500	7 840	7 198	6 743
V9	**Volume de service**	**3 190**	**5 267**	**1 967**	**2 459**
	Total volume pertes pour nettoyage réservoirs	2 740	4 259	972	1550
	Surpresseur	450	900	900	900
	Désinfection conduites suite travaux		107.5	95,3	8,64
L	**Longueur réseau (km)**	**240.5**	**240.3**	**241**	**241,973**
	IP 104.3 *Rendement réseau* = *(V3+ V6) /(V1+V2) en %*	**76.92%**	**76.55%**	**77.10%**	**78,33%**
	***Rendement primaire réseau* =** *V7 / (V1 + V2 – V3) en %*	**74.97%**	**74.51%**	**75.26%**	**75,80%**
	IP 105.3 ILVNC= *(V5+V9+V8)/L/365 (en m^3/km/j)*	**1.89**	**1.96**	**1,77**	**1,77**
	IP 106.3 ILP= *V5/L/365 (en m^3/km/j)*	**1.79**	**1.77**	**1.63**	**1,65**
	ILC= *(V3+V6)/L/365 (en m^3/km/j)*	**6.0**	**5.8**	**5.5**	**5,98**
	Rendement Grenelle 2	**66,2**	**66,16**	**66,1**	**66,20**
	Objectif Contractuel				
	Rendement primaire réseau = V7 / (V1 + V2 – V3) en %	**75,00%**	**75,00%**	**75,00%**	**75,00%**

** Détail des estimations des valeurs V8 et V9 en Annexe 7 – Estimation des volumes consommés autorisés non comptés*

Le graphique suivant permet de mieux visualiser cette évolution.

Évolution de l'ILP et du rendement de réseau à l'échelle du contrat



Nous observons une légère augmentation en ce qui considère l'ILEP et le rendement par rapport à l'année 2024.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

> Classification des réseaux (densité)

Réseau rural	Réseau intermédiaire	Réseau urbain	BOEME
D < 25	25 < D < 50	D > 50	D* = 20 abonnés / km

*D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

Le réseau d'adduction d'eau potable de la CA Grand Angoulême territoire la BOEME est de type rural avec une densité de 20 abonnés par km.

> Évaluation de la qualité des réseaux

	Réseau rural	Réseau intermédiaire	Réseau urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

L'ILP du réseau d'adduction d'eau potable, réseau de type rural est de 1.65 m^3/j/km.

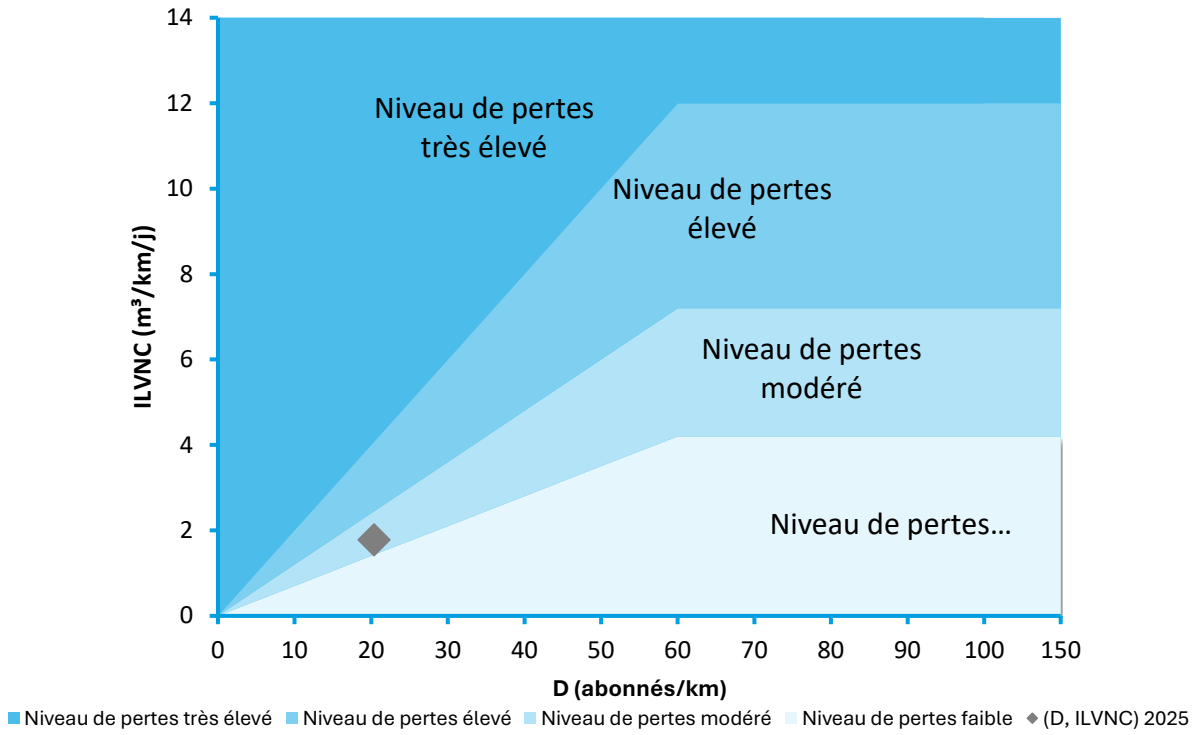
La qualité du réseau est acceptable.

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un **nouveau référentiel actualisé** d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence **directement proportionnelles** à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'**éviter tout effet de seuil.** Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).



L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable de la BOEME est de **1.77 m^3/j/km** et la densité d'abonnés du réseau est de 20 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau est **modéré.**

2. Qualité de l'eau

2.1 LE CONTRÔLE SANITAIRE

2.1.1 La ressource

Nous présentons ci-après le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources :

	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Microbiologique	0	0
Physico-chimique	0	0

2.1.2 L'eau produite et l'eau distribuée

La qualité de l'eau est mesurée selon 2 types d'exigences :

- Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur (paramètres microbiologiques comme Entérocoques et E. Coli, ou des paramètres physico-chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau)
- Les références de qualité correspondent à des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ils sont sans incidence directe sur la santé aux concentrations, néanmoins ils doivent conduire à la mise en place d'actions correctives.

Nous détaillons ci-après les résultats selon les 2 types d'exigence au niveau de la production et du réseau de distribution.

> Conformité par rapport aux limites de qualité

	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Microbiologique	17	17	100 %
Physico-chimique	20	20	100 %

> Dépassements par rapport aux limites de qualité

Tous les résultats sont conformes.

> Conformité par rapport aux références de qualité

	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Microbiologique	17	17	100 %
Physico-chimique	20	20	100 %

> Dépassements par rapport aux références de qualité

Tous les résultats sont conformes.

Les rapports ARS - fiche Info facture sont présentés en annexe 8. À la date de rédaction du présent rapport, ces documents ne nous avaient pas encore été transmis.

2.2 LES ANALYSES D'AUTOCONTRÔLES

Des mesures d'autocontrôle des paramètres principaux sont réalisées ponctuellement par les agents de la société AGUR sur l'usine de production mais aussi sur le réseau de distribution.

AGUR réalise les analyses d'autocontrôle suivantes :

- Turbidité
- pH
- Chlore

Ces analyses permettent de vérifier le bon fonctionnement de la station de production et la qualité de l'eau distribuée.

Aujourd'hui des analyseurs mesurent en continu la qualité de l'eau mise en distribution par l'usine de Forges. Les données sont enregistrées par le superviseur central. Les données temps réel sont accessibles à la collectivité depuis la plateforme prévue à cet effet.



2.3 LES ANALYSES CVM

Dix analyses ont été réalisées en 2025, dont deux par purgeur, en raison de la présence de purgeurs automatiques.

Quatre purgeurs sont présents sur les sites suivants : Chemin de la Fermure, Les Groies, Le Petit Mur et Route du Viaduc. Une canalisation a également été renouvelée au lieudit Gabet.

Deux non-conformités ont été relevées sur la Route du Viaduc (1,2 µg/L le 11/08/2025 et 0,50 µg/L le 28/08/2025), pour une limite de 0,5 µg/L.

Les actions correctives nous ont menés à l'augmentation du volume journalier et de contre analyse.

3. Énergie / réactifs

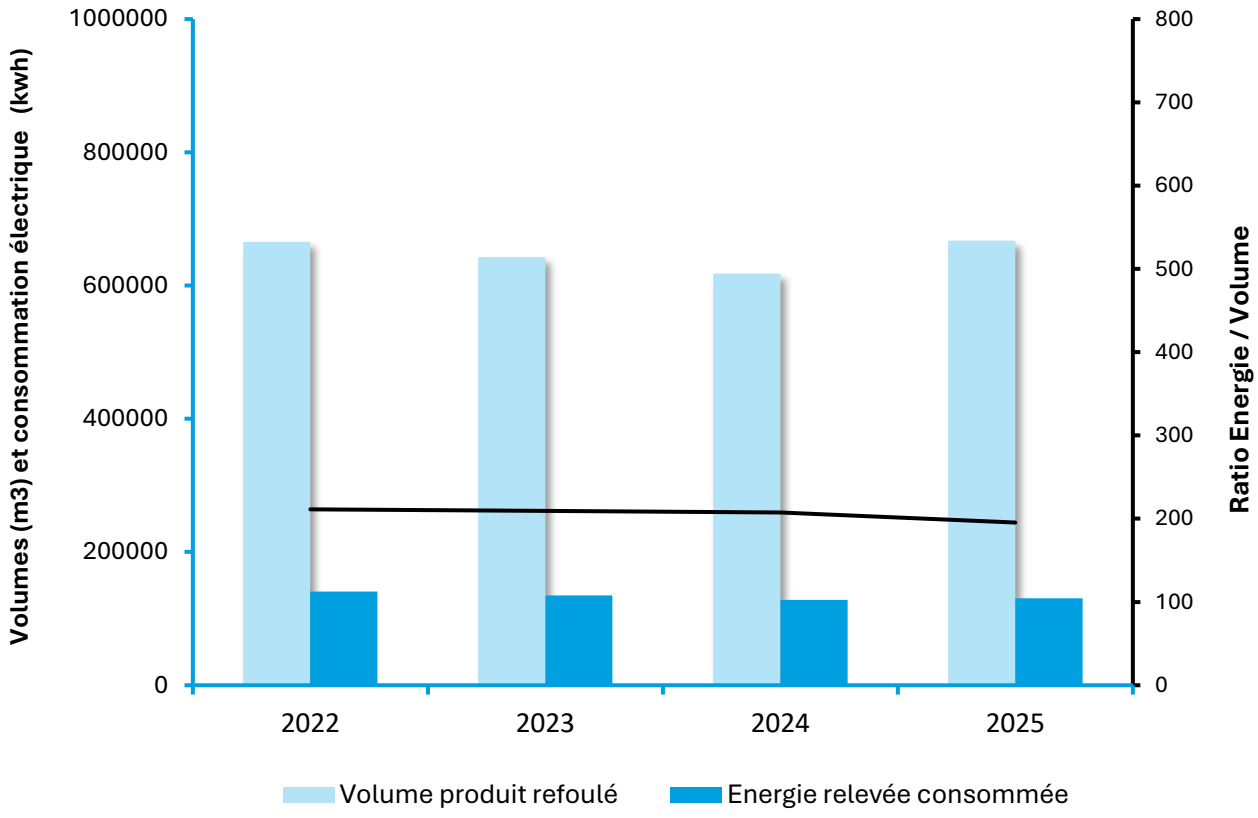
3.1 ÉNERGIE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques facturées.

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Station Forges	96 847	87 566	84 622	92 440	+ 9,2%
Autres installations	43 747	47 108	43 423	37 958	- 12.6%
Total	140 594	134 674	128 045	130 398	+ 1.8%

La consommation énergétique (kWh) est en légère hausse.

En annexe 9, le détail des consommations par site sans évolution.



RATIO kWh/m³	2021	2022	2023	2024	2025
Ensemble des ouvrages	0.21	0.21	0.21	0.21	0.20

3.2 RÉACTIFS

Vous trouverez ci-dessous les quantités des réactifs utilisés pour le traitement de l'eau et notamment la re chloration :

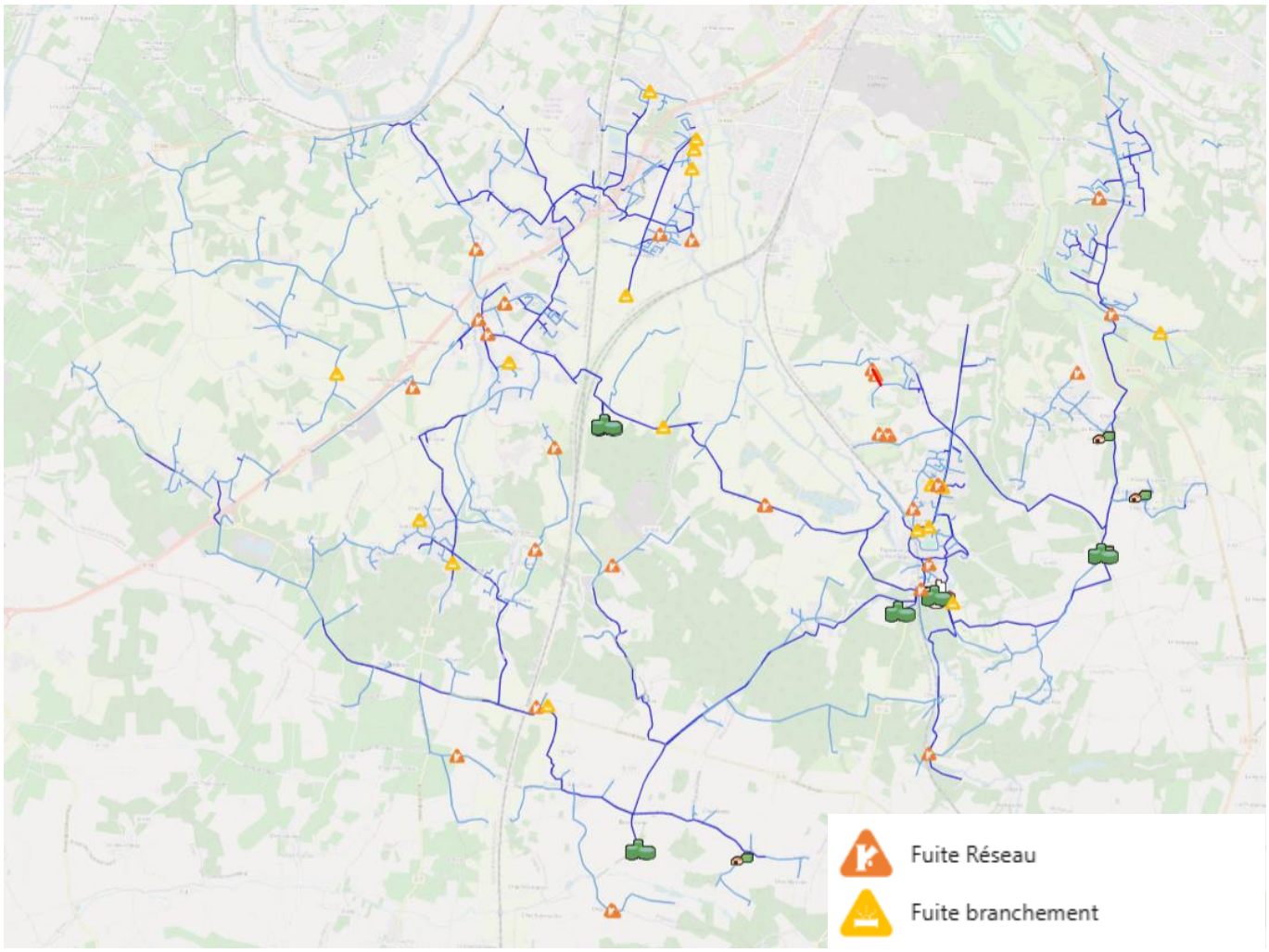
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Eau de Javel	-	710 L	710 L	710 L	710 L	-

4. Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau depuis ces 2 dernières années :

Type	Communes	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Fuites Réseaux	CLAIX	5	3	2	- 33%
	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	7	2	6	+ 200%
	VOEUIL ET GIGET	1	3	3	0%
	PLASSAC ROUFFIAC	1	2	1	- 50%
	MOUTHIERS SUR BOEME	12	8	13	+ 63%
	LA COURONNE				-
TOTAL		**26**	**18**	**25**	**+ 39 %**
Fuites branchements	CLAIX	1	0	2	-
	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	3	2	7	+ 250%
	VOEUIL ET GIGET	1	1	1	0%
	PLASSAC ROUFFIAC	0	1	2	+100%
	MOUTHIERS SUR BOEME	2	1	5	+400%
	LA COURONNE			1	-
TOTAL		**7**	**5**	**18**	**+ 260 %**



Le nombre de fuites a augmenté en 2025 sur le territoire de la Boême.

Nous dénombrons 25 coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public.

4.2 NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs sont obligatoires. Ces opérations ont été réalisées aux dates suivantes :

Nom du site	Nature	Capacité (m^3)	Nettoyage annuel
PLASSAC	Réservoir semi-enterre	350	15/04/2025
PLASSAC	Réservoir semi-enterre	350	17/04/2025
HUNAUDS (MOUTHIERS)	Reservoir semi-enterre	350	21/04/2025
BACHE FORGES	Réservoir enterre	250	21/04/2025
BACHE FORGES	Réservoir enterre	250	21/04/2025
ROMAINVILLE cuve 1	Reservoir semi-enterre	450	05/05/2025
Surpresseur Les Rois	Autre	350	18/06/2025
LE JAR	Réservoir semi-enterre	700	25/06/2025
PLASSAC	Réservoir semi-enterre	350	29/06/2025

4.3 CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires électriques des installations effectuées au cours de l'année 2025 sont :

Commune	Site	Nombres d'observations totales	Nombres d'observations critiques
MOUTHIERS SUR BOEME	Réservoir les Hunauds	1	0
MOUTHIERS SUR BOEME	SR La Forge	1	0
MOUTHIERS SUR BOEME	SU La Bussière	0	0
MOUTHIERS SUR BOEME	Réservoir les Naulets	1	0
MOUTHIERS SUR BOEME	SU Les Naulets	1	0
PLASSAC ROUFFIAC	Réservoir Plassac	0	0
PLASSAC ROUFFIAC	SU Rouffiac	0	0
MOUTHIERS SUR BOEME	RE Bache Forges	1	0

5. Renouvellement contractuel

En 2025, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

Site	Date	Équipement
STATION FORGE	Mai 2025	Sonde de chlore

6. Travaux divers

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés :



	Nombre réalisés	Montant des travaux HT
Pose de branchements neufs	17	32 276 €
Modification branchements	0	0 €
Fourniture et Pose de compteurs	14	9 538 €
Autres	2	2 000 €
TOTAL		43 814 €

Fin 2025, les modalités relatives à la fourniture des compteurs ont évolué. Les compteurs sont fournis par la SEMEA et un protocole transactionnel a été mis en place.

6.2 PAR LA COLLECTIVITÉ

Travaux 2025	m.l
Le Petit Poineau	127.07
Route de FOUQUEBRUNE et Abel BESSE	716.7
Chez Guignée et le Gabet	652
rue de la Lombardie	240
LE Maine Sec	200
Total	**1935.77**



GESTION CLIENTÈLE

1. Les abonnements
2. Les volumes comptabilisés
3. Paiement des factures
4. Réclamations clients

1. Les abonnements

> État des lieux global

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés :

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Nombre total d'abonnés	-	4 889	4 919	4 915	4 932	0 %
Nombre d'abonnés domestiques	-	4 824	4 851	4 846	4 845	0 %
Nombre d'abonnés communaux	-	65	68	69	72	4 %
Autres	-	-	-	-	15	-

Le nombre d'abonnés est plutôt stable. Le nombre d'abonnés « autres » prend en compte les abonnés type industriels, agricoles et les gros consommateurs.

Le nombre total de branchements est de 5002 dont 4932 actifs.

> État des lieux par commune

COMMUNE	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Mouthiers-sur-Boëme	-	1 182	1 194	1 190	1 191	+ 0,1%
Roullet Saint-Estèphe		2 186	2 198	2 197	2 209	+ 0,5%
Claix	-	487	488	493	493	+ 0,0%
Plassac-Rouffiac	-	187	188	187	188	+ 0,5%
Voeuil et Giget	-	785	789	786	789	+ 0,4%
La Couronne	-	62	62	62	62	+ 0,0%
TOTAL	-	**4 889**	**4 919**	**4 915**	**4 932**	+ 0,3%

2. Les volumes comptabilisés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés aux mois décembre ou radio-relevés par le service de l'eau. Il est facturé sur la période de relève :

- Janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de second semestre de l'année N-1
- Juillet : l'abonnement correspondant au second semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que la consommation du premier semestre de l'année en cours

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés comptabilisés, total et dégrévés.

VOLUMES EN M³	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume total comptabilisés auprès des usagers d'eau potable (m3)	-	455 707	421 066	453 338	453 196	- 0,03%
Volume consommé non facturé (dégrèvement avant facturation)	-	21 952	29 844	9 729	12 908	+ 32,68%

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés comptabilisés par catégorie d'usagers.

CATÉGORIE D'USAGERS	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume comptabilisé auprès des usagers domestiques (m3)	-	-	403 993	440 608	432 958	- 1,74%
Volume total comptabilisé auprès des usagers communaux (m3)	-	-	17 073	12 730	14 654	+ 15,11%
Volume total comptabilisé auprès des usagers (autres)	-	-	-	-	5 584	-

3. Paiement des factures

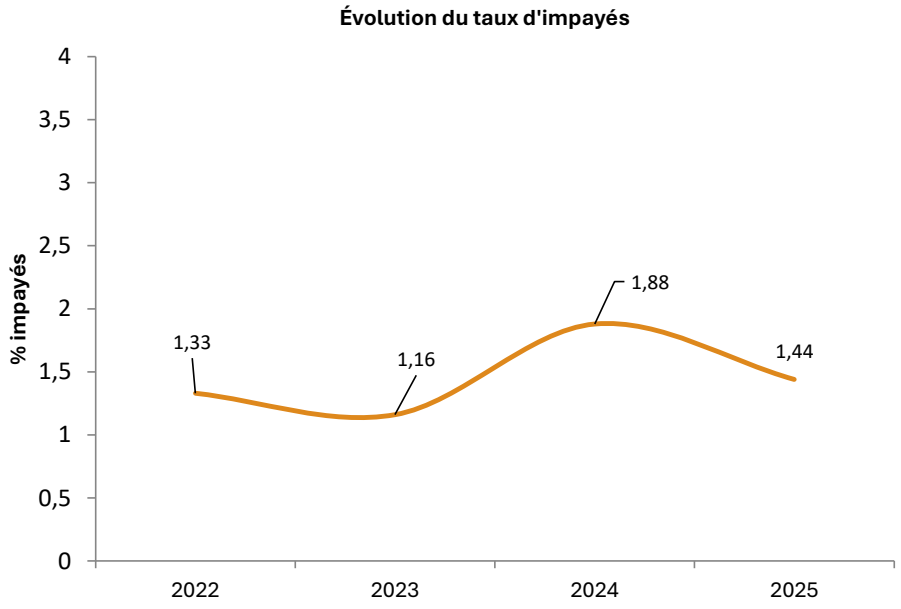
Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement mensualisé	-	1 798	3 028	2 019	2 224	+ 10,2%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	-	256	444	64	48	- 25,0%
Nombre de relances simples (niveau 1) envoyées par courrier pour non-paiement des factures	-	685	954	1 171	1 149	- 1,9%
Nombre de relances simples (niveau 2) envoyées par courrier pour non-paiement des factures	-	285	685	626	579	- 7,5%

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Taux d'impayés calculé au 31/12/N (sur factures N-1)(%)	-	1.33	1.16	1.88	1.44	- 23 %

Le taux d'impayés au 31/12/2025 s'élève à 1.44 % pour les abonnés des communes adhérentes à la Collectivité.



4. Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ÉTAT DES RÉCLAMATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
Réclamation qualité sanitaire	-	0	0	0	0
Réclamation qualité organoleptique	-	5	4	6	0
Réclamation problème de desserte de l'eau	-	25	5	7	1
Réclamation relations commerciales	-	0	4	4	2
Réclamation travaux sur réseau	-	5	0	0	0
TOTAL	0	35	13	17	3



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

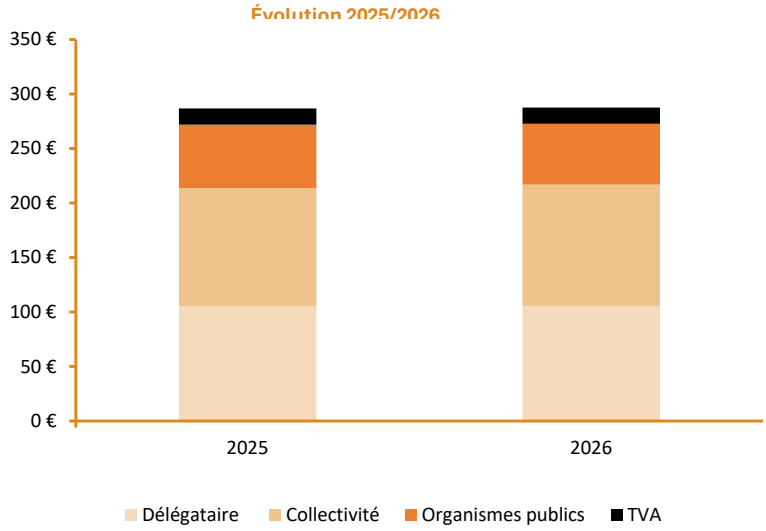
1. Tarification du service
2. Compte-rendu financier
3. Compte d’exploitation

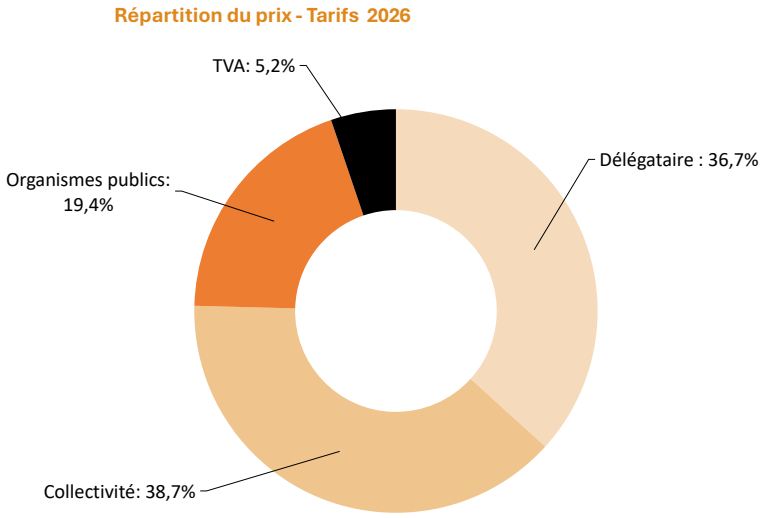
1. Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

> Évolution 2025/2026 de la facture de 120 m³ pour un abonnement principal - Tarif Eau Potable (HT)

	Quantité	Prix unitaire 01/01/2025	Prix unitaire 01/01/2026	Montant 2025	Montant 2026	Évolution N/N-1
Délégataire						
Abonnement annuel	1	35,86	35,950	35,86	35,95	0,25%
Consommation	120	0,58	0,581	69,60	69,72	0,17%
Collectivité						
Abonnement annuel	1	6,14	6,05	6,14	6,05	-1,47%
Consommation	120	0,85	0,877	101,98	105,22	3,18%
Organismes publics						
Redevance consommation eau potable (AE)	120	0,32	0,320	38,40	38,40	0,00%
Redevance performance eau potable (AE)	120	0,07	0,042	8,40	5,04	-40,00%
Préservation des ressources en eau	120	0,10	0,102	11,51	12,29	6,80%
Total						
Total HT				271,88 €	272,67 €	0,29%
TVA 5.5%				14,95 €	15,00 €	0,33%
Total TTC 120 m³				286,83 €	287,67 €	0,29%





Le détail du calcul de la révision du prix de l'eau est présenté en annexe 10. Une facture-type 120 m³ est également jointe.

2. Compte-rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé avec les données relatives au cycle de facturation 2025.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

- Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux…)
- Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné
- Les reversements réalisés : acomptes et reversement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

- Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance
- Le montant des impayés liées au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Toutefois nous conservons ci-après les éléments suivants :

- Nombre détaillé des annulations liées aux dégrèvements
- Montant facturé sur le cycle pour les redevances Agence de l'eau

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> Liste détaillée des annulations

Les données liées aux créances irrécouvrables liées au cycle concerné sont disponibles sur le décompte de gestion.

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2025 pour la part "eau potable" sont présentés ci-dessous.

	Consommation (m^3)	Montant (HT)
Part Délégataire	12 908	7 504,00 €
Part Collectivité		10 584,00 €

La liste détaillée est disponible sur demande écrite au siège social de la société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2025

Nature de la taxe	Volume (m^3)	Montant facturé (€)
Lutte contre la pollution	- 86	- 28 €
Performance des réseaux d'eau potable	769 689	53 878 €
Prélèvement sur la ressource en eau	795 356	78 386 €
Redevance sur la consommation d'eau potable	769 689	246 300 €
Total	2 334 648	378 536 €

2.3.2 Achat d'eau des collectivités voisines

Collectivité	m^3	P.U HT	Montant HT
AGUR - 10 impasse des TERRES DU PLESSIS - ROULLET ST ESTEPHE	15	5,4507	81,76 €
SEMEA : LES FORGES La Couronne - consommation 1er sem 2025	3605	0,2700	973,25 €
SEMEA, Puymoyen 1er semestre	1 086	0,6649	722,09 €
SEMEA - Facture non parvenue 2025			6 384,42 €
Total			**8 161,52 €**

2.3.3 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Travaux branchements neufs 2025	Nombre réalisé	Montant des travaux HT
Branchements	17	32 276 €
Modification de branchements	0	0 €
Fourniture et pose compteurs	14	9 538 €
Autres	2	2 000 €
Total global		**43 814 €**

Compte d'exploitation

S.I.A.E.P de LA BOEME
SERVICE DE L'EAU POTABLE
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2025

	2024	2025	ECARTS
Frais de Personnel	**181 864**	**211 332**	**29 468**
Charges de Personnel	159 167	185 141	
Parc véhicules	22 697	26 191	
Consommables	**37 982**	**26 704**	**-11 278**
Achats d'eau	13 339	8 162	
Electricité	24 209	18 315	
Produits de traitement	434	228	
Charges d'exploitation	**37 616**	**38 067**	**451**
Fournitures, matériaux, locations	19 227	30 062	
Sous traitance générale	14 787	4 388	
Frais d'analyses	3 603	3 617	
Charges de renouvellement	**33 572**	**16 622**	**-16 950**
Renouvellement électromécanique	7 359	15 714	
Renouvellement compteurs	26 213	908	
Charges liées aux investissements	**20 503**	**20 913**	**410**
Amortissements Biens propres	3 208	3 618	
Amortissements travaux contractuels	17 295	17 295	
Charges diverses	**92 990**	**97 082**	**4 093**
Assurances	4 556	5 508	
Télécommunications, Frais postaux et éditique	21 720	20 558	
Informatique	6 306	7 566	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 433	1 544	
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	17 767	20 545	
Charges immobilières	39 780	39 938	
Autres dépenses	1 428	1 423	
Frais généraux	**44 978**	**44 558**	**-419**
CHARGES	**449 505**	**455 278**	**5 773**
Ventes d'eau	**442 064**	**431 649**	**-10 415**
Abonnements	174 006	169 767	
Consommations	268 058	261 883	
Autres produits	**12 730**	**17 985**	**5 255**
Travaux exclusifs	**29 879**	**43 814**	**13 934**
CHIFFRES D'AFFAIRES	**484 674**	**493 448**	**8 774**
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	**35 169**	**38 170**	**3 001**
IMPOT SUR LES SOCIETES	**9 538**	**10 292**	**755**
RESULTAT	**25 631**	**27 878**	**2 247**



ANNEXES

1. Glossaire
2. Indicateurs réglementaires
3. Synthèse réglementaire
4. Linéaire du réseau par commune
5. Détail des équipements de réseau par commune
6. Détail volumes produits mensuels par unité de production
7. Estimation des volumes consommés autorisés non comptés
8. Rapport ARS
9. Consommation électrique par site
10. Evolution des indices
11. Facture spécimen
12. Branchements neufs
13. Modalités établissement CARE

Annexe 1 – Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralité

La neutralité est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralité et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte)

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc.)

Annexe 2 – Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.
Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

> Indicateurs réglementaires des services

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
Abonnés				
D102.0	Prix du service au m^3	2.40 €	-	
P155.1	Taux de réclamations	0.61 ‰	Nombre d'abonnés desservis	4 932
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	1j	Nombre d'abonnés desservis	4 932
D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	1j	-	
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	5.07 ‰	Nombre d'abonnés desservis	4 932
D101.0	Nombre d'habitants desservis	-	-	-
Réseau				
P106.3	Pertes en réseau	1.65 m^3/km/j	Linéaire du réseau d'adduction	241.973km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78.33 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	527 974 m^3
			Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	674 014 m^3
P105.3	Volumes non comptés	1.77 m^3/km/j	Linéaire du réseau d'adduction	241.973km
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	-	Linéaire du réseau d'adduction	241.973km
P103.2	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	Linéaire du réseau d'adduction	241.973km
Qualité de l'eau				
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100%	-	-
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100%	-	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	80%		
Gestion financière				
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	donnée collectivité	Épargne brute annuelle	donnée collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1.44 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	5 028 €
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0.013 €/m^3	-	

> Variables des indicateurs réglementaires

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES VARIABLES	VALEUR DE LA VARIABLE
VP.059	Volume produit	0
VP.060	Volume importé	674 014 m^3
VP.061	Volume exporté	55 939 m^3
VP.063	Volume comptabilisé domestique	432 958 m^3
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	20 238 m^3
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	241.973 km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années	2.98 km
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	1 130 540 €
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	98 %
VP.241	Pourcentage de linéaire réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	93 %

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X } 1000$$

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \text{ X } 100$$

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

> P152.1 : Taux du respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouverture de branchement réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouverture}} \text{ X } 1000$$

> P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte X } 365}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{\text{5 X longueur du réseau de desserte}} \text{ X } 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

> P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexe (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%).	4/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%).	4/5
SOUS-TOTAL	**43**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	0/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 108/120	

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> En cours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

Annexe 3 – Synthèse réglementaire

L'année 2025 a été marquée par une évolution très significative du cadre réglementaire dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la gestion des PFAS. Plusieurs textes structurants viennent renforcer :

- Les obligations de surveillance,
- Les exigences de qualité,
- La réduction des pollutions,
- La protection des populations,
- Et la résilience hydrique.

Les évolutions majeures concernent :

- La montée en puissance d'une réglementation PFAS destinée à protéger la santé publique ;
- Le renforcement des obligations sur l'eau potable (analyses, substances émergentes) ;
- L'évolution du cadre européen sur les eaux usées et les micropolluants ;
- La structuration progressive de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ;
- La simplification de la réglementation liée aux inondations et eaux pluviales ;
- L'intégration du principe européen de sobriété hydrique.

Toutes ces évolutions s'appliquent directement aux collectivités, exploitants, services publics d'eau et d'assainissement.

1. PFAS : une régulation centrale et fortement renforcée

1.1 La loi n° 2025-188 (28 février 2025)

Cette loi constitue le socle de la nouvelle réglementation PFAS en France. Elle renforce :

- La fabrication, importation, exportation et mise sur le marché de produits contenant des PFAS ;
- La fiscalité appliquée ;
- Les contrôles sanitaires (eau potable, environnement) ;
- La gestion des risques.

Elle est accompagnée d'une nouvelle instruction sanitaire destinée aux ARS et préfets pour encadrer la gestion locale des situations de pollution PFAS.

Interdictions progressives de mise sur le marché

La fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit des produits suivants contenant des PFAS seront interdites :

À compter du **1er janvier 2026** :

- Cosmétiques,
- Produits de farts de ski,
- Produits textiles d'habillement et chaussures (hors équipements essentiels de sécurité).

À compter du **1er janvier 2030** :

- La majorité des produits textiles non essentiels.

Valeurs résiduelles autorisées

Des seuils résiduels seront définis ultérieurement par décret.

1.2 Trajectoire nationale : fin des rejets de PFAS d'ici 2030 (création de l'article L523-6-1 du Code de l'environnement)

Deux consultations publiques (août 2025) précisent la mise en œuvre de la loi :

- Réduction de **70 % des émissions industrielles d'ici 2028** (référence 2023) ;
- **Fin des rejets aqueux de PFAS en 2030**.

Sources :

Communiqué du ministère de la Transition écologique, "Protéger les Français contre les risques liés aux PFAS", publié le 31 juillet 2025

Projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées des installations industrielles

Projet de décret d'application de l'article 1 de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

1.3. Nouvelle redevance PFAS pour les ICPE

Cette redevance pour pollution de l'eau est introduite dans le Code de l'environnement (modification de l'article L213-10-2 du Code de l'environnement) :

- Applicable aux **ICPE soumises à autorisation** rejetant des PFAS,
- Basée sur la **masse annuelle de PFAS rejetée**.

Sources :

Loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, JORF du 28 février 2025

INSTRUCTION N° DGS/EA4/2025/22 du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnée, publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2025/4 du 28 février 2025

1.4. Surveillance renforcée dans les stations d'épuration

Un nouvel d'arrêté du 03/09/25 relatif à l'analyse des PFAS dans les eaux en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines prévoit :

- Des analyses obligatoires sur les substances PFAS pour les STEP ≥ **10 000 EH**,
- 3 campagnes PFAS entre **décembre 2025 et décembre 2026**,
- Des prélèvements en entrée et sortie,

Sous 3 mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté soit avant le 31/12/2025 : le maitre d'ouvrage doit identifier les installations classées pour l'environnement ICPE raccordées au réseau public d'assainissement et ayant fait l'objet de la campagne d'analyses PFAS sur leurs rejets (arrêté ministériel du 20 juin 2023). Pour chaque ICPE, il précise les substances PFAS quantifiées concernées par cette surveillance complémentaire.
Il transmet l'ensemble de ces informations au service en charge de la police de l'eau suivant un format aisément exploitable.
Les molécules quantifiées sur les rejets de ces ICPE seront ajoutées à la liste des 22 PFAS listée dans l'annexe 1 de l'arrêté.

La transmission des résultats à la police de l'eau doit être réalisé au plus tard un mois après chaque prélèvement.

Source : Arrêté du 03/09/25 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

2. Eau potable : nouvelles obligations et substances émergentes

2.1. Contrôle sanitaire renforcé (décret n° 2025-1287)

Ce décret publie la liste officielle des PFAS à contrôler dans l'eau potable à compter du **1er janvier 2026**. Deux substances supplémentaires (l'acide 6 : 2 fluorotélomersulfonique (6 : 2 FTSA) et l'acide trifluoroacétique (TFA)) seront incluses à compter du **1er janvier 2027**.

Source : Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, JORF du 24 décembre 2025

2.2. Transparence et information du public

Une **carte nationale publique** sera mise à disposition afin de recenser :

- Les sites émetteurs ou ayant émis des PFAS ;
- Les données d'émission.

Source : Article L1321-9-1 du Code de la santé publique

2.3. Valeurs sanitaires – ANSES (janvier & février 2026)

L'ANSES a publié :

- Une **valeur guide sanitaire (VGS)** pour le **1,4-dioxane** (substance non éliminée en traitement classique) ;
- De nouvelles **VMAX** pour plusieurs métabolites de pesticides et substances actives (flufénacet, diméthachlore, ASDM, fluopyram…).

Sources :

Avis de l'Anses relatif à la détermination d'une valeur guide sanitaire dans les eaux destinées à la consommation humaine (VGS EDCH) pour le 1,4-dioxane, publié le 27 janvier 2026

Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la détermination de la VMAX dans les EDCH pour les métabolites de pesticides flufénacet ESA, flufénacet OXA, diméthachlore OXA et ASDM, la substance active fluopyram et à la révision de la VMAX dans les EDCH pour les substances actives flufénacet, diméthachlore et nicosulfuron», publié le 9 février 2026

3. Eaux usées : vers une régulation européenne plus exigeante

3.1. Directive (UE) 2024/3019 – mise en conformité d'ici 2027

La directive impose :

- Extension de la collecte/traitement aux agglomérations > **1 000 EH**,
- Intégration d'un **traitement quaternaire** (micropolluants),
- Mise en place d'un système de responsabilité élargie des producteurs **REP** pour les secteurs financiers responsables (pharmaceutique, cosmétique),
- Objectif de **neutralité énergétique en 2045**.

Une instruction (juillet 2025) rappelle ces obligations aux collectivités et aux préfets.

3.2. Écarts et non-conformités

L'instruction de juillet 2025 demande explicitement :

- L'absence d'extension urbaine dans les communes non conformes,
- Des moyens supplémentaires consacrés à l'assainissement,

L'usage renforcé des outils coercitifs (mise en demeure, sanctions, consignations).

Source : Instruction du Gouvernement relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines, publiée le 18 juillet 2025

4. Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

4.1. Nouveaux usages autorisés : propreté urbaine

L'arrêté du **5 octobre 2025** ouvre officiellement l'usage de REUT pour :

- Le nettoyage des voiries,
- Le lavage d'ouvrages ou véhicules,
- Le balayage mécanique

Il renforce :

- Les exigences sanitaires,
- Les modalités d'autorisation,
- Les obligations de contrôle.

4.2. Arrosage et espaces verts

Un projet d'arrêté (février 2025) précise :

- La qualité minimale pour l'arrosage,
- Les distances minimales vis-à-vis des zones sensibles,
- Des conditions d'utilisation plus fluides pour limiter l'usage de l'eau potable.

Source : Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures, JORF du 5 octobre 2025

5. Eaux pluviales et gestion des inondations

Le décret du **27 décembre 2025** simplifie :

- La procédure d'élaboration des PGRI,
- La réalisation des cartes d'inondation,
- Les avis requis (suppression d'avis des préfets régionaux et commissions de bassin).

Au **1er janvier 2027**, les événements de référence pour les cartographies sont également simplifiés.

Source : Décret n° 2025-1326 du 26 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

6. Sobriété hydrique et gestion durable de la ressource

Recommandation européenne (UE) 2025/1179

Elle introduit le principe de **"l'eau d'abord"** :

- **Réduire la demande** avant de mobiliser une nouvelle ressource ;
- Améliorer le **contrôle et la gestion** de la ressource ;
- Renforcer la **sensibilisation** du public, des entreprises et des collectivités.

Cette recommandation n'est pas contraignante mais constitue une référence pour les politiques locales.

Source : Recommandation (UE) 2025/1179 de la Commission du 4 juin 2025 relative aux principes directeurs de la priorité à l'utilisation rationnelle de l'eau, JOUE du 16 juin 2025

7. Gestion européenne de la qualité des eaux de surface et souterraines

7.1. Mise à jour de la liste des polluants (accord européen 2025)

Le Conseil et le Parlement européens ont conclu en septembre 2025 un accord provisoire visant à :

- Mettre à jour la liste des polluants prioritaires,
- Actualiser les normes de qualité environnementale,
- Ajouter de nouveaux polluants émergents,
- Contribuer à l'objectif européen de **pollution zéro d'ici 2050**.

Source : Accord provisoire relatif à la modification de la directive-cadre sur l'eau, de la directive sur les eaux souterraines et de la directive établissant des normes de qualité environnementale 8/10/2025

Le cadre réglementaire 2025–2026 marque un tournant majeur pour les collectivités et les exploitants :

- Les **PFAS** deviennent un axe central de la gestion de l'eau potable et des rejets.
- Les obligations de **surveillance** et de **transparence** s'intensifient.
- Le cadre européen apporte des exigences fortes en **traitement des eaux usées** et en **réduction des micropolluants**.
- La **REUT** se déploie désormais comme un outil opérationnel de sobriété hydrique.
- Les collectivités doivent intégrer ces évolutions dans leurs investissements, plans pluriannuels et politiques publiques.

Cet ensemble d'évolutions contribue à une eau plus sûre, un environnement mieux protégé et une gestion plus durable de la ressource.

Annexe 4 – Linéaire du réseau par commune

Commune	Linéaire (ml)
MOUTHIERS-SUR-BOEME	78 236
PLASSAC-ROUFFIAC	20 504
ROULLET-SAINT-ESTEPHE	91 210
VOEUIL-ET-GIGET	23 703
CLAIX	28 320

Annexe 5 – Détail des équipements de réseau par commune

	Stabilisateurs de pression	Purges automatiques	Purges manuelles	Robinets vannes	Ventouses	Poteaux incendie	Appareils de mesure / Compteurs de sectorisation	**Total**
Claix (16101)			62	93	34		2	**191**
Mouthiers-sur-Boëme (16236)		4	150	234	86		13	**486**
Plassac-Rouffiac (16263)		2	30	53	27		4	**116**
Roullet-Saint-Estèphe (16287)	1	1	203	364	83		10	**662**
Vœuil-et-Giget (16418)	5		65	92	31		2	**195**
Total	**6**	**7**	**510**	**836**	**261**	**0**	**31**	**1650**

Annexe 6 – Détail volume produit mensuel par unité de production

	Achat Syndicat Sud Charente "Nanteuillet" 7ME68204HC041CA2-Z			Vol Achat Fouillouse Semea 7ME68104HC311BA2-Z		
	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel		SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	
31-déc-24	5021285			240176		
31-janv-25	5082359	61 074		240210	34	
28-févr-25	5140634	58 275		240228	18	
31-mars-25	5189438	48 804		240259	31	
30-avr-25	5238705	49 267		241923	1 664	
31-mai-25	5296707	58 002		243110	1 187	
30-juin-25	5360083	63 376		243768	658	
31-juil-25	5421178	61 095		244370	602	
31-août-25	68228	68 228		244756	386	
30-sept-25	116550	48 322		244971	215	
31-oct-25	166668	50 118		245123	152	
30-nov-25	218343	51 675		245280	157	
31-déc-25	267500	49 157		245408	128	
SOMME	667393			5 232		

	Vol Achat Pierre Dure C21FB006867			Vol Achat Route de Nersac		
	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel		SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	
	5731					
	5873	142			-	
	5970	97			-	
	6063	93			-	
	6172	109			-	
	6314	142			-	
	6480	166			-	
	6662	182			-	
	6826	164			-	
	6895	69			-	
	6974	79			-	
	7052	78			-	
	7120	68			-	
	1389			0		

	Export Chez Bernier E01VF204276 2 Roullet St Estéphe SEMEA		Export La Croix Philippe G11RE210480P Claix SAUR		Export Pondeville F06SF8046629 Roullet St Estéphe SAUR	
	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
déc-24	87067		171300		18232	
janv-25	87067	0	175053	3 753	19576	1 344
févr-25	86914	-153	176457	1 404	19744	168
mars-25	86914	0	177700	1 243	19744	-
avr-25	86914	0	179075	1 375	19744	-
mai-25	86914	0	180453	1 378	21696	1 952
juin-25	86914	0	181548	1 095	24045	2 349
juil-25	86914	0	182991	1 443	26822	2 777
août-25	86914	0	184585	1 594	28357	1 535
sept-25	86914	0	186191	1 606	29360	1 003
oct-25	86914	0	187549	1 358	30399	1 039
nov-25	86914	0	189047	1 498	31537	1 138
déc-25	86914	0	190549	1 502	32635	1 098
SOMME	-153		19249		14403	

Export de l'Etang 00WTK004583 Roullet St estéphe SAUR		Export La Femme Enterrée I17JB056506 Roullet St Estéphe SEMEA		Export L'Angle I20JB007541F Roullet st Estéphe SEMEA	
SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
23882		14695		572	
23941	59	14793	98	573	1
23997	56	14889	96	573	-
24086	89	15004	115	573	-
24156	70	15128	124	574	1
24244	88	15282	154	574	-
24345	101	15456	174	576	2
24417	72	15662	206	577	1
24487	70	15884	222	578	1
24651	164	16037	153	580	2
24756	105	16158	121	582	2
24829	73	16272	114	583	1
24898	69	16369	97	583	-
1016		1674		11	

export chemin du breuil I19JE49905D Roullet St Estéphe SEMEA remplacé le 4/10/24		Export Le Pas E01VK134968 1 Roullet St Estéphe SEMEA		Export Le Pré de Lessac 05MNRT40045 Roullet St Estéphe SEMEA	
SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
1046		472950		18159	
1214	168	473000	50	18238	79
1404	190	474200	1 200	18303	65
1576	172	474200	-	18378	75
1811	235	475200	1 000	18453	75
2239	428	475200	-	18538	85
2784	545	475200	-	18611	73
2950	166	475200	-	18687	76
3039	89	475200	-	18760	73
3115	76	475200	-	18830	70
3206	91	475200	-	18901	71
3286	80	475300	100	18980	79
3367	81	475300	-	19054	74
2321		2350		895	

chez Deville (Séméa)		Export Toufferrand 87AE01228 Roullet St Estéphe SAUR		Export Fouillouse 7ME68104HC311BA2-Z Mouthiers sur Boême SEMEA	
ex	volume	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
		34139		6206	
		34139	-	6239	33
855		34139	-	15869	9 630
855		34139	-	15897	28
855		34139	-	17477	1 580
855		34139	-	18585	1 108
855		34139	-	19202	617
855		34139	-	19716	514
855		34139	-	20006	290
855		34139	-	20150	144
855		34139	-	20233	83
855		34139	-	20314	81
855		34139	-	20379	65
		0		14173	

Annexe 7 – Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Document ASTEE

	VOLUME UTILISÉ PAR	MÉTHODE D'UTILISATION		GRANDEUR
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PI/BI	Évaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X durée X 60m^3/heure		... m^3/an/unité
	Manœuvres incendie	Évaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m^3/heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Service des Espaces verts :		
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Équipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Équipement de 10 % des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb de rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X Débit à estimer	... m^3/rotation /camion
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X Volume d'un réservoir		... m^3 par jour et par unité
VOLUME DE SERVICE DU RÉSEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume corresponds au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service		
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10 % du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection, et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements x 0.20 m^3		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nombre de purges X Durée X 2.5 m^3/h - Purges hors gel : 0.3 m^3/heure x Nb de jours d'ouverture x Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau: 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombre de pompes X Débit à estimer ou Nombre de pissettes X Débit à estimer		...m^3/an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs x Débit à estimer		65 à 80l/h, soit 570 à 700 m^3/ an/Analyseur
	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité		

Annexe 8 – Rapport ARS

Les données ARS 2025 (Fiches info facture) n’étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

Annexe 9 – Consommation électrique par site

	2023	2024	2025
LA BUSSIERE MOUTHIERS	5 957	6 316	5 795
LES NAULETS MOUTHIERS	7 972	5 898	3 807
GIRAUD PLASSAC ROUFFIAC	1 363	1 496	1 366
LE JARDIN NAULETS MOUTHIERS	8 265	5 531	6 190
RESERVOIR MOUTHIERS	75	74	86
AGENCE AGUR LE PLESSIS ROULLET	22 161	22 443	19 337
RESERVOIR DE PLASSAC	119	115	116
RESERVOIR ROMAINVILLE	1 191	1 537	1 237
BACHE FORGES	0	0	24
SU FORGES	87 566	84 622	92 440
Total	**134 674**	**128 045**	**130 040**

Annexe 10 – Evolution des indices

Volume nettoyage réservoir

NUMERO	Nom du réservoir	Capacité (m3)	Niveau haut	Niveau bas	Volume perdu en vidange	Eau de lavage/ rinçage	Volume total nettoyage
1	Romainville	900	5.6	4.4	707	90	797
2	Le Jars (VOEUIL)	700	4.2	3.3	550	70	620
3	Les Hunauds (MOUTHIERS)	340	3.4	2.5	250	34	284
4	Plassac	800	4.6	2.7	470	80	550
							2 251

Purgeurs automatiques

	purgeur auto petit mur		purgeur auto-chemin de la fermure		purgeur auto les groies	
	Index	**Volume**	**Index**	**Volume**	**Index**	**Volume**
déc-24	14301		762		2385	
01/01/2025	14301	0	762	0	2385	0
01/02/2025	14301	0	762	0	2385	0
01/03/2025	14301	0	762	0	2385	0
01/04/2025	14301	0	762	0	2385	0
01/05/2025	14324	23	828	66	2411	26
01/07/2025	14424	100	1112	284	2518	107
31/07/2025	14599	175	1580	468	2690	172
30/08/2025	15018	419	1965	385	2928	238
01/10/2025	15114	96	2053	88	2985	57
31/10/2025	15114	0	2053	0	2985	0
30/11/20245	15114	0	2053	0	2985	0
31/12/2025	15114	0	2053	0	2985	0
Volume annuel 2025	**813**		**1291**		**600**	

purgeur auto font jouzeau		purgeur auto Les Reigniers I23LA045584		Purgeur auto Chez Viaud à Plassac Rouffiac I23LA045639	
Index	**Volume**	**Index**	**Volume**	**Index**	**Volume**
1173					
1173	0		0		0
1173	0		0		0
1173	0	0	0		0
1173	0	0	0		0
1182	9	20	20		0
1182	0	68	48		0
1182	0	258	190	66	66
1182	0	768	510	271	205
1182	0	810	42	314	43
1182	0	810	0	448	134
1182	0	810	0	448	0
1182	0	810	0	448	0
9		**810**		**448**	

	analyseur Forges		analyseurs Voeuil	
	Index	**Volume**	**Index**	**Volume**
déc-24	2477		157	
01/01/2025	2841	0	201	0
01/02/2025	3058	217	237	36
01/03/2025	3319	261	261	24
01/04/2025	3581	262	287	26
01/05/2025	3953	372	315	28
01/07/2025	4237	284	342	27
31/07/2025	4573	336	382	40
30/08/2025	4937	364	420	38
01/10/2025	5329	392	450	30
31/10/2025	5701	372	502	52
30/11/2025	6097	396	536	34
31/12/2025	6564	467	575	39
Volume annuel 2025	**3723**		**374**	

analyseur Hunaud		analyseur Plassac		analyseur Romainville	
Index	**Volume**	**Index**	**Volume**	**Index**	**Volume**
246		146		175	
316	0	196	0	242	0
338	22	218	22	271	29
361	23	238	20	302	31
386	25	255	17	336	34
412	26	284	29	379	43
434	22	315	31	419	40
459	25	350	35	461	42
484	25	383	33	502	41
512	28	421	38	548	46
537	25	455	34	590	42
537	0	488	33	630	40
537	0	522	34	650	20
221		**326**		**408**	

Annexe 11 – Facture spécimen

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Facture

Numéro de facture	Facture du
24171209	18/03/2026

Titulaire du contrat :

Votre Référence :
Adresse desservie :

Votre service eau potable

Gérez votre espace abonné sur **www.agur.fr, rubrique Agence en ligne**

Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00

Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
24h/24 et 7j/7

AGUR - Service Client
CS 80108 - 64601 Anglet Cedex

Accueil
ael.agur.fr

Votre service assainissement

Dépannage : 24h/24 et 7j/7

INFORMATION

Accédez directement à votre espace abonné ici >

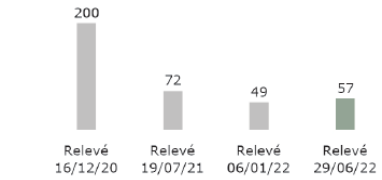
Facture Relève

	m³	Prix/m³*	Montant TTC
Votre abonnement			44,31 €
Votre consommation	120 m³	2,03 €	243,35 €
Total			287,66 €

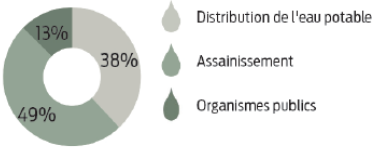
Montant prélevé **287,66 €**

* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1 000 litres, soit 0,00203 € pour 1 litre.

Evolution de votre consommation (en m³)



Répartition de votre facture



Modalités de paiement

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Avis de prélèvement automatique :
Le 12 mai 2026 : 287,66 €

Titulaire du compte :
BIC :
IBAN :
RUM:
ICS :

Votre plan de mensualisation :

Date de prélevement	Montant €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €

Attention, si les coordonnées de votre compte ont changé : la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen.
Pour la prochaine échéance, il convient de nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires en nous envoyant un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété, daté et signé par vos soins.

Votre facture

	Quantité ou Volume (m3)	Prix Unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
Distribution de l'eau potable					**228,87 €**
Abonnement					
Abonnement du 01/01/2026 au 30/06/2026	1	17,98 €	17,98 €	5,5%	18,97 €
Abonnement du 01/07/2026 au 31/12/2026	1	17,97 €	17,97 €	5,5%	18,96 €
Abonnement eau part collectivité diamètre <=20	1	3,03 €	3,03 €	5,5%	3,20 €
Abonnement eau part collectivité diamètre <=20	1	3,02 €	3,02 €	5,5%	3,19 €
Consommation					
Consommation eau part AGUR	120	0,5810 €	69,72 €	5,5%	73,55 €
Consommation eau part colléctivité	120	0,8768 €	105,22 €	5,5%	111,00 €
Organisme publics					**58,79 €**
Performance des réseaux d'eau potable - Année 2026	120	0,0420 €	5,04 €	5,5%	5,32 €
Redevance sur la consommation d'eau potable (ADE) - Année 2026	120	0,3200 €	38,40 €	5,5%	40,51 €
Prélèvement sur la ressource en eau (ADE) - Année 2026	120	0,1024 €	12,29 €	5,5%	12,96 €
Total général HT			272,66 €		
Montant TVA (5,50%)			15,00 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					**287,66 €**

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique Agence en Ligne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par mail à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles à rgpd@agur.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.
Paiement sans escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard égales au moins au taux légal en vigueur.

AGUR - Siège social : 2B, Rue de Lestandau, 64600 Anglet - SIRET 38772996500161 - TVA n° FR53387729965 - APE 3600Z - IBAN FR7617959000257539502130758 - BIC BAMYFR22XXX

Annexe 12 – Branchements neufs

Date	Libellé
12/12/2025	F DEGREMONT DEDIEU BRCHT ROULLET
05/11/2025	F VALLADON BRCHT LA COURONNE
02/09/2025	F MAISONS CHARENTAISES BRCHT MOUTHIERS
01/09/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT PLASSAC ROUFFIAC
01/09/2025	F DE ARAUJO BRCHT MOUTHIERS
01/09/2025	F FORT BRCHT ROULLET
01/09/2025	F POYAU / GRAVELLE BRCHT VOEUIL
23/07/2025	F HABOUBI BRCHT ROULLET
23/07/2025	F LANDAIS BRCHT VOEUIL-ET-GIGET
21/07/2025	F SELLIER BRCHT PLASSAC ROUFFIAC
25/06/2025	F PINAUD BRCHT ROULLET
07/05/2025	F MOTTET BRCHT MOUTHIER SUR BOEME
07/05/2025	F AUTHENTIQUE PIZZA BRCHT ROULLET ST ESTEPHE
07/05/2025	F SCGP GAILLARDERIE BRCHT MOUTHIERS SUR BOEME
25/03/2025	F SOUSA / JOUBERT BRCHT ROULLET
05/11/2025	F GOURCEROL BRCHT MOUTHIERS
20/03/2025	F PELISSON BRCHT MOUTHIERS

Annexe 13 – Modalités établissement CARE

-Méthode d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation

L'article 2 de la loi 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public a introduit dans la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 un article 40-1 qui dispose que le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cet article a été complété par l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire doit désormais faire apparaitre en sus de l'année en
cours, les chiffres de l'année précédente ainsi que les variations entre ces deux exercices.

L'objet de ce document est de préciser les méthodes comptables et financières utilisées par AGUR pour établir les données financières du compte annuel du résultat de l'exploitation. Ce CARE regroupe l'ensemble des produits et des charges du service, afin d'isoler l'économie du contrat.

> Organisation managériale de l'entreprise

Afin de bien appréhender la méthode d'établissement des CARE, il est important de bien comprendre l'organisation actuellement en vigueur chez AGUR. Plusieurs niveaux hiérarchiques existent :

> **Territoire :** il s'agit du premier niveau de management du contrat, et en particulier du pilotage quotidien des équipes pour les opérations courantes. Ce niveau est piloté par un référent territoire

> **Centre :** le responsable de centre va gérer plusieurs territoires et manager les référents de territoire. Ce niveau pilote la bonne exécution du contrat et en particulier l'avancement des obligations contractuelles, la gestion des travaux exclusifs, et le pilotage administra- tif du contrat sont gérés par le centre.

> **Direction de zone :** le directeur de zone reste le pilote du contrat, et le garant de sa bonne exécution, il est le manager des responsables de centre.

> **Siège :** le siège intègre toutes les fonctions de supports opérations ou fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement du contrat :

> *Gestion clientèle :* Ce service assure l'ensemble des contacts avec le consommateur final du contrat à savoir : l'accueil physique, téléphonique, la gestion des mails, des réclamations…

Ce service a également la charge de la gestion de la base contractuelle (tarifs AGUR, collectivité, redevances annexes, bordereau de prix contractuel), il assure la bonne exécution de la facturation, ainsi que du recouvrement.
Enfin il produit les décomptes de surtaxes, assure les reversements à la collectivité ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

> *Gestion technique :* Le service du support technique apporte une assistance aux centres opérationnels en termes d'expertise dans les domaines suivants :

- Hydraulique urbaine
- Process et techniques de traitement
- Automatisme et Hypervision
- Modélisation mathématique et expertise Data
- Innovation et veille technologique

Le support technique peut également être l'interlocuteur des bureaux d'étude et des assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études en lien avec le service.

Ce service porte globalement la responsabilité du système d'information technique et du reporting associé. Il administre le système d'information géographique (SIG) ainsi que toutes les bases de récupération des données techniques. Il participe à la réalisation des rapports annuels de la délégation (RAD) et assure aussi la veille technologique et réglementaire de l'entreprise.

> *Service commercial et bureau d'étude commercial :* stratégie commerciale, réponses aux offres, gestion des avenants aux contrats, établissement des conventions de prestations de services (quittancement des services assainissements...).

> *Service social :* gestion de la reprise du personnel, recrutement, gestion des contrats de travail, réalisation de la paye et gestion des relations avec les organismes sociaux, animation des organes de représentation du personnel. Pilotage et suivi des plans de formation.

> *Service QSE & développement durable :* mise en place et suivi d'actions pour assurer la sécurité de nos collaborateurs, et
pour une gestion durable de nos contrats

> *Service achats :* négociation et centralisation de certains achats

> *Service administratif et comptable :* il s'agit de la tenue de la comptabilité par les services comptables d'AGUR dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur. Cela englobe l'ensemble des mouvements comptables, les différentes déclarations obligatoires, la clôture des comptes et la consolidation. Ce service travaille en partenariat avec notre commissaire aux comptes en charge de certifier les comptes de l'entreprise.

> *Service contrôle de gestion :* Ce service a la charge de l'établissement, du contrôle et du suivi du budget en liaison avec les opérationnels, il produit l'ensemble des tableaux de bord financiers et valide les choix d'investissements.

> *Service trésorerie* : pilotage de la trésorerie du groupe, financement des travaux contractuels et gestion de l'ensemble des décaissements.

> *Service juridique : droit des marchés publics, fiscal, social...*

> *Service communication :* Prise en charge de la communication interne de l'entreprise destinée aux collaborateurs, mais également la communication auprès de consommateurs, ainsi que la mise en place d'actions de communication auprès des collectivités.

> *Direction générale :* pilotage et gouvernance de la société.

> Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des produits du service :

> **Ventes d'eau :** il s'agit de la part du délégataire en matière de facturation des abonnements annuels d'une part et d'autre part de la facturation des m3 consommés pour l'exercice concerné.

> **Autres produits :** Cela concerne les produits accessoires du contrat à savoir : les produits liés au règlement de service (frais d'accès au service, frais d'ouvertures et fermetures, frais de déplacements, frais de relance et mise en demeure...), mais également la rémunération mandataire que ce soit pour la facturation du service assainissement ou pour la facturation de l'agence de l'eau.

> **Travaux exclusifs** : ils comprennent la facturation des travaux liés au bordereau de prix annexé au contrat, et en particulier les branchements neufs, les modifications de branchements...

> Charges – Principes d'affectation

Les charges de fonctionnement du contrat intégrées dans le compte de résultat de l'exploitation sont classées en trois parties :

- Charges affectées au contrat
- Charges lissées (vision économique du résultat)
- Frais Généraux et services communs

-Charges affectées au contrat

Ces charges proviennent de plusieurs sources :

- Les charges directes imputées sur le contrat à partir d'une facture fournisseur
- Les sorties de stocks réalisées à partir d'un magasin « physique » avec une traduction comptable
- Les pointages des collaborateurs et de leurs véhicules et/ou engins
- Affectations des services mutualisés, il s'agit de supports opérationnels dont la mise en commun permet une meilleure efficacité et efficience. Une quote-part de ces dépenses est affectée au contrat en fonction d'une clé de répartition.
 - > Supports Clientèle : il s'agit de l'ensemble des charges de la fonction clientèle, y compris les frais d'éditions de factures ainsi que les frais de recouvrements. Ces charges sont affectées au contrat en fonction du nombre de clients du contrat.
 - > Supports Techniques : cela regroupe les charges des fonctions expertise, technique, supervision, télégestion, logiciels métier…comme évoqué ci-dessus. Nous affectons ces charges sur les contrats au prorata du chiffre d'affaires.
 - > Encadrement opérationnel et suivi administratif de centres : il s'agit des frais d'encadrement liés aux contrats ainsi que les charges du personnel administratif de centre en charge de la facturation des travaux exclusifs. Ces charges sont affectées sur les contrats au prorata du chiffres d'affaires.

-Charges lissées (vision économique)

Il s'agit de charges dont le cycle de réalisation est très variable sur la durée du contrat : investissements contractuels réalisés en début de contrat, renouvellement sous forme de comptes ou programmes, fonds de travaux…

Afin d'éviter des variations significatives de résultat, en fonction des dates de réalisations, ces charges sont lissées sur la durée du contrat

-Frais généraux & services communs

Ces charges évoquées dans la partie siège sont réparties sur les contrats au prorata du CA du contrat.

> Détail des charges

> Charges de personnel

Ce poste correspond aux charges de personnel de l'entreprise ou des intérimaires, regroupant en particulier les salaires, les éléments variables de paie, les charges patronales, mais également les frais annexes de formation, de paniers, de notes de frais. Cela intègre également les charges de la participation légale des salariés.

Les charges de personnel englobent, les pointages du personnel terrain ainsi qu'une quote-part des supports clientèle, technique, et d'encadre- ment opérationnel.

> Parc véhicules et engins

Les charges de véhicules sont affectées sur le contrat selon les pointages des collaborateurs, avec un cout standard par type de véhicules. Les moyens lourds en particulier les minipelles, les camions, les hydrocureurs sont affectés en fonction des fiches interventions techniques avec un cout standard par engins.

Les charges d'exploitation concernées sont les amortissements, les locations longues durées, le carburant, les frais d'entretien et les assurances. Les locations courtes durées sont comprises sur la ligne location.

> Achats d'eau

Il s'agit de l'achat d'eau potable nécessaire à l'exécution du service.

> Electricité

Cela concerne les frais d'électricité du service.

> Produits de traitements

Cette rubrique comprend les produits chimiques nécessaires au fonctionnement du service.

> Fournitures et locations

Il s'agit de tous les matériels et toutes les pièces du contrat, à savoir :

- Pièces de réparation (manchons, coquilles, tuyaux…)
- Matériels pour branchements neufs
- Matériaux : grave, sable…
- Matériels de réseaux à l'exception de ceux prévus dans les comptes et programmes
- Fontainerie
- Equipements de sécurité
- Petite quincaillerie et consommables divers
- Toutes les locations de matériels (minipelles, compresseurs…) courte durée

> Sous-Traitance

Opérations sous traitées à des prestataires extérieurs, principalement :

- Réfections de voiries
- Transports et traitement des boues
- Contrôles règlementaires (électriques, levage, pression)
- Entretien des espaces verts

> Frais d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de

l'autocontrôle. Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles

résultant de l'autocontrôle.

> Comptes et programmes de renouvellement

Nous positionnons sur ce poste les dépenses réelles de renouvellement contractuel quel qu'en soit la nature : électromécanique, branchements, compteurs, accessoires de réseaux.

> Garantie de renouvellement

Il s'agit des dépenses réelles du renouvellement non programmées constatées sur l'exercice.

> Amortissements bien propres

Il 'agit de l'amortissement selon la durée légale comptable des biens corporels et incorporels du délégataire : matériel, mobilier…

> Amortissements travaux contractuels

Cette rubrique intègre l'ensemble des investissements prévus en bien de retour dans le contrat, avec un lissage sur la durée du contrat.

> Frais de contrôle

Il s'agit des frais prévus au contrat à reverser à la collectivité au titre du contrôle du service délégué.

> Assurances

Nous indiquons dans ce poste les polices réglées : responsabilité civile, dommages ouvrages, polices spécifiques, ainsi que les sinistres et les franchises.

> Frais postaux télécommunications

Charges liées à l'ensemble des frais d'éditions des factures qu'ils soient réalisés en interne (frais postaux) ou sous traités à un prestataire.

Frais téléphoniques des lignes fixes, des portables mais également des télétransmissions.

> Informatique

Cette rubrique comprend l'ensemble de l'infrastructure : serveurs, systèmes, réseaux, machines et OS. Cela comprend également, la maintenance applicative et corrective des applications métiers, les licences payées aux éditeurs, et les charges liées à la sécurisation de l'environnement pour l'hébergement des bases de données (norme RGPD).

> Impôts et taxes

Nous constatons les impôts et taxes suivants :

- Contribution foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- Taxes foncières
- Redevances d'occupations de domaine public

> Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement

Nous constatons une provision statistique validée par nos commissaires aux comptes, selon les principes suivants :

- Créances de plus de 6 mois : 50 % de la part délégataire en impayés
- Créances de plus de 12 mois : 75 %
- Créances de plus de deux ans : 100 %

Les créances irrécouvrables sont constatées en charges lors de leurs annulations dans nos comptes, avec en contrepartie une reprise de provisions créances douteuses.

Ce poste intègre également tous les frais de nos cabinets de recouvrement.

> Charges immobilières

Loyers des locaux du service.

> Autres dépenses

Il s'agit de l'ensemble des dépenses restantes : honoraires d'huissiers, d'avocats, charges administratives, matériel de bureaux, frais sur TIP et cartes bancaires…

> Frais généraux

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux évoqués ci-dessus.

LE SERVICE PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR